Année 1949. — N° 32. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 26 Mai 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER : **850 fr.**
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIERE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 34e SÉANCE

1re Séance du Mercredi 25 Mai 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Admission de M. Boiteau, conseiller de l'Union française.

3. — Madagascar; situation politique, économique et sociale. — Suite de la discussion d'une proposition. — Renvoi à la séance de l'après-midi.

4. — Dépôt d'une proposition.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. BOISDON,

président.

(*La séance est ouverte à 9 heures 30.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 24 mai 1949 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ADMISSION DE M. BOITEAU CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 2e bureau de l'Assemblée sur l'élection de M. Boiteau par le Conseil de la République, en remplacement de M. Mérigier.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 6 du règlement, l'Assemblée statue sur rapport verbal.

Si aucun conseiller ne se fait inscrire, la validation est votée.

Sinon, le dossier est retiré de l'ordre du jour et fait l'objet d'un rapport écrit.

La parole est à Mlle Allemandi, rapporteur.

Mlle Allemandi, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le Conseil de la République, dans sa séance du 8 avril 1949, faisant application de l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française et de la résolution du 18 novembre 1947, a proclamé élu M. Jean-Louis Boiteau, du groupe communiste et apparentés.

Aucune opposition n'a été reçue tant au Conseil de la République qu'à l'Assemblée de l'Union française.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi. En conséquence votre 2e bureau, qui s'est réuni hier, vous propose de valider l'élection faite par le Conseil de la République. (*Applaudissements.*)

M. le président. Votre 2e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 2e bureau.

(*Les conclusions du 2e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Boiteau est admis. (*Applaudissements.*)

(*M. Diop-Babakar, vice-président, remplace M. Boisdon au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. DIOP-BABAKAR,

vice-président.

— 3 —

MADAGASCAR. — SITUATION POLITIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE

Suite de la discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de MM. Sarraut et les membres de la commission de politique générale et de la mission d'information à Madagascar, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la gravité de la situation politique, économique et sociale à Madagascar.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mlle Autissier.

Mlle Autissier. Mesdames, messieurs, je constate que, dans un débat d'une telle importance, le Gouvernement n'a pas daigné se faire représenter. Je considère, pour ma part, que cette absence, venant après le récent voyage de M. le ministre de la France d'outre-mer à Madagascar, constitue une véritable dérobade.

M. le général Tubert. Très bien!

Mlle Autissier. Le Gouvernement voudrait dissimuler la gravité des problèmes qui se posent à Madagascar.

J'estime que nous avons le devoir de regarder la réalité en face.

A diverses reprises déjà, cette Assemblée a été amenée à se pencher sur les problèmes qui se posent dans la grande île. C'est ainsi qu'à une forte majorité elle décida, en juillet dernier, l'envoi d'une commission d'information.

Je ne veux pas rappeler ici les réticences de certains de nos collègues concernant l'envoi de cette mission, le peu d'enthousiasme que le ministre M. Coste-Floret et le haut commissaire de Chevigné réservèrent à l'annonce de son départ.

Ce qu'il faut retenir de ces faits, c'est que le ministre de la France d'outre-mer et le haut commissaire ne tiennent pas beaucoup à ce que le peuple de France sache ce qui se passe à Madagascar. S'ils n'avaient rien à se reprocher, s'ils n'avaient rien à cacher de la politique qu'ils mènent là-bas, ils n'auraient rien à craindre de l'envoi d'une mission dans la Grande Ile.

S'il n'avait rien à cacher, le haut commissaire n'aurait pas interdit aux membres de la mission de voir les condamnés, il ne les aurait pas fait expulser de la prison de Diego-Suarez, où ils étaient venus s'enquérir du régime pénitentiaire auquel sont soumis les condamnés incarcérés dans cette prison.

S'il n'avait rien à cacher, le haut commissaire n'aurait pas, de Paris, interdit à ses services de fournir aux membres de la mission les renseignements qu'ils avaient demandés.

La situation à Madagascar est grave. Considérée sous ses divers aspects, elle est la condamnation même de l'action impérialiste menée par les colonialistes français depuis cinquante ans.

Pour juger de cette action, il suffit d'examiner la situation matérielle de la population malgache depuis la conquête. Il est facile de constater, en regardant les chiffres, que le niveau de vie des Malgaches n'a pas cessé de baisser depuis cinquante ans.

De 1900 à 1945 l'indice du coût de la vie passait de 100 à 2.087, alors que l'indice des salaires passait, durant la même période, de 100 à 1.833.

De 1939 à 1948, l'indice du coût de la vie est passé de 100 à 1732 et l'indice des salaires de 100 à 1036.

Depuis, la situation s'est encore aggravée. Les statistiques officielles font apparaître que la vie a plus que doublé depuis mars 1948 dans la province de Tananarive alors que les salaires n'ont augmenté que de 50 p. 100.

La situation n'est pas différente pour l'ensemble de l'île, où l'on rencontre encore des salaires de 30 francs, même de 23 francs par jour. Le niveau de vie des travailleurs malgaches est réduit de plus de moitié par rapport à ce qu'il était en 1939. Il est de beaucoup inférieur à ce qu'il était avant la conquête.

Il faut ajouter que l'administration a une singulière façon de calculer le minimum nécessaire à la vie du Malgache. Je possède deux statistiques émanant d'ailleurs du service des prix, en date du 30 septembre 1948: sur l'une, je lis: « Indice du coût de la vie pour un indigène de la masse » et sur l'autre: « Indice du coût de la vie pour un Européen. » Le fait d'établir deux indices différents, l'un pour les Européens, l'autre pour les Malgaches, constitue une discrimination raciale intolérable.

Regardons de plus près ces statistiques. Je vois entre autres produits indispensables à la vie d'un Européen: chapeaux, chaussures, savon, pétrole. Il n'est pas question de chaussures ni de chapeaux pour les Malgaches; il doivent également, selon l'administration, s'éclairer à la bougie, utiliser un savon spécial appelé « savon indigène ».

Les salaires consentis aux travailleurs malgaches sont fonction de ses présumés besoins puisqu'à travail égal un travailleur malgache reçoit un salaire moindre qu'un Européen.

Qu'on ne vienne pas dire les Malgaches préfèrent marcher pieds nus, lorsqu'ils sont contraints de marcher pieds nus par un régime qui ne leur permet même pas de subvenir à leurs besoins alimentaires et à ceux de leurs familles.

Le sort des paysans n'est pas plus enviable. Ces derniers sont dans l'impossibilité de s'équiper. L'angady préhistorique demeure l'outil essentiel. Comment le paysan malgache pourrait-il s'équiper avec le produit de sa récolte lorsqu'on sait, pour ne citer que cet exemple, que le paddy lui est payé sept à huit francs le kilo, selon les régions, alors qu'une charrue vaut 20.000 francs. Dans ces conditions le rendement ne peut être que faible. D'autant plus que, malgré la suppression du travail forcé, les réquisitions de main-d'œuvre continuent et les paysans malgaches sont très souvent arrachés à leurs rizières au moment des grands travaux, et malgré la suppression de l'indigénat, les paysans malgaches se voient l'objet de brimades de la part de l'administration, brimades allant jusqu'aux arrestations les arrachant à leur travail.

A qui profite alors la colonisation ? Là aussi des chiffres répondent pour nous. La Société marseillaise de Madagascar a vu ses bénéfices s'accroître par bonds durant toute la période de la guerre et de l'occupation, c'est-à-dire dans le moment même où la population malgache était la plus misérable. De 11.764.094 francs en 1939, ses bénéfices sont passés à 24 millions 855.000 francs en 1944, pour atteindre 35 millions en 1945, 45.357.000 francs en 1946; ils sont actuellement de 85 millions.

Prenons la Lyonnaise, filiale de la Compagnie générale des colonies, dont le siège est à Paris, 282, boulevard Saint-Germain. Cette société a réalisé 45 millions de bénéfices en trois ans. En 1948, en une seule année, elle a réalisé 59 millions de bénéfices.

La Société industrielle et commerciale de l'Emyrne, réalise, toujours durant la période difficile de 1939 à 1944, 74 millions de bénéfices pour un capital initial de 12 millions.

Durant l'année 1948, elle a réalisé 194 millions de bénéfices.

Le total des capitaux d'après une enquête effectuée en 1940, donne les chiffres suivants: 15.275 millions dont 3.971 millions de capitaux publics, ceci en près de cinquante ans, soit la somme de 3.494 francs par habitant.

On peut se rendre compte de l'importance des capitaux purement spéculatifs par rapport aux capitaux investis dans l'équipement si l'on considère que les sociétés commerciales représentent 61 p. 100 de la capitalisation totale. Les trois grandes sociétés que je citais tout à l'heure, « Marseillaise », « Lyonnaise », « Société commerciale de l'Emyrne » et leurs filiales contrôlent à elles seules 85 p. 100 du commerce extérieur.

La démonstration est claire: la colonisation profite à une minorité de parasites qui se sont abattus sur la Grande Ile, aux grandes compagnies liées aux trusts métropolitains ou internationaux. Elles pompent la plus grande part de ces richesses sans procéder à aucun investissement productif. Elles accaparent les meilleures terres, souvent sans les cultiver. Elles réalisent des bénéfices scandaleux sur le dos des travailleurs malgaches, ouvriers et paysans, à qui elles consentent des salaires de famine, dont elles raflent les produits à des prix dérisoires.

Les terres les plus riches sont entre les mains des grandes compagnies. D'après les chiffres officiels fournis par les services du haut commissaire, en date du 9 août 1948, 1.600.000 hectares ont été concédés aux Français, 58.200 hectares seulement de terres ont été concédés aux Malgaches.

Ainsi les Malgaches se voient expropriés de leurs terres au profit des grandes compagnies qui, souvent, ne les cultivent pas et qui, par ailleurs, ruinent les terres, car elles se gardent bien de les amender.

Les statistiques de l'O. N. U. montrent en effet que, sur 1.600.000 hectares des terres qui leur appartiennent, les Français cultivent seulement 85.500 hectares. C'est ainsi que la Lyonnaise possède, dans la région du Mangook, 29.000 hectares de terres noires particulièrement aptes à la culture du coton. Ces terres sont en friche. La Lyonnaise, dont je citais à l'instant les bénéfices scandaleux, refuse de prendre à sa charge les travaux d'irrigation indispensables à la mise en valeur de cette région.

Or les Malgaches n'ont pas de quoi se vêtir, la question des tissus est pour eux angoissante, mais l'administration colonialiste, plus soucieuse de sauvegarder les profits des grandes sociétés que les intérêts de la population malgache, ne fait rien pour contraindre la Lyonnaise à cultiver les terres qui lui ont été concédées.

Les paysans malgaches cultivent, eux, 1.250.000 hectares. Qu'on leur remette ces terres qui leur appartiennent, qu'on leur donne les moyens de les mettre en valeur et ils cultiveront le coton, le riz et autres produits indispensables à leur vie et à celle de leur famille.

Même situation et même politique en ce qui concerne les richesses du sous-sol. Madagascar possède des réserves importantes de mica, de pétrole, de graphite, de houille. Elle possède aussi d'admirables chutes d'eau. Ces richesses sont en grande partie inexploitée. Madagascar n'a pas de grande industrie. L'île n'est pas électrifiée.

Les seules chutes équipées produisent 5.000 chevaux-vapeur, alors que les possibilités atteignent 50.000 chevaux-vapeur. Je citerai un exemple pris parmi tant d'autres, celui des charbonnages de la S. A. K. O. A. Il y a là un bassin magnifique, d'une puissance évaluée à 30.000 milliards de tonnes. Les frais d'exploitation seraient réduits, le charbon est presque à fleur de terre. Et pourtant, les mines de la S. A. K. O. A. sont inexploitées. L'explication en est simple. Après la guerre de 1914-1918, plusieurs sociétés, dont les houillères du Nord et du Pas-de-Calais ont investi leurs bénéfices de guerre dans les mines de la S. A. K. O. A., mais elles n'ont pas l'intention d'exploiter, afin de ne pas concurrencer les charbonnages de Durban, en Afrique du Sud.

Les causes de l'état arriéré de l'économie du territoire résident dans les vœux de la colonisation, et l'on peut mesurer aujourd'hui, en considérant la situation à Madagascar, l'actualité du jugement porté par M. Albert Sarraut sur la colonisation à ses débuts, dans son livre: « Grandeur et servitude coloniales ».

M. Albert Sarraut écrivait, aux pages 107 et 108 de ce livre:

« La colonisation n'a pas été, au début, un acte de civilisation; elle est un acte de force, de force intéressée. Les peuples qui recherchent, dans les continents lointains, des colonies, et les appréhendent, ne songent qu'à eux-mêmes, ne travaillent que pour leur puissance, ne conquièrent que pour leur profit. Ils convoitent,

dans ces colonies, des débouchés commerciaux et des points d'appui politiques. »

Et c'est Jules Ferry qui écrivait: « La politique coloniale est fille de la politique industrielle; la création d'une colonie est la création d'un débouché. »

La conquête des colonies est dictée aux impérialistes par la volonté de trouver des marchés à occuper, des produits agricoles à enlever, des matières premières à exploiter, une main-d'œuvre à bon marché.

Ils pillent d'abord — et c'est le cas de Madagascar — les richesses agricoles, celles qui sont le produit exclusif de la sueur des populations autochtones et ne nécessitent aucun investissement; ils s'opposent systématiquement à tout développement d'une industrie normale pour protéger les marchés du capitalisme métropolitain et étranger, mais surtout parce que la domination coloniale, le maintien de leurs privilèges ne peuvent s'exercer que sur des pays sans économie puissante.

C'est pourquoi la population malgache vit misérable dans une île aux richesses inestimables, alors que les colonialistes accumulent de scandaleux bénéfices.

La sous-alimentation, le manque de vêtements dans les régions les plus froides expliquent les ravages causés par les maladies qui sévissent dans l'île, et particulièrement le paludisme, la typhoïde et la tuberculose.

Certes, il faut développer l'équipement sanitaire de l'île, l'adapter aux conditions démographiques, pourvoir aux besoins en médicaments; mais avant tout et surtout, ce sont les causes de la maladie qu'il faut combattre; la cause essentielle est la misère, conséquence d'une exploitation colonialiste forcenée.

Alors que l'excédent des naissances sur les décès était en période normale de 35.000 par an pour l'ensemble de l'île, il tombait à 26.000 en 1940, à 1.000 en 1943, et, en 1944, on notait, pour la première fois, un excédent de décès sur les naissances dépassant 25.000.

Je ne possède pas les chiffres actuels puisque le proconsul de Chevigné s'est opposé à ce que ses services nous fournissent les renseignements que nous leur avions demandés, mais les médecins estiment que la mortalité est de beaucoup supérieure à la normale. Ils en attribuent la cause aux raisons que j'indiquais tout à l'heure. Les bébés meurent en grand nombre après le sevrage, car les mamans n'ont d'autre nourriture à leur donner que le riz. L'emploi des farines est un luxe que les mères malgaches ne peuvent pas se payer. Aussi les maladies de carence: béribéri, rachitisme, font de sérieux ravages; la tuberculose trouve un terrain tout préparé sur des sujets déprimés et se répand avec rapidité d'autant plus qu'on ne peut soi-disant trouver les 300 millions nécessaires à la construction d'un sanatorium dans l'île, 300 millions! ce que le Gouvernement colonialiste engloutit en un jour pour continuer sa sale guerre du Vietnam. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

Si l'on voulait comparer les milliards que le colonialisme a tirés de Madagascar et les quelques réalisations spectaculaires étalées qu'il est contraint de faire, dans son propre intérêt, on verrait qu'il reste beaucoup à restituer au peuple malgache. Si on voulait lui rendre ce que les colonialistes ont pillé, il n'y aurait plus de village, voire de chef-lieu de canton, comme celui de Béraketa, distants de 75 kilomètres ou plus du médecin et de l'école. Mais il n'est point dans les intentions du régime colonialiste de développer l'instruction parmi la population qu'il veut exploiter. En beaucoup d'endroits où les Malgaches, avides d'instruction, ont construit une école, ils attendent depuis longtemps l'instituteur.

Je me souviens de ces paroles prononcées par un vieux pasteur malgache: « Lorsque nous revendiquons notre indépendance, on nous répond qu'il n'y a pas de cadres. » Et ce pasteur posait la question: « Qu'a fait la France, depuis cinquante ans, pour former des cadres malgaches ? ».

Avant l'occupation française, à la mort de Ranavalona, 160.000 élèves fréquentaient les écoles malgaches. Fianarantsoa, la ville où l'on apprend bien, était le centre culturel de l'île. Aujourd'hui, 184.000 élèves seulement fréquentent les écoles. A peine le tiers de la population scolarisable.

L'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ne sont ouverts qu'à une minorité dont le régime colonialiste a besoin, mais en nombre limité pour être mieux tenue en main. La proportion d'analphabètes dépasse de beaucoup celle des enfants non scolarisés. La raison en est due, certes, à la surcharge des classes, mais surtout à l'emploi obligatoire du français dans les écoles primaires.

Le premier acte de la colonisation a été d'imposer à Madagascar la langue française. Or, l'emploi du français ne saurait se justifier à Madagascar que par la volonté des colonialistes d'étouffer tout ce qui est malgache, car Madagascar possède une langue nationale, une langue riche, à laquelle les Malgaches sont attachés. Ils n'admettent pas qu'on veuille leur imposer la langue française et, aussitôt sorti de l'école, le jeune Malgache parle sa langue nationale. Il essaye d'apprendre, par ses propres moyens, à lire le malgache. Au bout de quelques années, il ne parle plus le français.

Comment, par ailleurs, donner à l'enfant une culture applicable à ce qu'il voit par un enseignement scrupuleusement calqué sur celui dispensé dans les écoles françaises ? J'ai vu entre les mains des jeunes Malgaches les mêmes livres que je mettais entre les mains de mes élèves en France lorsque j'étais institutrice. Peut-on, en toute conscience, défendre une telle hérésie ?

Un enseignement ainsi conçu ne peut être qu'entièrement détaché de la vie. De telles méthodes ne peuvent se justifier que par la volonté systématique d'écarter, d'étouffer tout ce qui est malgache, de chercher à détruire tout ce que la civilisation malgache comportait de progressiste, tout ce qui peut aider ce peuple à bâtir son idéal national.

Il y aurait beaucoup à dire aussi sur l'enseignement technique et professionnel tel qu'il est conçu actuellement, il ne permet pas de former de véritables cadres autochtones, mais seulement des cadres subalternes mal considérés et mal rétribués.

En un mot, on peut dire que rien n'a été fait à Madagascar depuis l'occupation tion française pour procéder à une véritable éducation de masse, pour satisfaire ce désir de s'instruire si ardent chez les Malgaches, pour dégager les valeurs malgaches.

Le système colonialiste veut des hommes aptes seulement à entretenir le régime qui les opprime. Les causes profondes des tragiques événements du 29 mars 1947, il faut les voir dans la politique centenaire d'oppression et d'exploitation mercantile dont le peuple malgache est victime depuis l'occupation française. (*Très bien! Très bien à l'extrême gauche.*)

Les causes profondes des tragiques événements du 29 mars 1947, il faut les voir dans la politique cinquantenaire d'oppression et d'exploitation mercantile dont le peuple malgache est victime depuis l'occupation française.

Cette politique a été aggravée au cours de la guerre et depuis la libération par des hommes uniquement soucieux de conserver des privilèges et des positions acquises.

En 1940, le peuple malgache avait encore confiance en la France.

« En 1940, en apprenant que la France était vaincue, disait en substance aux membres de la mission un jeune Malgache, mon père, ma belle-mère ont pleuré et ont refusé de manger. »

Et il ajoutait:

« Si, aujourd'hui, la France était vaincue, je ne suis pas certain que mes parents pleureraient sur sa défaite. »

On peut mesurer par ces paroles le mal fait au peuple malgache par des hommes qui, selon les paroles de notre président, « n'ont rien appris et n'ont rien oublié ».

Le vichysme installa à Madagascar une oppression renforcée. Le travail forcé et l'indigénat donnèrent lieu à des abus intolérables. Le gouvernement de Vichy, sous prétexte de pallier la pénurie de main-d'œuvre qui, mal payée, avait fui les chantiers, employa la force. Les travailleurs requis, séparés de leurs familles, à peine nourris, entassés dans des conditions abominables, furent transportés de force dans des entreprises transformées en véritables bagnes.

L'administration vichyste, restée en place après la libération du territoire, loin de faire disparaître cet odieux régime, l'aggrava encore. Les statistiques officielles accusent 3.810.000 journées de travail requis en 1943, contre 2.550.000 en 1941. Outre les réquisitions, les prestations, les corvées diverses — portage, gardes de nuit — venaient arracher le paysan malgache à sa terre pendant que sa famille et ses enfants mouraient de faim; les emblavures diminuèrent. Alors le Gouvernement institua l'office du riz et la réquisition du paddy. Les paysans, qu'ils en cultivassent ou non, se virent imposer la livraison d'un certain tonnage de paddy. Beaucoup durent l'acheter 10 et 11 francs pour le revendre un franc à l'administration. S'ils n'y parvenaient pas, ils étaient arrachés à leur famille, envoyés sur de lointains chantiers ou jetés en prison.

Après avoir été pressurés par l'administration vichyssoise pour verser au secours national de Vichy, les Malgaches furent pressurés par la même administration vichyssoise, laissée en place par l'occupant britannique, pour verser au fonds d'armement du général de Gaulle.

Pendant ce temps, comme je l'ai montré au début de cet exposé, les grandes compagnies s'enrichissent, alors que les Malgaches connaissent la misère, la famine, et que la mortalité grandit.

Avec la complicité de l'administration, les grandes compagnies organisent le marché noir; elles exigent des détaillants des dessous de table scandaleux. De hauts fonctionnaires eux-mêmes se livrent au marché noir. C'est ainsi que le directeur des affaires économiques, M. Cherrier, organise à son profit le trafic de licences...

M. Lombardo. Où est-il maintenant, celui-là ?

Mlle Autissier. ... les paysans malgaches se voient spoliés de leurs terrains et d'anciens combattants de retour dans leur pays ne retrouveront pas leur terre.

Le scandale des terrains affectés à la station de Madirokely est caractéristique: durant la guerre, l'administration demande aux propriétaires malgaches de leur céder leurs rizières pour agrandir leur station.

Les paysans qui refusent sont jetés en prison. Le directeur de la station achète d'autres terrains pour le compte de l'administration. Celle-ci refuse les crédits. Le directeur de la station rétrocède les terrains à un colon de ses amis. Comment ne pas comprendre, dans ces conditions, l'indignation des propriétaires spoliés ?

La répression s'abat sur les Malgaches qui perdent de plus en plus confiance en la justice et en la France. Les coupables demeurent impunis. Les crimes commis par l'administration et les colons sont scandaleusement étouffés, comme l'affaire Ducou-Carpentier, pour ne citer que cet exemple.

M. Raymond Lombardeau. Où est-il, maintenant, celui-là aussi ?

Mlle Autissier. Se trouvant à Maevatana lors de l'invasion anglaise, Ducoureau, administrateur vichyssois, charge le gendarme Carpentier de supprimer d'un coup de revolver un Malgache qu'il accuse d'avoir fourni des renseignements aux Anglais. Les coupables, jugés en mai 1946, sont scandaleusement acquittés.

Les Malgaches, douloureusement frappés et indignés par une telle injustice, écrivaient : « Oh ! Malgaches — s'écrit un journal — n'oubliez pas le gendarme Carpentier et Ducoureau qui assassinèrent Andriamanana. Si la justice était strictement appliquée, ces Français devraient être fusillés. Ces Français qui ont réussi parfaitement à éloigner le cœur des Malgaches de la France ».

Cela se passait en 1946 ; et aujourd'hui nous constatons que la même politique continue.

Faut-il rappeler que de nombreux Malgaches sont partis comme engagés volontaires dans la guerre de 1914-1918 et dans la guerre de 1939-1940 ? Ils ont mêlé leur sang au sang des Français, en France ou à Birhakeim, dans la lutte contre la barbarie fasciste. Beaucoup ont souffert dans les camps de concentration en Allemagne.

Ils étaient en droit de revendiquer, pour eux-mêmes, cette liberté pour laquelle ils avaient consenti tant de sacrifices. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la suite de la deuxième guerre mondiale, le peuple malgache fut inéluctablement entraîné par le magnifique mouvement de libération nationale, qui soulève les peuples coloniaux et dépendants, dans la lutte contre les forces d'oppression, dans la lutte pour la liberté et l'indépendance.

La charte de San Francisco, la charte de l'Atlantique, la Constitution que la France s'est donnée, firent naître chez ce peuple comme chez tous les peuples coloniaux un immense espoir. Enfin, ils allaient pouvoir, sur la base de relations loyales avec la France, prendre place au sein d'une véritable Union française dans le respect de leurs légitimes aspirations et de leurs civilisations respectives.

Les Malgaches nous ont rappelé ces proclamations solennelles : « Nous avons été dupés », nous disait l'un d'eux. Les Malgaches constatèrent très vite que le gouvernement de la France ne s'orientait pas dans cette voie, que les principes solennellement proclamés restaient lettres mortes, que l'Union française n'était qu'un paravent derrière lequel continuait la même politique colonialiste. Il en résulta une amère déception.

Les Malgaches espèrent encore, en avril 1946, en l'arrivée du gouverneur de Coppet. Pour eux, il représentait l'homme qui devait faire de ces déclarations une réalité.

Hélas ! dès son arrivée à Madagascar, marchant en cela dans la voie tracée par son ministre Marius Moutet, de Coppet allait affirmer au contraire sa volonté de briser par tous les moyens les aspirations nationales du peuple malgache.

De Coppet allait perpétuer, en l'aggravant, l'oppression et la répression colonialistes, il allait ouvrir la voie à un régime policier. A ce peuple qui ne veut plus vivre comme par le passé, qui demande simplement que soient tenues les promesses qu'on lui a faites, Marius Moutet et de Coppet répondent par la menace et la violence.

Le maintien du double collège allait priver les Malgaches de la juste représentation à laquelle ils avaient droit, et c'est ainsi que 35.000 Français élirent deux députés et deux conseillers de la République, alors que 4 millions de Malgaches envoyèrent trois représentants seulement dans chacune des deux Assemblées.

La même injustice se retrouve d'ailleurs dans l'élection aux conseils municipaux. Mais alors que le double collège était maintenu aux élections dans les assemblées provinciales, un décret de dernière heure était pris le 13 mars 1947, instituant le collège unique à l'assemblée représentative, afin de permettre la collusion entre les colonialistes français et les élus de l'administration dans le deuxième collège. Le but de cette manœuvre était d'écarter les représentants authentiques du peuple malgache, qui avait à lui seul les trois quarts des sièges dans l'ensemble des assemblées provinciales.

Peu après son arrivée, le gouverneur de Coppet allait extirper de dossiers poussiéreux le décret Cayla laissé quelque temps en sommeil et qui prévoit une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.

Toute manifestation du sentiment national dt peuple malgache allait tomber sous le coup de ce décret. C'est ainsi que dès l'arrivée de de Coppet, une manifestation de sympathie à l'égard du haut commissaire allait être organisée. Les manifestants défilèrent derrière des banderoles portant : « A bas la loi d'annexion ! Vive le haut commissaire de Coppet. » La police et la gendarmerie, sur ordre de Baron, arrachèrent les banderoles ; des pierres furent jetées ; des arrestations eurent lieu plus de deux heures après, quatre Malgaches furent arrêtés et condamnés en vertu du décret Cayla, à cinq ans de prison.

Dans une lettre adressée au ministre Moutet en date du 15 juin 1946, le gouverneur de Coppet reconnaissait que les Malgaches n'étaient pour rien dans ces incidents.

« Je ne suis, au surplus, pas sûr, écrivait de Coppet, que la provocation ne soit pas venue d'Européens mélangés à la foule et qu'ont excités la présence de bannières et les cris réclamant l'indépendance. Il n'est en effet pas dans les habitudes des Malgaches d'attaquer les premiers. »

Malgré ces déclarations, les Malgaches furent condamnés à cinq ans de prison ; deux d'entre eux y sont encore.

Des incidents du même ordre se produisirent le 24 juin 1947 lors de l'enterrement de deux Malgaches tués à Namehama par un gendarme. Des condamnations allant jusqu'à trois ans de prison s'ensuivirent.

De nombreux journalistes allaient être condamnés en vertu du décret Cayla.

Au lendemain des événements du 19 mai la police allait être renforcée. Dès avril, Baron avait été installé comme chef de la sûreté. Cette police ne se recruta pas parmi les Malgaches mais parmi les Comoriens et les Sénégalais, ce qui suscita un très vif mécontentement parmi la population malgache. Il en résulta des rixes fréquentes, notamment à Tamatave, à Diego, à Majunga.

Cet acte participe de la même politique qui consista, par la suite, à employer contre les Malgaches des troupes sénégalaises, marocaines et algériennes. Il participe de la politique qui consiste à employer dans la « sale guerre du Vietnam » des hommes venant de divers pays et territoires d'outre-mer, dans le but de les dresser les uns contre les autres.

Il apparut très vite que sous le signe de l'Union française, c'était en réalité la désunion que l'on préparait.

Mais cette politique se retourne inévitablement contre ses auteurs.

Les peuples coloniaux se sentent de plus en plus solidaires dans leur lutte commune contre l'oppression colonialiste pour la liberté et l'indépendance.

La division fut l'un des principes qui inspirèrent la politique du gouverneur de Coppet. L'appareil administratif était renforcé. Sous prétexte de décentralisation, de Coppet allait procéder à un découpage arbitraire, en cinq provinces, dans le but de rompre ainsi l'unité de la Grande Ile.

Les fonctionnaires malgaches qui ne plaisent pas à l'administration sont l'objet de brimades et souvent contraints de démissionner de leur poste, tel ce chef du canton d'Aboudiarine, dans la province de Tamatave, enlevé sans explications et affecté dans un canton distant de 600 kilomètres de sa famille. Les conditions dans lesquelles il fut enlevé en disent long sur les méthodes de l'administration. Voilà ce qu'écrivait ce fonctionnaire au secrétaire général du syndicat des fonctionnaires :

« Monsieur le secrétaire général, le 30 octobre au soir, M. l'adjoint au chef du district de Mahanoro est venu me prendre à Ambodiharina pour une conférence à Mahanoro, par M. l'administrateur adjoint du chef de région de Tamatave en me recommandant seulement des bagages pour une nuit.

« En route sur Mahanoro, un cycliste vint remettre une note de service à M. l'adjoint au chef de district, qui la lisait pour me la tendre ensuite, note dont la teneur suit : « Le chef de canton d'Ambodiharina est relevé de ses fonctions à dater de ce jour. Il devra se mettre en route dès réception de cet ordre pour être amené à Tamatave par M. l'adjoint en chef de région en tournée. » Pour le chef de la région, l'adjoint en chef de région en tournée : signé Mangin. »

Et ce fonctionnaire ajoute : « Grande fut ma stupéfaction car je n'avais sur moi qu'une chemise, deux paletots, un pantalon, une culotte, avec un seul drap et une couverture. Je suis relevé de mes fonctions, je dois encore être amené à Tamatave, pour des raisons que je n'avais pas à comprendre ».

Et il ajoute : « Je puis dire que les conditions dans lesquelles j'ai été amené à Tamatave ne revêtent que la forme d'un enlèvement. Aucune formalité de passation de service n'a été accomplie, aucun préparatif pour un long voyage n'a été accordé, la vraie destination a été totalement inconnue jusqu'à Tamatave, qui aurait été le lieu terminus de la note de service ».

Comme vous pouvez le voir, les enlèvements sont une tradition de l'administration à Madagascar, et les méthodes n'ont pas beaucoup changé aujourd'hui.

Dès la conquête, la politique menée par l'administration colonialiste à Madagascar consista à vouloir dresser les uns contre les autres les habitants de la côte et les habitants des hauts plateaux, selon le vieil adage : « Diviser pour régner ». C'est ainsi qu'avec le gouverneur de Coppet, le P. A.

D. E. S. M., parti raciste, devint, entre les mains de l'administration, une machine de guerre contre le mouvement national. Les aspirations nationales du peuple malgache se cristalisèrent, en effet, dans un puissant mouvement, le M. D. R. M., groupant les hommes et les femmes de tous les points de l'île.

Les brimades, les manœuvres de division, la répression ne firent que renforcer le sentiment national. C'est donc contre le mouvement dont il est l'expression que l'administration colonialiste dirigea ses coups. Les militants du M. D. R. M. furent arbitrairement jetés en prison, notamment à l'occasion des élections, en juin et novembre 1946, en janvier et février 1947. Les brimades les plus mesquines frappaient les candidats du M. D. R. M., tel le refus de mettre de l'essence à leur disposition, comme le refus par la suite de réserver des places dans l'avion aux députés malgaches.

Malgré ces brimades, les candidats du M. D. R. M. étaient élus à une écrasante majorité.

Alors que la répression s'abat sur le peuple malgache, les colons peuvent en toute quiétude déverser leur haine raciste à l'égard de la population autochtone. Voyant leurs privilèges menacés, ils n'envisagent rien moins que la sécession. Un tract, édicté par la ligue française pour la défense de la colonisation et la sauvegarde de ses intérêts à Madagascar, pouvait circuler librement dans l'île en août 1946.

« Il faut, dit ce tract, que la colonisation comprenne enfin qu'elle ne sera jamais aussi bien défendue que par elle-même et que si elle ne veut pas risquer d'être sacrifiée par une administration défaillante, elle doit se grouper pour se tenir prête à défendre ses droits et assurer sans préjudice son passage de l'état de colonisation en colonie française à celui de colonie française dans un pays étranger. »

Ce tract ne fut pas saisi. Ses auteurs ne furent pas poursuivis!

La politique pratiquée par M. de Coppet n'avait donc qu'un but: étouffer les aspirations nationales du peuple malgache.

Cette politique est dans la ligne des instructions que donnait M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer, dans un télégramme adressé en septembre 1947 au gouverneur de Coppet.

M. Moutet indiquait qu'il fallait combattre le M. D. R. M. par tous les moyens, ceci quelques jours après la déclaration publique des députés malgaches à l'hôtel Lutétia où ils affirmaient publiquement revendiquer l'indépendance de Madacascar dans l'Union française.

Ce télégramme a été cité par le gouverneur Boudry, témoin au procès dit « des parlementaires malgaches », à l'audience du 24 septembre 1948.

Le 13 décembre 1947, le haut commissaire de Coppet répondait à son ministre en ces termes:

« Il sera ainsi ajouté un élément de plus au dossier que j'entends constituer pour obtenir la dissolution du M. D. R. M. »

Cette politique d'oppression et de répression ne pouvait aboutir qu'aux événements du 29 mars. Au lendemain de la révolte, le gouverneur de Coppet, avant toute instruction judiciaire, désignait le mouvement national comme coupable et menaçait le peuple malgache. Dans son discours à Antsirabé le 19 avril il déclarait:

« Et si des têtes doivent tomber, elles tomberont ».

Il désignait avant toute instruction les leaders du M. D. R. M. comme coupables. « C'est pourquoi, disait-il, les protagonistes de cette association, les députés Ravaohangy, Raseta et Rabemananjara ainsi que les conseillers indigènes de la République sont des hommes qui ont trompé la confiance des Malgaches à Madagascar. Ils sont aujourd'hui en prison; ils ont fait des aveux complets. Ils ont reconnu leur crime et le châtiment va s'abattre sur eux ».

Quelques semaines plus tard il déclarait dans un discours provocateur à Fianarantsoa: « Si le peuple malgache veut la guerre, il aura la guerre ».

Les colonialistes enhardis déversent leur haine et réclament la tête des membres du M. D. R. M. *L'Avenir de Madagascar* pouvait écrire, sans être poursuivi, en parlant des Malgaches:

« Nous nous efforçons de leur apprendre chaque jour le mécanisme de la pensée élémentaire. Nous les amenons peu à peu de l'état animal à la forme humaine, eux qui voyaient le monde du haut des cocotiers.

« Pauvres imbéciles sanglants. Il n'est pas possible de les faire taire! »

Et *Tana-Journal*, dont le directeur est M. Fraise, président de la ligue de défense des intérêts franco-malgaches, publiait, le 16 avril 1947, le placard suivant:

« Non, ce n'est pas la France qui tranchera, c'est à nous de régler la question sur place. Soyons vigilants et nous ne serons pas roulés ».

Ce M. Fraise est l'un des signataires du télégramme de félicitations adressé, le 8 mai 1936, à Mussolini, qui faisait massacrer les noirs d'Ethiopie.

Alors que la révolte était localisée en quelques points de la côte Est, une répression féroce s'abattit sur toute l'île. A Mananjary, il ne se passe rien. Le 30 mars 1947 commence l'incarcération de tous les membres du M. D. R. M. La révolte ne commence que le 8 mai 1947. A Diégo, la population est calme: les arrestations massives commencent. Le 2 avril, un militant du M. D. R. M., Rapoalison Prosper, incarcéré depuis le 26 décembre 1946, était inculpé dans les événements du 29 mars — événements qui se sont déroulés trois mois après son incarcération — Rapoalison Prosper fut condamné par le tribunal militaire de Tananarive à la déportation à perpétuité dans une enceinte fortifiée. Une sauvagerie qui n'a de précédent que celle que nous avons connue sur notre sol durant l'occupation allemande, s'abattit sur l'île.

Les scènes horribles de Moramanga, Ambatoudrazaka, Manakara, Mananjary, Ambalavo resteront à jamais douloureusement vivantes au cœur des Malgaches. Les massacres de Moramanga, dont M. Defferre lui-même disait dans son rapport: « Toutefois, de l'avis du commandant Joubert, la répression a été très dure. Elle aurait pu l'être moins. Elle aurait pu être limitée aux représailles exercées par les tirailleurs sénégalais dans la nuit de l'agression ».

Massacres, exécutions sans jugement, villages incendiés par les troupes du général Pelet, comme en témoignent des photographies, la terreur s'abat sur l'île.

Un témoin des événements de Mananjary écrit:

« La prison étant insuffisante pour contenir tous les prisonniers, beaucoup furent incarcérés dans le bâtiment du Trésor et d'autres groupes de prisonniers exterminés au fusil mitrailleur. Ceux qui avaient été exécutés à la prison furent enterrés comme des chiens entre l'ancienne prison et la prison nouvellement construite. Ceux qui avaient été exécutés au Trésor furent ensevelis dans une fosse commune. Le personnel d'exécution se composait du lieutenant Hervéou, commandant d'armes de Mananjary, homme de main de M. Bernard... »

M. Raymond Lombardo. Il vient d'être nommé capitaine le 3 mars 1949.

M. Egretaud. Bande d'hitlériens !

Mlle Autissier. « ...ce lieutenant Hervéou, dont M. Defferre disait dans son rapport, parlant des événements de Mananjary: « Le grand responsable, à mon avis, est le lieutenant Hervéou, commandant de la place, qui déclara au moment où les incidents ont éclaté — il a fait campagne en Italie, en France et en Allemagne — « J'ai tué pendant trois ans ».

Je vous citerai le témoignage d'un ancien combattant de la guerre de 1914-1918 concernant les massacres de Manakara: « Ce qu'un Français, ancien combattant de la guerre 1914-1918, médaillé militaire, aurait préféré ne pas voir. Tous furent entassés dans le bâtiment Basset: cinq à six cents, pendant trois jours et trois nuits, couchés à plat ventre. Dès qu'un homme bougeait, des rafales partaient, tuant dans le tas, dix, vingt, trente ou quarante prisonniers à la fois. Cent-cinquante environ furent ainsi tués. Ce carnage restera dans la tête des indigènes pendant des siècles.

« Aidé du R. P. Deguise et de l'administrateur Creuse, j'ai pu faire sortir, le deuxième jour, de ce lieu de massacre, le chef de garde Fichler et ses trois fils, ainsi que l'aiguilleur de cette gare. Ce dernier fut abattu quelques heures après par un exalté.

« J'ai assisté aux interrogatoires de trois inculpés par l'administrateur Bondonneau. Je n'ai pu rester plus de cinq minutes à chaque interrogatoire. L'inculpé est mis nu jusqu'à la ceinture. Deux Européens, avec chacun un nerf de bœuf, frappant à tour de bras jusqu'à ce qu'il avoue, lui promettant la vie sauve en cas d'aveu et, pour se terminer par un coup de feu près de la fosse commune.

« Je n'aurais jamais cru que des Français arrivent à des cruautés dignes de la gestapo ».

Les prisonniers sont sauvagement assassinés dans les prisons, comme à Ambalavo.

Un témoin dénonce ces crimes. Voilà ce qu'il écrit:

« Le chef du canton d'Ankoramena et le docteur Rasamoel ont été assommés dans l'intérieur de la prison. Le corps du docteur Rasamoel a été promené, porté par quatre détenus, à travers la ville. Plusieurs centaines de témoins l'ont vu.

« Quant à un autre docteur, après avoir été confessé par un prêtre, il a été pendu purement et simplement.

« Sept jeunes gens ont été fusillés dans la cour de la prison d'Ambalavo. Leur cadavre, jeté sur une charrette à bras, est promené dans toute la ville.

« La charrette était traînée par les détenus ».

Et le témoin ajoute:

« Peut-on laisser pareils crimes impunis ? Croyez-vous que ce soit une façon de gagner la confiance des Malgaches ? »

A Vatomandry, l'administrateur Pons procède à l'exécution de trente prisonniers.

M. Raymond Lombardo. Et il vient d'être nommé administrateur de 2e classe il n'y a pas même quinze jours!

Mlle Autissier. « Au cours d'une tournée en brousse, avec le gendarme Grenier, déclare M. Deferre dans son rapport, celui-ci fit dix-huit prisonniers, les amena à M. Pons, qui se trouvait à ce moment-là à quelques centaines de mètres de l'endroit où la capture avait été faite. M. Pons

décida alors de faire procéder à l'exécution de ces prisonniers — ce qui fut fait séance tenante. Après quoi, les corps des rebelles furent arrosés d'essence et brûlés ».

Certains colons ne sont pas les derniers à participer au crime. Dans son rapport M. l'avocat général Rolland, conseiller technique du haut commissaire, fait état des assassinats commis par le colon Barlet:

« M. Mathieu — écrit l'avocat général Rolland — est également saisi depuis janvier 1948, d'une affaire particulièrement délicate pour vol et assassinat.

« Cette affaire met en cause un colon du nom de Barlet, vivant à Anjozorobe, district de Manjakandriana. Celui-ci après la rébellion, a profité de l'absence de surveillance et de l'assentiment tacite des autorités pour commettre dans les villages dont les habitants avaient pris la fuite, ou même s'étaient simplement repliés, une série de sévices allant jusqu'aux tortures sur un certain nombre de membres du M. R. D. M. qui se trouvaient dans la région, soit seul soit aidé par un certain nombre de militaires. Un administrateur stagiaire, M. Prosperi, aurait même participé à ces tortures et se serait servi du courant électrique. Enfin, un Malgache aurait même été exécuté vers le 13 août 1947. »

Le rapport Rolland confirme sur ce point de nombreuses lettres dénonçant ces exactions. Devant une telle répression, les Malgaches effrayés prirent la fuite dans la forêt et la révolte s'étendit.

Cependant qu'à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, la majorité colonialiste levait l'immunité des élus malgaches, dans les chambres de torture se préparait le procès du peuple malgache, le procès des aspirations nationales du peuple malgache. Le tortionnaire Baron et ses collaborateurs se livraient, sur la personne des inculpés, à des sévices dont le degré de cruauté n'a été atteint que par les tortionnaires de la Gestapo. Les violences exercées sont connues de tous. J'ai assisté, à la cour criminelle, au procès dit « des parlementaires malgaches »: j'ai entendu évoquer devant moi les scènes qui me reportaient cinq années en arrière. J'ai entendu les inculpés dire les supplices qu'ils avaient subis. Comme Rabeantoandro qui, parlant de Baron, déclare:

« A cet instant, il — Baron — éclata en fureur, me fit mettre à genoux et me dit: « Puisque tu persistes toujours, tu vas être traduit devant le tribunal militaire et exécuté. Tu as à choisir entre la guillotine, la fusillade et la pendaison. Tu seras exécuté dans trois jours. » Je lui répondis que si je devais être tué innocent, je demanderais à être fusillé. On n'a pas de balles à perdre pour toi, dit-il; tous les autres ont fini par accepter, tu ne nous échapperas pas comme tant d'autres. »

« Comme je ne voulais toujours pas accepter; il m'a fait sortir en me donnant des coups de pied par derrière. J'étais à ce moment prisonnier dans une écurie qui devait être attenante aux water-closets. Là, je restai enfermé pendant cinq jours et la nuit, les mains enchaînées j'étais piqué par des moustiques méchants comme des abeilles, sans pouvoir remuer une seule main.

« Le second jour, je crois, M. Baron est venu me demander à la porte si je n'étais pas mort. Je n'ai pas répondu. Mais de tout ceci, ce qui m'a été le plus pénible, le plus douloureux, a été d'entendre la nuit suivante, à quelques pas de ma cellule je ne sais par qui, ni par quel artifice, une imitation étonnante — car j'ai su ensuite qu'aucun membre de ma famille n'était venu — de la voix de mes enfants, de ma tante, de ma sœur, de tous mes parents qui sanglotaient, qui criaient, qu'on torturait et qui demandaient enfin qu'on ne torture pas les petits enfants. »

Des témoignages irréfutables font foi des sévices. On relève sur le cahier d'infirmerie de la prison de Tananarive la preuve des violences exercées.

L'inculpé Andriatsifaona est soigné le 18 avril 1947 pour contusions; le 19 avril 1947, contusions et fièvre; le 21 avril 1947, douleurs.

L'inculpé Robert est soigné le 18 avril 1947 pour névralgies et contusions, le 19 avril 1947, névralgies et contusions; le 23 avril 1947, contusions à la main droite.

L'inculpé Rabenmennjara est soigné le 19 avril 1947 pour contusions et fièvre.

Rakotte (François) est soigné pour contusions à l'épaule gauche et pour des plaies.

L'inculpé Rabenja (Alfred) est soigné le 28 avril 1947 pour des contusions multiples.

L'inculpé Rakotonirina (Stanislas) est soigné le 30 avril 1947 pour contusions multiples.

Le docteur Veyres, médecin capitaine des troupes coloniales, médecin des hôpitaux coloniaux, agissant sur ordonnance du président de la cour criminelle en date du 11 août 1948 reconnaissait sur la personne de Rabenja, plus d'un an après, la trace des coups qu'il avait reçus.

Voici les conclusions du rapport du docteur Peyres:

« Au niveau de la région lombaire droite, cicatrices qui ont succédé à des plaies contuses causées par instrument contondant allongé: canne, cravache, par exemple. »

Parlant des sévices, M. Deferre rapporte le témoignage d'un détenu qui lui fut envoyé par Mme Rakoaninoro, présidente de la Goutte de lait, chevalier de la Légion d'honneur.

« J'ai eu beaucoup de peine à le faire parler, déclare M. Defferre et c'est cela qui me donne une grande impression de sincérité. Il m'a déclaré avoir été frappé par des Sénégalais et par des blancs.

« M. Baron, chef de la sûreté, lui aurait martelé les doigts sur une table avec une crosse de revolver et un nerf de bœuf.

« Il aurait été brûlé à la tempe droite, où il porte une petite cicatrice, et à l'oreille gauche par une cigarette incandescente. De plus, on lui aurait trempé la tête dans un bidon d'eau. »

A l'audience du 15 septembre 1948, le greffier Raberanto, que la mission n'a pas eu l'autorisation de voir, naturellement, déclarait devant la cour criminelle que lors de l'instruction, les inculpés étaient menacés de retourner à la sûreté s'ils ne confirmaient pas les déclarations qu'ils y avaient faites.

Concernant les violences il disait:

« J'ai vu des ecchymoses, des yeux, des lèvres pochés. »

Et pourquoi le procureur général aurait-il éprouvé le besoin d'accorder de larges circonstances atténuantes au tortionnaire Baron si ce dernier n'avait exercé aucune violence sur les inculpés, car il niait effrontément devant la cour criminelle, où il aurait dû comparaître en accusé ?

M. Raymond Lombardo. Un lâche!

Mlle Autissier. Ces faits sont connus de tous. M. Roland, dans son rapport, le 16 avril 1948, déclarait:

« Il faut avoir la franchise de reconnaître que ces accusations sont dans leur ensemble vraisemblables et qu'un certain nombre de violences ont sans doute été exercées par les services de la sûreté! »

Le ministre de la France d'outre-mer reconnaissait lui-même devant l'Assemblée nationale, en sa séance du 22 septembre 1948:

« Je suis de ceux qui pensent que des violences ont en effet été exercées. »

Alors, pourquoi Baron peut-il circuler librement à Madagascar ? Pourquoi certains de ses collaborateurs, dont les agissements sont connus de tous, sont-ils encore en fonction ?

Le peuple de France, les peuples libres qui ont lutté contre la barbarie fasciste, qui ont lutté pour que jamais l'humanité ne revoie de telles horreurs, le peuple de France n'admet pas qu'en son nom de tels crimes soient commis à Madagascar. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il condamne cette politique qui a causé 90.000 morts au peuple malgache et des centaines de vies aux Français.

Des milliers de Malgaches, hommes et femmes, croupissent au fond des prisons depuis plus de deux ans.

Les tribunaux civils et militaires rendent à une cadence accélérée leurs verdicts de haine: plus de cinquante condamnations à mort, des dizaines et des dizaines de condamnations aux travaux forcés à perpétuité ou à temps; six condamnations à mort, dix-sept condamnations aux travaux forcés au procès des parlementaires malgaches, vingt-six jeunes, condamnés en décembre dernier dans la seconde partie de ce procès, vingt-six jeunes qui rêvaient de bâtir un avenir meilleur, qui rêvaient de vivre libres, de travailler paisiblement la terre de leurs ancêtres, et que la misère et l'oppression ont acculés à la révolte.

Les circonstances qui ont entouré les divers procès qui se sont déroulés a Madagascar viennent confirmer les craintes que nous avions formulées à cette tribune lors du débat sur le dessaisissement de la juridiction de Madagascar.

La démonstration a été faite au cours de ce procès que l'accusation ne reposait que sur des aveux extorqués sous la torture, sur des déclarations préparées d'avance par les services de la police. La thèse du caractère conventionnel du fameux télégramme du 27 mars dut être abandonnée et M. Dubois, actuellement directeur de la sûreté, avoua lui-même aux membres de la mission qu'il n'y avait pas eu d'instruction.

A diverses reprises se manifesta l'intervention de l'exécutif dans le pouvoir judiciaire.

Je rappelais, au début de cet exposé, les paroles prononcées par le gouverneur de Coppet au lendemain de la révolte et où il désignait nommément comme coupables les députés et les conseillers de la République malgaches.

Par ces paroles, prononcées avant toute conclusion de l'instruction, M. de Coppet exerçait une pression illégale sur le développement de l'instruction en cours.

Le journal *Le Monde* du 3 juin 1948 rapporte la déclaration suivante du haut commissaire de Chevigné:

« Il est vraisemblable que les responsables du complot M. D. R. M. seront jugés à Tananarive. Il faudra ensuite élire de nouveaux députés autochtones et désigner les nouveaux représentants des populations malgaches au Conseil de la République et à l'Assemblée de l'Union française. »

Etant donné la personnalité dont elle émane, cette déclaration constitue une immixtion d'autant plus grave du pouvoir exécutif dans le pouvoir judiciaire.

Et que dire alors des déclarations faites par le ministre Coste-Floret dans une inter-

view accordée au *Figaro* le 9 mai dernier, où il déclare:

« Cependant, la cour de cassation ne s'est pas encore prononcée. Si elle se voyait dans l'obligation de révoquer le jugement du point de vue juridique, cela produirait un effet moral des plus regrettables sur les indigènes. »

M. Raymond Lombardo. C'est un scandale!

Mlle Autissier. Il est inadmissible qu'un ministre se permette une pression aussi scandaleuse sur une des plus hautes juridictions françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Bour. Il est impossible de soupçonner la cour de cassation de se laisser influencer par qui que ce soit.

M. Raymond Lombardo. Nous l'espérons, et le peuple français est là pour y veiller.

Mlle Autissier. Fait sans précédent dans les annales judiciaires, Samuel Rakotondrabé, principal témoin et coaccusé, était exécuté trois jours avant l'ouverture du procès dit des « parlementaires malgaches ». Samuel Rakotondrabé avait été condamné à mort pour une autre affaire par le tribunal de Fianarantsoa.

Sur ce tribunal, l'avocat général Roland écrivait dans son rapport du 27 mars 1948:

« Il est regrettable que dans l'affaire de Fianarantsoa ait figuré dans le tribunal militaire un officier qui avait participé à la répression et dont la fougue est connue.

« Il est regrettable aux yeux de l'opinion qu'on ait été obligé de changer le président au cours de l'audience, quels que soient les motifs de ce changement.

« Il est enfin regrettable que le tribunal, cédant à l'émotion, ait prononcé des condamnations à mort qui ne sont pas toutes justifiées, dépassant d'ailleurs les réquisitions du ministère public. »

On sait qu'en effet le colonel Linarès, président du tribunal militaire de Fianarantsoa, ayant déclaré qu'il ne tiendrait aucun compte des déclarations faites par les inculpés devant la police, fut changé au cours du procès, et remplacé par le colonel Bonte. Devant l'importance des déclarations qu'ils avaient faites à la Sûreté générale, la chambre des mises en accusation près la cour criminelle de Tananarive renvoya Samuel Rakotondrabé devant la cour criminelle; il appartenait donc à cette cour, et à elle seule, en tant que principal témoin et co-accusé.

Comment se fait-il, dans ces conditions, que des autorités extra-judiciaires aient ordonné l'exécution de Rakotondrabé sans que le procureur général en fût averti et malgré les protestations du barreau local.

M. Vincent Badie, ému par la gravité de ce fait, faisait état devant l'Assemblée nationale, le 22 septembre 1948, d'un télégramme qui aurait été envoyé à Madagascar pour signifier les décisions du conseil supérieur de la magistrature au sujet de cette exécution.

M. Vincent Badie déclarait:

« En réalité, un télégramme aurait été envoyé pour signifier que le conseil supérieur de la magistrature venait de rejeter le recours en grâce avec cependant, paraît-il, quelques réserves, et précisément celle-ci que si la présence de cet accusé était indispensable, il pouvait être sursis à cette exécution. »

Des avocats du barreau local que nous avons vus ont souligné devant nous la gravité d'un tel acte; certains ont affirmé avoir vu sur ce télégramme le verbe « surseoir ». Le Gouvernement se refuse — et l'on comprend pourquoi — à rechercher les responsables de ce déni de justice.

M. Raymond Lombardo. Il a peur du peuple français.

Mlle Autissier. Nous posons la question au Gouvernement: qui est responsable de l'exécution de Samuel Rakotondrabé?

Son nom revint comme un leit-motiv tout au long de ce procès et l'essentiel de l'accusation est basé sur les déclarations, rétractées par la suite, qu'il avait faites devant la police. Les parlementaires malgaches avaient demandé à être confrontés avec lui. De peur qu'il ne parlât, on l'a fusillé.

Un autre témoin, M. Ravelonahina, qui envoya en divers points de l'île des émissaires se recommandant des députés malgaches membres du M. D. R., fut arrêté en dernière heure. Comment se fait-il que la justice, si prompte à arrêter les patriotes malgaches, laissa Ravelonahina circuler durant dix-huit mois sans l'arrêter? Il fut jugé en partie à huis-clos. Condamné à mort il aurait déclaré, d'après le *Journal de Madagascar* du 13 décembre 1948, en apprenant le verdict:

« Je suis victime d'avoir servi l'administration et les colons! »

Encore un témoin qui ne parlera plus!

Tout ces faits prouvent la volonté de ne pas rechercher ceux à qui profite le crime, ceux qui ont exploité les aspirations nationales du peuple malgache pour déclencher la révolte, à seule fin de briser le mouvement national.

Comment ne pas s'étonner non plus que certaines voies soient restées étrangement inexplorées. M. Hesnault, chef de poste de Johannesburg, adressait au Gouvernement le 9 septembre 1947 une lettre où il est dit notamment:

« Le mouvement de rebellion à Madagascar a été provoqué par la Grande-Bretagne en collaboration avec l'Afrique du Sud et le soutien américain. Il entre dans le cadre d'un plan anglo-américain de défense de l'Afrique dans la crainte de l'établissement d'un gouvernement français communiste. Le plan de la révolte aurait été dressé en 1945 par le colonel Holt, chef de la mission britannique à Madagascar, le major Moriss étant écarté. »

Ce plan visait à assurer un protectorat de l'île; il prévoyait dans ce but:

1° La provocation d'un désordre économique avec la complicité de commerçants, du personnel du chemin de fer et des ports; 2° le développement du mécontentement des indigènes et le soutien du parti anti-indigène.

Parmi les agents secrets chargés de la mise en œuvre de ce plan, le rapport de M. Hesnault cite dans son rapport M. Lake, consul général de Grande-Bretagne; Mme Alice Pulvenis, secrétaire de M. Baron; M. Marcel Gay, hôtelier.

M. Lake est toujours consul britannique à Madagascar; Mme Alice Pulvenis a disparu mystérieuresement au moment du procès qui s'est ouvert le 22 juillet — comme par hasard! — Quant à M. Marcel Gay, j'ai pu le voir lors de mon séjour à Madagascar puisque c'est à l'hôtel Gay que les membres de la mission ont été hébergés durant leur séjour dans la Grande Ile. M. Gay se porte bien et son commerce est florissant.

Jamais ces personnages n'ont été inquiétés; mais le haut commissaire expulse de Madagascar, mais M. le ministre Coste-Floret désigne comme éléments dangereux les hommes qui montrent là-bas le vrai visage de la France. Le tortionnaire Baron, qui aurait dû comparaître en accusé devant les tribunaux pour répondre de ses crimes, est toujours à Madagascar.

La police est l'instrument essentiel de la politique menée par le Gouvernement à Madagascar.

C'est bien là le signe de faiblesse d'un régime périmé, d'un régime condamné par l'histoire qui cherche à obtenir un sursis. Ce n'est pas avec la police qu'on gagne la confiance d'un peuple. Ce n'est pas avec la police que le Gouvernement brisera ces forces nouvelles et enthousiastes qui montent dans tous les pays coloniaux.

Aujourd'hui, toute liberté est étouffée à Madagascar. Les Malgaches nous ont dit: « Nous ne pouvons pas parler parce que notre voix est étouffée. » Les journaux sont suspendus ou contraints de se saborder. Les journalistes attendent depuis plus d'un an au fond des prisons. Dénoncer les abus du colonialisme, dénoncer le régime policier, dire son désir de liberté est considéré comme un crime à Madagascar.

Nous avons reçu le syndicat de la presse malgache représentant toutes les tendances; tous les journalistes étaient unanimes à reconnaître qu'ils ne pouvaient pas s'exprimer. C'est ainsi que le père Dunand, directeur du journal *La Croix*, était appelé au parquet pour avoir passé dans son journal un passage des débats qui se sont déroulés devant cette Assemblée. Saisie également une brochure relatant des débats sans aucun commentaire!

Les dépositaires sont l'objet de tracasseries systématiques, voire même de violences. Les représentants de la presse malgache nous citaient le cas de Salvator Randrianarison, matraqué à tel point qu'il dut être hospitalisé à Tananarive!

Le directeur d'un journal d'information nous disait aussi ne pouvoir rendre visite à ses dépositaires sans être suivi par un policier jusque dans leur boutique.

La police, les indicateurs de la sûreté sont partout, jusque dans les réunions privées. Le président de l'association des citoyens français de Madagascar, excédé par de telles méthodes, me signalait la présence des policiers à la sortie de chacune des réunions de son association pour relever les noms des assistants.

Certains voudraient rejeter sur la police seule la responsabilité de ces faits. Mais la police n'est pas seule responsable. Elle n'est qu'un instrument entre les mains du haut commissaire et du Gouvernement.

M. Raymond Lombardo. Très bien!

Mlle Autissier. Si la police était seule responsable, M. Baron ne serait pas actuellement à Madagascar. Depuis longtemps il aurait été jugé.

Avant la levée d'écrou, des pressions honteuses, accompagnées de menaces, furent exercées sur les conseillers provinciaux non condamnés, afin de les faire démissionner de leur mandat.

Parmi les hommes qui se livrèrent à cette infâme besogne, il n'y avait pas seulement M. Dubois, directeur de la sûreté, M. Touya, commandant de gendarmerie, mais également M. Vendenboomgaërde, directeur des affaires politiques. Et lorsque les membres de la mission demandèrent à M. Dubois et à M. Vendenboomgaërde de s'expliquer sur ce point, l'un et l'autre répondirent:

« Je ne dirai rien. Adressez-vous au haut commissaire. »

Or, le haut commissaire était à Paris!

Les mêmes pressions s'exercèrent sur les conseillers provinciaux incarcérés à la prison Fianarantsoa. Depuis qu'ils sont libérés, ils sont l'objet de tracasseries systématiques, fréquemment appelés à la sûreté, où ils attendent des heures entières. Par tous les moyens, on essaye de les prendre en faute. Ils ne peuvent plus exercer librement leur profession. L'un d'eux se voit retirer son permis de prospecter

parce qu'il ne s'en était pas servi, alors que, depuis dix-huit mois, il était en prison.

Les atrocités continuent. C'est le véritable assassinat de Randriantoandro à la prison de Sambava.

La veuve de Randriantoandro, elle-même détenue à la prison d'Anthala, écrit:

« Le mardi 22 février 1949, vers le matin, dix-sept prisonniers étaient désignés pour couper des gaulettes dans la forêt, dont neuf prévenus politiques, parmi lesquels Randriantoandro était du nombre, et huit de droit commun. Au rassemblement de 10 h. 45, comme il s'apprêtait à gagner la prison, Randriantoandro se faisait un peu attendre parce qu'il avait oublié son paletot à l'endroit du chantier et ne se rendait pas, par conséquent, compte du temps qui passait, il était alors 11 heures. Malgré ce motif, le garde s'est permis de le frapper à coups de crosse, sans se soucier pour le moins du monde des régions dangereuses du corps. Aussi les coups ont-ils occasionné de multiples contusions, notamment aux bras, aux reins, à la temps gauche, laquelle a été la plus grave. Sur la demande du chef de district de Sambava, le médecin résidant dans cette même localité a fourni un rapport. Les premiers soins lui ont été donnés au poste médical, mais il n'a pas été admis à l'hôpital, malgré la gravité de la blessure. Hélas, vers 17 heures, le 22 février, le mal dégénérait en paralysie mentale, car la blessure était profonde. Le 1er mars 1949, j'ai appris avec douleur que mon mari était décédé. »

Et cette patriote courageuse ajoute:

« Je ne déplore pas la perte de mon époux, car je l'ai offert à notre patrie « Madagascar »; il s'est offert à sa nation asservie. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre, par son voyage à Madagascar, par les propos qu'il a tenus, a donné l'adhésion du Gouvernement au régime d'oppression et de répression perpétré dans la Grande Ile.

Pour saluer l'arrivée du ministre, deux journaux malgaches furent suspendus.

Le ministre n'ignore sans doute pas l'arrestation arbitraire de treize Malgaches, dont plusieurs journalistes. Il n'ignore pas non plus que notre collègue M. Arnault étant allé, comme il en avait le devoir, protester auprès du haut commissaire, contre cet acte arbitraire et indigne, a été sommé de quitter la résidence et s'est vu accompagner de huit policiers à travers toute la ville.

Ce n'est certainement pas pour entendre la voix du peuple malgache que le ministre est allé dans la Grande Ile. C'est le journal *Aandrosaom Bovao* qui l'écrit:

« Un fait, d'abord dit le journal: il n'est jamais d'usage à Madagascar de laisser parler un haut personnage sans lui répondre. L'autorité a son mot, le peuple a le sien. Aux uns et aux autres de comprendre cet usage très ancien, mais de bon aloi. Le roi Andrianampoinimerina l'avait institué. »

Il poursuit: « Cette fois, ce fut tout autre. M. Coste-Floret a dit ce qu'il avait pensé devoir dire. La population, elle, jouait le rôle de chambre d'enregistrement!... »

« Ce geste, on se l'imagine aisément, sans avoir l'esprit chagrin, est venu apporter un poids de plus au malaise dont se plaint tout le monde, à savoir qu'à Madagascar, vous n'avez plus qu'à écouter et à obéir, pas plus. »

Le journal conclut: « Le ministre est reparti sans avoir entendu les désiderata de la population. »

M. Longuet. La presse est libre.

M. Raymond Lombardo. Vous plaisantez.

Mlle Autissier. Parlant de ce voyage, M. Marius Leblond écrit, dans le journal *l'Epoque*, du 30 avril 1949:

« Dakar-Diego-Suarez. — Dans le premier de ces grands ports d'envergure mondiale, M. Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer, écrit M. Marius Leblond, inaugurait récemment le conseil de défense militaire de l'Afrique. Le voici à Madagascar pour bien des raisons, dont la moindre n'est pas de scruter comment et où établir le conseil français de défense de nos territoires de l'Océan indien dont la pièce maîtresse est Diego-Suarez. »

Or, que disait M. le ministre dans une interview au journal *L'Aube* à son retour d'Afrique noire? « En cette stratégie en profondeur, disait-il, l'Afrique noire, bastion massif protégé par un glacis de déserts, serait le réduit de la défense nationale qui jouerait un rôle considérable en approvisionnant la machine de guerre alliée et en devenant une gigantesque base de dépôts et d'aviation ».

Dès le retour du ministre de Madagascar, le 14 mai, un décret paru au *Journal officiel* nous apprend que des pouvoirs militaires viennent d'être conférés au haut commissaire de Chevigné sur les territoires de l'Océan indien, Madagascar et dépendances, Côte française des Somalis, Réunion. Ce que M. Coste-Floret est allé faire à Madagascar c'est en fait installer la machine de guerre américaine. Nous savons l'importance qu'attachent à Madagascar les fauteurs de guerre américains dans leurs plans stratégiques, l'importance de la base navale de Diego-Suarez, l'importance des matériaux stratégiques de la Grande Ile. Déjà les Américains exigent la livraison de 19.800 tonnes de graphite. Le 14 février dernier, une réunion eut lieu rue Oudinot, à laquelle assistaient des représentants du ministère des finances, du plan, de la chambre syndicale des mines coloniales et le chef de la délégation de l'E. C. A. à Paris, l'Américain Reed. Les fonctionnaires américains sommèrent les fonctionnaires et les producteurs français d'organiser et de hâter la fourniture de 31 tonnes de mica spécial de Madagascar pour la constitution du stock stratégique.

Un journal américain l'*Evening Star* nous apprend que le groupe société Stettinius s'intéressait tout particulièrement aux charbonnages de la Sakoa.

Une société sucrière, la sucrière de Mahavavy vient d'être créée avec 50 p. 100 de capitaux américains. Le territoire prend à sa charge les travaux nécessaires et la mise en valeur des terres laissées jusqu'à présent incultes par les sucreries marseillaises. Les travaux sont confiés à la société nationale des travaux publics. Ainsi, le peuple malgache, déjà accablé d'impôts, fera les frais d'aménagement, 215 millions de francs CFA au profit d'une grande société et au profit des capitalistes américains.

Les Malgaches savent que la mainmise américaine représente pour eux encore plus d'oppression. Les producteurs malgaches savent ce que représente pour eux la mainmise de l'Amérique sur le marché de la vanille. Puisque, exécutant point par point, les ordres de M. Schlotterer, secrétaire de la Vanille Bean Inc., M. de Chevigné prenait le 28 août dernier un arrêté ordonnant la destruction de six cents tonnes de vanille achetées aux producteurs malgaches au prix dérisoire de 150 francs le kilogramme, pour être brûlées.

Les Malgaches n'admettent pas que toutes les richesses de leur pays soient remises entre les mains des Américains pour servir à la préparation de la guerre qu'ils voudraient faire contre l'Union soviétique, contre les peuples qui veulent vivre libres.

Dans son discours à Tananarive, en faisant l'apologie de la colonisation, M. Coste-Floret s'est refusé à reconnaître l'action impérialiste menée par la France depuis cinquante ans. Faut-il rappeler ici ce que M. le ministre n'a pas dit dans son discours?

En ce qui concerne les troubles qui éclatèrent à Madagascar dès la conquête, Victor Augagneur, dans son livre *Erreurs et brutalités coloniales* analysant les causes de la révolte de 1904, stigmatisait en ces termes la politique, menée dans la Grande Ile depuis la conquête. Il écrit à la page 150 de son livre:

« Les causes de la révolte peuvent se classer en trois chefs: augmentation des impôts, corvées de routes, agissements tyranniques des Européens, fonctionnaires ou colons. »

Et plus loin, il ajoute:

« La charge de l'indigène à coups de fusil, la destruction des cultures, n'ont jamais pacifié une région. Elles ont pu amener des soumissions imposées par la famine et la terreur, mais il reste dans toutes ces âmes une rancune, une haine sans fond, qui éclatent un jour. »

Et aujourd'hui, le ministre de la France d'outre-mer menace. Le peuple malgache veut son indépendance, il l'aura malgré vous et contre vous. Malgré vos efforts désespérés, vous ne ferez pas tourner la roue de l'histoire en arrière. Vous voulez perpétuer à Madagascar le régime d'oppression qui existe depuis cinquante ans, comme si rien ne s'était passé, à Madagascar et dans le monde, depuis cinquante ans.

Du fond de leurs cases, du fond de leurs prisons les Malgaches clament leur désir d'indépendance. Ce sont les prisonniers betsimisaraka, incarcérés à la prison de Tamatave qui écrivent:

« Pour terminer, nous tenons à vous rappeler que l'indépendance de notre pays nous tient à cœur aussi fortement que l'indépendance de la France tient au cœur des Français. »

Je me souviens de cette femme de la côte, dont les mains gonflées portaient encore la trace des coups qu'elle avait reçus. Aux policiers qui la torturaient, elle répondit fièrement: « Vous autres vazahas, vous aimez votre patrie; moi aussi, j'aime ma patrie ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et cette femme encore, dont le mari est condamné à dix ans de travaux forcés, et qui écrit:

« Les colonialistes profitent de la douceur des Malgaches pour étouffer leur patriotisme et pour les empêcher de demander leur indépendance. Je ne trouve pas pour crime d'être patriote; il n'est pas juste de condamner quelqu'un à dix ans de travaux forcés pour une accusation fausse et sans fondement. »

Et ce cri que jettent encore les soixante-dix survivants condamnés au procès de Fianarantsoa le 24 décembre 1947:

« La voix des Malgaches est étouffée, leur désir de vivre dans un Etat libre est réduit au silence forcé. Ils croient toujours cependant à la Quatrième République, cette jeune et grande République, surgie des cendres de la guerre, édifiée par les sacrifices communs des peuples français et malgache et purifiée par le sang des millions de soldats morts sur tous les fronts pour le triomphe de la fraternité, de la liberté et de l'égalité. »

L'hommage rendu à Victor Schœlcher restera-t-il pour vous une simple forma-

lité ? Un siècle après l'œuvre accomplie par ce grand Français, le Gouvernement continuera-t-il à fouler aux pieds les traditions de liberté dont la France s'honore ?

La seule politique digne de la France consiste à mettre fin au régime d'oppression et de répression que perpétue le Gouvernement à Madagascar, à libérer immédiatement les emprisonnés qui, depuis deux ans, croupissent au fond des prisons.

La seule politique digne de la France consiste à faire droit aux légitimes aspirations nationales du peuple malgache !

Les communistes ont toujours été et seront toujours aux côtés des peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Fidèles à Karl Marx, ils savent « qu'un peuple qui en opprime un autre ne saurait être libre. » Avec Jaurès, ils disent: « La vérité c'est que partout il y a des patries, c'est-à-dire des groupements historiques ayant conscience de leur continuité; toute atteinte à la liberté et à l'intégralité de ces patries est un attentat contre la civilisation, une rechute en barbarie. »

Aucune répression ne saurait arrêter le magnifique mouvement des peuples qui, à travers l'Asie, en Chine, au Vietnam, en Malaisie et en Indonésie, de même qu'en Afrique, marchent vers la liberté et l'indépendance. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gentet.

M. le général Plagne. Monsieur Gentet, voulez-vous me permettre de présenter une observation avant que vous ne commenciez votre discours ?

M. Gentet. Je vous en prie.

M. le général Plagne. Je vous en remercie.

Monsieur le président, avec l'autorisation de l'orateur, je vous demande de me permettre de dire quelques mots.

M. le président. A condition qu'il s'agisse de Madagascar ?

M. le général Plagne. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le général Plagne. Mesdames, messieurs, au moment où notre collègue, M. Gentet, monte à la tribune, je veux rendre un hommage public à sa courtoisie, car à la date du 16 mai, il a bien voulu me dire spontanément qu'il souhaitait la présence dans cette enceinte de notre ami M. Raymond Barbé, en raison de l'ampleur et de la nature des débats sur Madagascar. Et, pour confirmer ses dires, il me remettait copie de la lettre qu'il adressait le même jour au président de l'Assemblée de l'Union française.

Effectivement, il est regrettable que le président du groupe le plus nombreux de cette Assemblée ne soit pas aujourd'hui au banc d'où il a été expulsé.

M. le président. Vous savez que cette exclusion a été décidée par l'Assemblée.

M. le général Plagne. Toutefois, comme cette lettre ne semble pas avoir eu de suite, puisqu'il n'en a pas été donné connaissance à la conférence des présidents ni au bureau, M. le président de l'Assemblée de l'Union française nous permettra de lui demander pourquoi elle est restée en instance ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. Au moment où je monte à cette tribune, je dois d'abord dire à l'Assemblée que mes amis malgaches et moi avons entendu réserver chacun notre liberté de parole. C'est donc en mon nom seul que je prends la parole maintenant.

Mesdames, messieurs, notre rôle est difficile aujourd'hui, car les passions partisanes sont encore exacerbées et notre intervention sera, je le sais, jugée à Madagascar de manières différentes.

Dans les deux camps, il y a des femmes qui pleurent, des enfants qui appellent un père qui ne reviendra plus et, à toutes ces victimes de la guerre fratricide, la haine monte au cœur et l'insulte à la bouche.

Notre rôle n'est ni n'absoudre ni de charger; il est d'essayer de faire comprendre à l'Assemblée les raisons de certains gestes qu'on reproche à des soldats, à des fonctionnaires, à des colons.

C'est pourquoi je vous demande, mesdames, je vous demande, messieurs, de m'écouter et de me comprendre. Nous allons évoquer devant vous le grand drame malgache.

Où sont les responsabilités, demande-t-on ? Elles sont multiples: La haute administration qui n'a rien su ou rien rien voulu comprendre. Le Gouvernement de l'époque restant sourd à tous les avertissements qui lui venaient de toutes parts. Des fautes commises par des commerçants, par des colons — dont je suis —. La défaite de 1940, celle de 1942 à Madagascar, qui nous ont valu la perte de tout notre prestige. L'office du riz dont les résultats qu'on escomptait brillants se sont révélés désastreux, le dirigisme qui n'a eu qu'un résultat: créer le marché noir. Des réquisitions abusives, surtout celles de 1943-1944, qui avaient pour but de trouver le caoutchouc dont avaient besoin les chars alliés pour délivrer la France. Une administration lourde, tâtillonne et coûteuse. La méconnaissance de la langue chez trop de fonctionnaires, ce qui les a empêchés de connaître l'âme de ceux qu'ils devaient diriger. Des articles haineux de journaux. Des agissements d'agents de certaines nations étrangères.

Il faut dire aussi que la Charte de l'Atlantique, les conférences de Brazzaville et de San Francisco, ont créé dans l'esprit des Malgaches comme des autres peuples coloniaux, beaucoup d'espoir, car ils avaient cru à la réalisation immédiate des promesses faites à cette époque.

Tout cela constituait des excuses et des armes dont devait se servir la poignée de fous sanguinaires qui n'ont pas hésité à jeter la terre ancestrale dans le malheur, la misère et la ruine.

C'est avec une grande attention et une profonde émotion que j'ai écouté les collègues qui se sont succédé à cette tribune et qui ont dit des choses vraies. Mais, s'ils ont dit la vérité, ils n'ont pas dit toute la vérité, car il ne fallait pas dissocier la répression de la rébellion. L'une est la conséquence de l'autre.

Messieurs, toutes les polices du monde se ressemblent, qu'elles appartiennent à des royaumes à des empires, à des républiques capitalistes ou à des républiques dites démocratiques et populaires. Toutes sont pareilles. Les régimes changent, les méthodes policières restent les mêmes.

Hélas, mesdames et messieurs, police et douceur évangélique ne sont pas synonymes. Non, partout le passage à tabac est de règle, et tout prévenu, surtout lorsqu'il est présumé coupable, a droit beaucoup plus à des coups qu'à des caresses.

Nous ne savons pas et nous ne pouvons pas savoir ce qui s'est exactement passé dans les bureaux de la sûreté générale à Tananarive. Nous croyons à des sévices. Nous sommes persuadés, mademoiselle Autissier, que vous vous êtes rendue à Moramangoa et que vous êtes allée vous incliner sur les tombes qui s'y trouvent. Peut-être, dans le vent qui siffle lugubrement dans les grands filaos, avez-vous entendu la voix d'autres torturés, de véritables torturés, de ceux qui s'endormirent confiants, dans la douceur du soir, le 29 mars 1947, et qui furent réveillés dans la nuit par des tueurs qui massacrèrent tout, sans tenir compte ni du sexe ni de l'âge.

Dans le vent qui passait, où la voix des torturés vous demandait justice, avez-vous entendu celle de M. Decouzéon, l'octogénaire enterré vif et qui suppliait qu'on le tuât, tandis qu'à quelques kilomètres de là ses deux fils métis étaient assassinés ?

Peut-être avez-vous entendu la voix de Mlle X..., violée sous les yeux de son père par plus de trente bêtes humaines, puis qui vit son père massacré et à laquelle, en signe de dérision, on jeta à la face la veste ensanglantée du sang paternel ?

Peut-être, dans la brousse, avez-vous vu ces tombes isolées à côté de murs carbonisés qui furent autrefois des cases où le bonheur régnait et qui, en quelques heures, virent l'incendie faire rage et le sang s'écouler des corps éventrés ?

Peut-être, à Manakara êtes-vous allée sur la tombe de mon ami Bousquet, l'homme à l'âme si noble, auquel les assassins disaient, en le déchirant de leurs sagaies: « Nous savons que tu es un bon Français, nous savons que tu ne nous a fait que du bien, mais il faut qu'on te tue: c'est l'ordre de Ravoahangy ? » Son agonie a duré des heures tandis que, fous de terreur, sa femme et ses trois petits cachés dans une masure, attendaient le départ des bourreaux. Peut-être, à Safrasinaka, aux bords du Paraony, la voix du fleuve qui gronde du Paraouy, dans la voix du fleuve qui gronde, avez-vous entendu celle de l'administrateur Saury, égorgé comme un porc sur l'étal du boucher, au milieu du marché ? Peut-être avez-vous entendu le chœur des voix des Malgaches fidèles massacrés, parce qu'ils voulaient rester Français, de ceux qui furent exécutés à la hache, de ceux qui furent découpés au coupe-coupe et dont les morceaux furent jetés à la rivière en pâture aux caïmans ou mis en tas comme des morceaux de bœuf ou de porc que l'on vend au marché ?

Morts ces postiers malgaches à leur téléphone pour annoncer l'arrivée des rebelles et qui auraient pu fuir !

Morts ce gouverneur hova et ses miliciens, qui refusèrent de livrer leur village et leurs armes ! Morts mon ami, le lieutenant Alfred Béky et ses deux sections de tirailleurs !

Morts ces miliciens malgaches qui, dans la brousse, préférèrent mourir plutôt que de suivre les rebelles et qui, pourtant, avaient le choix !

Plus haut que leur vie, ils avaient placé la fidélité au drapeau tricolore !

Peut-être, sur les rives du Maningory, de l'Onibe et de la Manantsatrana, avez-vous entendu la voix des seize Samariens qui, dans le district de Fénérive-Est, furent les uns écorchés vifs, dont les autres eurent la plante des pieds arrachée ?

D'autres furent coupés en morceaux, tandis que les rebelles obligeaient leurs femmes et leurs enfants à chanter et à danser pendant que, sous leurs yeux, on torturait leurs pères et leurs époux.

Peut-être avez-vous entendu la voix de ces enfants qu'on ne retrouve plus, de ces femmes échevelées qui furent condamnées à suivre les vainqueurs, épouses ter-

rifiées des uns et des autres, que l'on se jetait de mains en mains, de bras en bras, et qui, un jour, finirent leur cruel destin, tuées ou folles ?

Messieurs, voilà de véritables torturés, de véritables massacrés, de véritables victimes. Leurs mânes nous crient justice.

Vous avez, mademoiselle Autissier, accusé M. Baron de sévices et de tortures. Cela est peut-être vrai. Nous ne saurions nous inscrire en faux...

Mlle Autissier. Quel cynisme !

M. Raymond Lombardo. Vous avez votre part de cynisme !

M. Gentet. ...contre des faits que nous ignorons.

M. Antonini *(s'adressant à l'extrême gauche).* Jusqu'à maintenant, vous n'avez rien dit et maintenant, vous vous réveillez !

M. Gentet. Nous ne saurions nous inscrire en faux contre ces faits, car vous pensez bien...

M. Raymond Lombardo. Il y a des émotions qui devraient vous fermer la bouche !

M. Gentet. ...que lorsque de telles choses se produisent, la police ne convoque pas des témoins dans ses bureaux.

M. Jacques Mitterrand. Il y a des chiffres qu'il faut retenir. Cela fait 900 d'un côté et 90.000 de l'autre.

M. Raymond Lombardo. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Gentet ?

M. Gentet. Je vous en prie.

M. le président. Seul, M. Gentet a la parole.

M. Raymond Lombardo. Avec la permission de l'orateur, monsieur le président. Monsieur Gentet, avez-vous connu, en 1943-1944 le gendarme Pierson ?

M. Gentet. Non.

M. Raymond Lombardo. Vous ne l'avez pas connu ? Je vous en parlerai tout à l'heure.

M. Georges Riond. Un gendarme n'engage pas la France.

M. Gentet. Il faut que l'Assemblée sache que si M. Baron, de façon massive, peut-être illégale, peut-être abusive, n'avait arrêté un grand nombre de membres du M. D. R. M. il est probable et même certain que Tananarive, à son tour, serait entré dans la révolte et alors, nous pleurerions aujourd'hui quelques dizaines de milliers de morts de plus. Le gouverneur général lui-même, les principaux chefs de service, n'auraient probablement pas échappé au massacre. Et cela, messieurs, doit être porté au crédit de Baron.

Dans son rapport, Mlle Autissier met en cause le lieutenant Herveon — que je ne connais pas — et l'administrateur des colonies Pont — que je connais et qui fut un héros volontaire de la dernière guerre. Ont-ils commis exactement ce que vous leur reprochez, mademoiselle Autissier ?...

Mlle Autissier. Ce sont les déclarations de M. Defferre.

M. Gentet. ...nous ne le savons pas. Mais il faut connaître l'état d'esprit des défenseurs de Vatamandry, de Malianoro, de Mananjary, de Manakaro, de toutes ces villes côtières cernées de toutes parts entre la lagune et la mer. Là, le 29 mars 1947, il n'y avait pas de soldats. Il a fallu armer — de quelques rares fusils de guerre, de rares fusils de chasse le plus souvent — toute la population européenne et les Malgaches fidèles.

Souvent coupés de Tamatave ravitaillés quand on pouvait, comme on pouvait, ces groupes d'hommes devaient veiller jour et nuit, entourant presque toujours la résidence où on avait groupé les enfants apeurés et les femmes angoissées. Sans repos, sans sommeil, presque sans vêtements, ces volontaires tinrent des semaines, se demandant à chaque instant si leurs frêles forces allaient pouvoir empêcher un assaut des bandes de milliers de rebelles. Ils craignaient le pire, tandis que dans l'obscurité s'élevaient les cris lugubres: « Rano-Rano ! » et qu'au loin se voyait la lueur des villages en flammes.

Ce sont là de mauvaises conditions pour conserver son calme et son sang-froid.

La tuerie de Moramanga, au cours de la nuit du 29 au 30 mars 1947, a été faite en l'absence de tous les chefs, qui venaient d'être assassinés par les tirailleurs déchaînés, venant de voir leurs camarades massacrés par les rebelles et qui, fous de rage, se ruèrent dans la ville à la poursuite des rebelles repoussés, tuant tout sur leur passage, amis et ennemis, innocents et coupables, femmes et enfants — même les femmes entre les bras de qui ils dormaient la nuit précédente et qu'ils prirent pour des espionnes — puis, tous ceux qui le pouvant ayant fui, ne ne trouvant plus de victimes à Moramanga les tirailleurs se répandirent dans la campagne avoisinante continuant le massacre jusqu'à ce que, lassés d'avoir tué, couverts de sang, ils revinrent au camp où ils s'occupèrent de relever leurs propres morts et de leur donner la sépulture des soldats.

Les répressions militaires sont toujours brutales. Tous ceux qui se rebellèrent contre leurs gouvernements, dans tous les pays du monde, en savent quelque chose. L'histoire est pleine de ces répressions brutales.

Là il s'agit de serfs se rebellant contre leurs seigneurs, ici ce sont des peuples coloniaux qui se révoltent, ailleurs ce sont les paysans qui refusent de livrer leur récolte au maître du moment, ailleurs des gens qui veulent fuir un pays où ils ne se plaisent plus.

Et chaque fois le pouvoir a durement frappé ses adversaires, et chaque fois c'est à l'armée qu'on fait appel pour cela.

C'est pourquoi je me refuse quant à moi à juger cette armée que certains voudraient que l'on déclare indigne. Armée d'Afrique, marins, parachutistes, bigors et marsouins, vous qu'on appelle « héros » quand on en a besoin et qu'on méprise ensuite comme un citron pressé, durs, vous l'êtes parfois; votre métier le veut; bourreaux ? Non.

Le commandant Joubert est un soldat, un soldat qui ignore tout de la politique, droit et clair comme une épée. Messieurs, il y a ici parmi vous d'anciens F. F. I. Grâce à leurs efforts, la France fut libérée plus tôt, mais je pense que nul d'entre vous n'a oublié que d'autres soldats ont pris part à la Libération; d'autres qui venaient du Tchad, d'autres de Bir-Hakeim. Il y en a dans cette salle, et, comble d'horreur, il y avait des artilleurs malgaches à Bir-Hakeim.

Leclerc conduisait la 2e D. B. qui sauva Paris de l'incendie. Joubert était l'un des soldats de Leclerc. Son char était parmi ceux qui délivrèrent la capitale.

Messieurs, j'ai vu le commandant Joubert et ses soldats en opération sur la route de Brickaville à Vatomandry. Un camp sur une crête; au pied, une rivière; tout autour, la forêt hostile. Jour après jour, nuit après nuit, des attaques de rebelles commandés par Dimasy, dont Joubert et ses hommes parlent avec respect; « c'est un seigneur », disent-ils en parlant de ce rebelle au courage farouche.

Ce sont des sentinelles tuées, des patrouilles de tirailleurs dont on retrouve les cadavres nus, lacérés de coups de sagaïes, émasculés; la chaleur lourde qui pèse sur les hommes; le soleil de feu, les sangsues de terre qui vous dévorent le jour; la nuit, des nuées de moustiques qui piquent, empoisonnent, tuent cette jeunesse de France et d'outre-mer.

Au milieu de tout cela, certains de ces hommes ne conservent pas toujours le sang-froid que peuvent avoir ceux qui couchent dans leur lit, mangent à des heures régulières, s'occupent de leurs loisirs et de leurs plaisirs.

Placés dans les mêmes conditions que Joubert et ses hommes, beaucoup auraient agi de même parce que, dans de tels moments et dans de telles conditions, l'homme au combat devient un loup pour l'homme.

Nous n'excusons rien, ni personne; mais nous cherchons à faire comprendre, car, après le combat, les mêmes hommes rassemblaient les villages ralliés, soignaient les malades, les ravitaillaient, les protégeaient, jouaient avec les enfants.

Mesdames, messieurs, il est réel que, dans cette effroyable tragédie de la révolte, des atrocités eurent lieu des deux côtés, mais en cela le plateau de la balance pèse lourdement du côté des rebelles. Le sang appelle le sang, il fallait s'y attendre. Il y a eu beaucoup de rebelles tués, 80.000 dit le gouvernement général, 90.000 dit Mlle Autissier, plus peut-être disons-nous.

Mais qui saura jamais combien de femmes, de vieillards, d'enfants sont morts dans la forêt de l'Est, décimés par les maladies, par la fièvre, par la faim, par les blessures qui s'enveniment et qu'on ne soigne pas ? Pauvres troupeaux sans forces que les rebelles poussaient devant eux, et qui n'avaient qu'une alternative, suivre ou mourir. Ils ont suivi et ils sont morts.

Vous aviez raison, messieurs, vous aviez raison, mademoiselle Autissier, en disant que des sanctions s'imposent. Mais elles doivent alors frapper indistinctement tous ceux qui ont tué, torturé, violé.

Il faut que ces sanctions frappent aussi et d'abord ceux qui furent la cause de cette rebellion,...

Mlle Autissier. Très juste !

M. Gentet. ...ceux qui, loin du danger, envoyèrent au massacre cette masse de pauvres gens qui, croyant leurs sorciers, allaient au combat brandissant des sagaïes et criant « Rano ! Rano ! », pensant ainsi changer en eau les balles des F.M.

Mesdames, messieurs, nous sommes de ceux qui veulent faire la différence entre les vrais coupables et les masses ignorantes. Pour les deuxièmes, nous demanderons la plus grande clémence car ces hommes ne sont guère plus coupables que la sagaïe qu'ils portaient. Notre sévérité va aux chefs, à ceux qui, pour conquérir un pouvoir qu'ils allaient avoir par la Constitution elle-même, n'ont pas hésité à jeter en avant la multitude des pauvres bougres pour satisfaire leur désir de domination immédiate, et qui ont ainsi retardé le bonheur de leurs frères.

Justice étant rendue à tous, nous vous demanderons, mesdames et messieurs, de vous joindre à nous pour que Madagascar redevienne l' « Ile heureuse », pour que les abus cessent, pour que les erreurs et les fautes soient corrigées, pour que personne n'ait plus faim, n'ai plus froid, pour qu'un régime plus libéral donne aux habitants la liberté de faire entendre leur voix et de s'occuper davantage de leurs propres affaires, pour donner aux assemblées locales plus d'autorité et de pouvoir.

La France a déjà fait beaucoup à Madagascar; nul ne le nie. Elle a le droit d'être fière de l'œuvre accomplie par ses soldats, par ses fonctionnaires, par ses missionnaires, par ses médecins, par ses religieuses. Mais cette œuvre est incomplète, il aurait fallu, à Madagascar, beaucoup de capitaux pour donner à ce pays tout ce dont il a besoin. Les crédits ont toujours été étriqués, des capitaux, il n'y en avait pas. Le paysan et le rentier de France préféraient prêter le contenu de leurs bas de laine à des républiques sud-américaines ou à la Russie des tsars, plutôt que de contribuer à la mise en valeur de nos terres lointaines.

Nos petits colons, dans la brousse, étaient, en général, fils de paysans de France et de la Réunion. Ils arrivaient riches d'espoir et de courage, c'était là leur seule richesse. Ils se sont battus avec la nature hostile, avec la brousse sans cesse renaissante, avec des cyclones, qui détruisaient en un jour les efforts de vingt ans, habitant des cases que pas un de vous ne voudrait habiter, et pour un qui a réussi, plus de cent jalonnent de leurs tombes les sentiers malgaches.

Bâtisseurs d'empires, ils en avaient les qualités et les défauts. Si leur époque est révolue, ils ont quand même le droit de regarder en arrière et d'être fiers de l'œuvre accomplie.

Mais il faut sans cesse aller de l'avant. C'est pourquoi nous vous disons que beaucoup des demandes malgaches sont justifiées et raisonnables. Il est normal que les enfants de cette île, ayant fait leurs études en France, y ayant conquis leurs diplômes, désirent trouver chez eux des places et des situations en rapport avec ces diplômes et leur connaissance du pays.

Mais, messieurs, souvenez-vous que par « population malgache » nous entendons les natifs de toute l'île, les gens des hauts plateaux, comme les côtiers de l'Est et de l'Ouest, les gens de Fort-Dauphin comme ceux de Diégo, fils de Réunionais nés à la colonie, fils d'Européens fixés dans la Grande Ile. Pour nous, tout cela ne fait qu'un; tous ceux qui, à Madagascar, ont des berceaux et des tombes ont le droit de se dire fils de ce pays.

Nous savons d'ailleurs que beaucoup d'autochtones acceptent cette définition qui est la nôtre, celle de ceux qui aiment l'île rouge comme on aime une femme.

Je crois sincèrement, messieurs, de toute ma foi, de tout mon amour pour cette île, que, ce cap franchi, les sombres heures apaisées, Madagascar redeviendra l'un des plus beaux fleurons de la France d'outre-mer. Je suis certain que les générations futures se demanderont comment nous avons pu, un jour, être assez fous pour nous déchirer au lieu d'unir nos mains.

Je crois qu'il en sera pour Madagascar comme pour nos départements de la Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, qui, eux aussi, ont connu des abus, des erreurs et des fautes et dont pourtant les magnifiques populations, aujourd'hui comme hier, ont toujours répondu « présent » quand il s'est agi de donner à la France et leurs hommes et leur sang.

Mesdames, messieurs, pour refaire grande Madagascar, pour l'entraîner sur le chemin du progrès, pour donner à tous bien-être et bonheur, pour atténuer les haines, combler le fossé, sécher les pleurs des orphelins, pour lutter contre les sorciers maléfiques dont les pratiques ont conduit à la mort tant de pauvres Malgaches crédules, pour développer considérablement l'instruction, surtout dans les régions côtières et sud qui chaque jour demandent en vain des maîtres d'école, pour augmenter l'importance et le nombre des hôpitaux, des dispensaires, des maternités, des médecins, des sages-femmes, pour faire réellement cette Union française dont vous rêvez comme nous. Nous aurons besoin de votre appui et de votre aide. Nous sommes certains que vous nous les donnerez et d'avance, au nom de tous les Malgaches, nous vous disons merci.

Dans son remarquable rapport, notre ami M. Zinsou a exposé longuement les maux dont souffre Madagascar. Il nous a dit ce qu'il manquait pour faire de la Grande île un pays comparable à la France. Avec la plus grande impartialité il nous a dit que beaucoup de Malgaches avaient faim, étaient mal vêtus, que les œuvres sociales n'existent pas encore là-bas. Mais en exposant toutes ces vérités, il nous a dit aussi le pourquoi de la chose. « Un budget de sous-préfecture », a dit M. Zinsou, et il a raison. Un budget de sous-préfecture, voilà la cause de tout. 4.200.000 habitants à Madagascar, île plus grande que la France. Comme impôt, chaque autochtone paye environ un mois de son salaire, l'Européen deux mois environ. Où voulez-vous prendre l'argent pour faire face à toutes les dépenses nécessaires? Je regrette que M. le ministre de la France d'outre-mer ne soit pas à son banc, mais j'espère que le *Journal officiel* sera un messager fidèle, et je lui dis : « Le pétrole malgache existe et pourtant les intérêts métropolitains, peut-être mondiaux, empêchent qu'on l'exploite. M. le ministre pourra peut-être nous dire pour quelles raisons ? Le charbon malgache existe et n'est pas exploité. Pourquoi ? Il y a à Madagascar de l'or, de l'uranium, des pierres précieuses, du graphite, du mica, bien d'autres choses encore et toutes ces richesses restent enfouies dans le sol. Pourquoi ? Pourquoi le café s'achète-t-il à vil prix aux producteurs ? Pourquoi en est-il de même pour le girofle, pour la vanille, le manioc ? Parce que les intérêts métropolitains le veulent.

Il y a un mot qu'on nous jette souvent à la face: celui de « colonialistes ». Mais les pires colonialistes sont à Bordeaux, à Marseille, au Havre, à Paris.

M. Jacques Mitterrand. D'accord!

M. Gentet. Ce sont ceux-là qui font suer les Salaka: ils s'appellent les groupements d'achat. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Boiteau. Nous n'avons jamais dit le contraire!

M. Momo Touré. Nous sommes entièrement d'accord.

M. Gentet. Lorsqu'on nous oblige à vendre nos produits aux cours dits « mondiaux », lorsqu'on nous prend nos devises pour nous les rembourser avec un franc fondant, lorsqu'on nous oblige à acheter les marchandises françaises plus cher que les marchandises étrangères, à chacune de ces opérations, on frustre le producteur, c'est-à-dire, en définitive, l'autochtone et le petit planteur métropolitain et réunionais.

Mais, pour mettre en valeur le sous-sol minier, qui va payer ? La France ou personne ? Pour exploiter le pétrole tunisien, on vient de faire appel aux capitaux de l'Ouest. Où iront les profits ? Aux gens attachés à la glèbe ou aux autres ?

Sur leur sol aux richesses immenses, tous les habitants de Madagascar, je parle surtout des humbles, pourraient mieux vivre. Pour cela, il faudrait une politique à longue échéance. Il faudrait s'atteler sans tarder à la solution de tous ces problèmes économiques qui conditionnent le social. Est-ce dans la poche du paysan malgache qui n'en peut plus que nous allons prendre l'argent nécessaire à ces investissements ? Il est à bout de souffle. A Sambava, il vend sa vanille 10 francs le kilo vert. A Soumierana-Ivongo, il achète paraît-il 60 francs le kilo de riz blanc, 30 francs le kilo de paddy. Je souhaite que ces renseignements, que l'on vient de m'envoyer, soient faux.

Le petit planteur autochtone, métropolitain ou réunionais, voit sans cesse ses charges grandir et ne peut vendre ses produits qu'à des prix de famine. Comment voulez-vous qu'il paye mieux ses ouvriers?

Le petit orpailleur, le petit exploitant minier qui, autrefois, vivait et faisait vivre, aujourd'hui ne peut plus travailler car l'arrêté du 10 janvier 1948 lui en enlève les moyens en lui enlevant le droit de priorité à l'inscription des demandes de prospection.

Quels sont encore là les intérêts voilés ? Je dirais à M. le ministre, s'il était là, que, seule, en l'état actuel des choses, la métropole peut fournir les capitaux nécessaires mais, ces capitaux trouvés, il faudra qu'ils servent à la mise en valeur des richesses malgaches et non à autre chose. Il faudra qu'ils servent à créer des mines, à perforer des puits de pétrole, à développer l'Alaotra, à créer des usines électriques, à capter les sources. C'est de cette manière, et de cette manière seule, que Madagascar sortira de l'ornière, car ces dépenses procureront, par la suite, toutes les ressources dont a besoin ce pays pour donner du bien-être à tous ses habitants.

Mesdames, messieurs, j'en arrive au texte de la proposition qui termine le rapport de M. Zinsou, et où, au paragraphe 5, on trouve cette phrase:

« L'Assemblée de l'Union française estime enfin que Madagascar doit être dotée d'un régime fondé sur les aspirations populaires et doit être acheminée sans tarder sur la voie de l'Etat associé. »

Voici les réflexions que m'inspire ce texte.

D'abord, il ne veut rien dire! (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Ce n'est pas très aimable! (*Sourires.*)

M. Gentet. Il est trop vague et ne fixe rien, et ce sera pour les Malgaches une nouvelle déception.

En second lieu, Madagascar, grand et riche pays, est peuplé de 4.200.000 habitants environ. Sur cette maigre population, 900.000 environ sont de race hova. C'est une belle race, mesdames et messieurs, que la race hova, accrochée sur son sol latéritique où tout pousse à coups d'efforts! Il lui a fallu travailler beaucoup pour y vivre!

Race de montagnards, elle en a les qualités: ténacité au travail de la terre, esprit d'économie, désir de monter et, pour cela, de s'instruire.

On y trouve des médecins de valeur, des avocats de talent, des grands commerçants, des officiers, des fonctionnaires

et des banquiers. Le directeur de l'architecture à Madagascar est hova. Il y a des journalistes distingués. Vous avez tous pu admirer les tableaux des peintres de l'Emyrne et certains d'entre vous ont pu lire des œuvres de poètes hovas.

L'Eglise, toujours lente et prudente, a depuis des années sacré un évêque hova.

Les populations côtières ont une élite, certes, mais beaucoup moins importante en nombre. Est-ce à dire que les côtiers sont de moindre intelligence que les Hovas ? Non. Et si leurs élites sont moins nombreuses, cela est notre faute.

Certains d'entre vous ont pu pénétrer à Tananarive dans le bureau de mon ami M. Truchelut, directeur de l'enseignement à Madagascar. Sur une grande carte murale, dans ce bureau, on voit de multiples confettis. Chacun d'eux représente une école. La région des hauts plateaux est couverte de ces confettis. Autour des grandes villes côtières, on en voit également. Dans la brousse cotière, ils sont beaucoup plus dispersés et, dans le Sud, dans le pays d'Antandroy, ils sont très éloignés les uns des autres et ceci explique cela.

Pour s'instruire, le petit Hova a l'école à sa porte. S'il est intelligent, il peut s'élever, car ses parents se saigneront aux quatre veines pour qu'il acquière le savoir et qu'il devienne quelqu'un.

Le petit côtier, lui, si ses parents sont pauvres ne le peut pas. S'il habite près d'une école, il apprendra à lire, à écrire, puis il retournera à la rizière natale.

Dans les régions de Sambavo, de l'Antalaho, de Maroantsetra et d'Andaga, que de fois ai-je vu, au cours de mes tournées, les Malgaches venir me trouver avec leurs chefs. Ils avaient construit de leurs deniers et de leurs mains les écoles nécessaires, et c'est en vain qu'ils réclamaient des maîtres. Lentement, les écoles faites avec tant d'amour s'écroulaient et les petits Betsimisarakas restaient et restent sans instruction.

Ce qui est vrai pour eux est vrai pour les Autaïmnora, les Antesaka, les Antandroy, les Andriabakaro, les Bara, Visoles Tanaho, les Antifaga et j'en oublie. Comment voulez-vous dans ces conditions qu'une élite existe ?

Si donc, demain, vous décidiez que l'Etat associé de Madagascar doit exister immédiatement et que l'Assemblée nationale vous suive dans cette voie, c'est au peuple hova et à lui seul que vous donneriez le pouvoir, car il compte seul le nombre suffisant d'hommes d'élite pour tenir les leviers de commande. Est-ce cela que vous voulez ? Est-ce cela que veulent les races non hovas ?

Quand j'étais lycéen, à Lyon — cela est lointain — j'ai souvent entendu parler d'un roi léger, de ministres frivoles, de favorites qui se mêlaient de ce qui ne les regardait pas, de philosophes considérant le Canada comme quelques arpents de neige, et le pédant magister ajoutait que : « Louis XV avait par sa faute perdu l'empire colonial français ».

Je ne voudrais pas que l'histoire impartiale dit plus tard que je suis également en partie responsable de la dislocation de l'Union française.

Il y a quelques jours, pour une question bien moins importante que celle-ci, l'impôt de capitation, l'Assemblée a pris la sage décision de renvoyer cette question à l'étude des assemblées des territoires intéressés. Pourquoi aujourd'hui ne pas agir de même ? C'est au peuple malgache par ses représentants locaux, à décider s'il veut être un Etat associé tout de suite ou s'il estime au contraire qu'il faille encore attendre, ou s'il juge qu'une solution meilleure et transitoire doive être acceptée. Mais de grâce ne marchandons pas. La France est une trop grande nation, elle brille dans le ciel d'un trop grand éclat, elle est trop grande dame pour être mesquine.

Il faut qu'elle dise nettement — c'est toujours à M. le ministre de la France d'outre-mer que je m'adresse (*sourires*) — à la face du monde ce qu'elle veut. Si vous l'estimez bon, la France doit avoir le courage de dire aux Malgaches : « Cette rébellion a prouvé que vous n'êtes pas encore mûrs pour diriger votre propre destin », cette affirmation sera franche et nette. Mais si vous estimez le contraire, dites aux Malgaches : « nous sommes d'accord, vous serez peuple associé dans tant de mois ou tant d'années », mais quelle que soit la décision à laquelle vous vous arrêterez, croyez-moi, monsieur le ministre de la France d'outre-mer (*rires*), il vous faudra faire sans attendre des réformes profondes, car non seulement les Hovas, mais toutes les races de l'île le demandent. Chaque jour, il se commet de petites maladresses ; l'épiderme malgache a toujours été susceptible ; aujourd'hui, il est à vif. Respectons-le.

A côté des nationalistes farouches, il y a, à Madagascar, beaucoup d'hommes de bonne volonté appartenant à toutes les races ; ils se pencheront sur ces problèmes avec le désir d'aboutir et de se rencontrer, et vous diront ce que veut la majorité, en tenant compte du possible et de l'impossible.

Ce n'est qu'à ce moment que les représentants de Madagascar pourront vous dire avec certitude ce que veulent les Malgaches.

En ce qui me concerne, je ne le sais pas encore. L'expression « Etat associé » ne me fait pas peur. C'est le nom français du « Dominion » ; si cette formule s'est montrée heureuse pour l'Angleterre, il n'y a pas de raison pour qu'elle soit malheureuse pour la France. C'est au peuple malgache de choisir son destin.

Je répète que par « peuple malgache » j'entends tous les habitants de l'île.

Je signale toutefois dès à présent à l'Assemblée que certaines populations veulent rester dans le giron de la France. La minuscule île de Sainte-Marie, à l'Est de Madagascar, française depuis deux cents ans, a une population entièrement française de cœur. Elle se refuse à vivre sous un autre drapeau que le drapeau français ,sous un autre gouvernement que le Gouvernement français. Elle m'a chargé de vous le dire.

Mesdames, messieurs, le vote d'aujourd'hui a une importance considérable. Suivant la position que vous prendrez, d'autres territoires d'outre-mer vous poseront demain la même question. C'est pourquoi tout à l'heure je voterai le texte proposé par la commission, en faisant toutefois au sujet du deuxième paragraphe de l'article 5, toutes les réserves que je viens d'exposer. (*Applaudissements au centre.*)

M. Alfred Bour. Monsieur le président, pourrait-on savoir quel est le nombre des orateurs encore inscrits dans la discussion générale concernant la question de Madagascar ?

M. le président. Il y a encore huit orateurs inscrits.

M. Zinsou, *rapporteur.* Serait-il possible que l'Assemblée entendît encore ce matin un orateur pour avancer le débat, puisque nous n'échapperons pas à la séance de nuit ?

M. le président. C'est justement parce que nous n'échapperons pas à la séance de nuit que nous ne pouvons pas continuer le débat ce matin pour passer ensuite la nuit.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je me permets de réitérer ma demande.

M. Raymond Lombardo. Monsieur le président, c'est à mon tour de prendre la parole. J'en ai pour une heure. M. Borrey, inscrit immédiatement après moi, m'indique qu'il ne parlera que pendant dix minutes. Si l'Assemblée est d'accord, peut-être pourriez-vous lui donner la parole immédiatement.

M. le président. L'Assemblée est-elle d'accord pour poursuivre encore pendant quelques minutes la discussion ? (*Assentiment.*)

L'Assemblée étant d'accord, la parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mesdames, messieurs, j'interviens au nom des indépendants d'outre-mer.

Les dernières nouvelles sur ce qui se passe à Madagascar sont assez contradictoires ; notre ministre de la France d'outre-mer vient de faire un voyage que nos agences de presse considèrent comme triomphal, mais des renseignements dignes de foi nous parviennent, qui nous apprennent entre autres que le jour où le ministre devait prononcer son discours, le 28 avril dernier, à Tananarive, on arrêtait treize Malgaches qui auraient — paraît-il — manifesté une opinion non conformiste.

Nous sommes loin de l'euphorie. Au vrai, si du côté de la rébellion les choses paraissent s'être actuellement apaisées, on peut assurer que le malaise malgache a gardé toute son acuité.

Mon collègue et ami M. Zinsou a rédigé un remarquable rapport très nuancé, très équilibré.

M. le rapporteur. Il est l'œuvre de la commission.

M. Borrey. Je ne peux rien y ajouter d'original, mais je tiens à vous exposer quelques réflexions qui peuvent être considérées par certains comme des histoires du passé, puisqu'elles procèdent de ma connaissance, des affaires de la Grande Ile, acquise en 1947, alors que j'avais l'honneur de commander le bataillon médical des troupes en opérations.

Néanmoins, je pense que mes observations n'ont pas tellement vieilli et que mon opinion vaut encore la peine d'être exprimée. En 1947, au point de vue politique, le prestige de la France auprès des populations malgaches et en particulier des élites avait été fortement ébranlé par notre défaite de juin 1940.

La rupture des communications avec la métropole, l'occupation de l'île par les Anglais après une peu glorieuse campagne des éléments locaux vichyssois, d'autre part, l'annonce de la fin de l'impérialisme colonial proclamée par la charte de l'Atlantique et la charte des Nations Unies .

Le statut d'indépendance accordé à la Syrie, aux Philippins, à l'Egypte, à l'Inde, à la Birmanie, les soulèvements en Indonésie et en Indochine avaient ravivé le vieux nationalisme hova et fait naître de vives aspirations sinon à l'indépendance totale, et immédiate, tout au moins, à un statut nettement plus libéral que celui issu de la loi d'annexion de 1896.

La suppression pendant les hostilités des libertés de presse, de parole, de réunion, avait jusque-là empêché ces revendications de s'exprimer ouvertement.

Au point de vue économique, la masse des travailleurs autochtones avait souffert

moralement et physiquement de ce qu'on avait appelé « l'effort de guerre » qui, dans le but louable d'apporter une aide efficace aux alliés, avait provoqué un resserrement brutal des contraintes administratives en vue d'obtenir une masse de prestations et de production dépassant nettement les possibilités de l'économie locale: multiplication des réquisitions de travail en faveur de l'administration et des colons, rétablissement de l'épuisante cueillette du caoutchouc sauvage dans les malsaines forêts de l'Etat sous la contrainte du comité du caoutchouc, réquisition du riz à très bas prix sous les auspices de l'office du riz, le tout sous la menace des peines de l'indigénat. Salaires minima fixés trop bas, par voie d'autorité, législation sociale et inspection du travail inexistantes, permettant d'innombrables abus, disparition des marchandises d'exportation, notamment des cotonnades, des ustensiles de cuisine, fers de bêches, produits essentiels dans l'économie des travailleurs malgaches qui se trouvaient dans l'obligation de les acheter au marché noir à des coefficients d'augmentation de 20 à 30 alors que les salaires ou le prix de leurs produits agricoles sont multipliés par simplement 6 ou 10.

Toutes ces causes réunies ont provoqué alors dans les populations de l'île, en même temps qu'un état de misère physiologique patent, un sentiment d'iniquité sociale dont tout naturellement l'administration locale et le Gouvernement métropolitain portaient, à leurs yeux, la lourde responsabilité.

Aussi, le mouvement démocratique de rénovation malgache, qui groupe les revendications à l'autonomie, connait-il dès sa création, au milieu de l'année 1946, un très vif succès sur les hauts plateaux et dans la région de Tamatave. Pour la première fois dans l'espoir du pays, un mouvement politique organisé, rassemble des Malgaches de races, de castes, de classes différentes, tendues vers un but unique.

En face de ce mouvement, par réaction d'autodéfense, se groupent les intérêts européens qui fondent, en octobre 1946, le parti de « Défense des intérêts franco-malgaches », appuyé fortement par un journal local financé par un groupe de colons et de commerçants.

Les Européens de l'île, en effet, n'ont pas pris contact avec la métropole depuis près de dix ans; ils méconnaissent ou désapprouvent l'évolution rapide, tant au point de vue politique que social, qui caractérise la France de la Libération. La plupart, brusquement enrichis, depuis la libération de l'île en 1941, par des spéculations sur les produits d'exportation en hausse constante, gênés dans leurs intérêts économiques par le dirigisme métropolitain, inquiets des mesures fiscales sur la fortune acquise pendant les hostilités qu'annonce la métropole, désireux de trouver, par le rétablissement du libre échange avec les pays anglo-saxons, en même temps qu'un asile pour leurs capitaux acquis dans la zone franc, des possibilités d'équipement matériel de qualité à bas prix que la métropole est encore incapable de leur offrir, réprouvant le mouvement d'émancipation et l'égalité des droits entre colonisateurs et colonisés que la France semble amorcer, la plupart, dis-je, sont décidés à s'opposer à toute évolution susceptible de menacer leur prépondérance, notamment avec l'institution des doubles collèges électoraux uniques.

Entre ces deux blocs antagonistes, on ne trouve qu'une administration insuffisante en qualité et en quantité, dont la relève n'a pu être assurée depuis des années, déconcertée et troublée par des mutations politiques, sociales et administratives dont elle n'a pas compris le sens, et incapable, sans profondes modifications organiques, de remplir les tâches nécessaires au relèvement de ce pays.

Mais il est vain de continuer à rappeler à cette tribune la somme des sottises commises dans les temps anciens. On pouvait, on devait bâtir dans l'enthousiasme de la France libérée la maison nouvelle dont rêvaient les Malgaches, il fallait, au point de vue politique, leur montrer cette France qu'ils attendaient, tenir la promesse faite à de nombreuses reprises, tant par ses hommes d'Etat que par les Constituants, il fallait vraiment instituer un régime de liberté démocratique. La tâche était immense, car la Troisième République avait dispensé très médiocrement les biens matériels. Les colonies, sociétés sans capital, avaient dû vivre et se développer sur leurs bénéfices, et faute d'une première mise de fond, l'équipement public, l'outillage économique, les œuvres sociales, avaient toujours été tellement insuffisantes.

J'ai servi dans l'île du temps du haut commissaire de Coppet, et devant cette assemblée je tiens à dire que si l'insurrection a éclaté lors de son commandement, il faut déclarer franchement que les réformes qu'il avait ordonnées à son arrivée, ont été gagnées de vitesse par la rebellion.

Je tiens à rendre hommage ici à son esprit de réforme et à déclarer combien il avait une parfaite connaissance de l'âme malgache. Il a été dépassé par les événements, et son entourage n'a pas toujours compris ou voulu comprendre les idées directrices du patron. Il était déjà trop tard pour reprendre en main la situation. Il y avait déjà eu trop de dégâts en profondeur.

Pourtant, le 1er avril 1946, on avait supprimé l'indigénat, le 2 mai 1946, le travail forcé sous toutes ses formes, on avait rétabli la liberté de réunion et la liberté de presse, on avait supprimé la justice indigène en matière pénale; l'ancienne direction des affaires malgaches qui, à la longue, s'était transformée en service de basse police, avait été remplacée par la direction des affaires politiques qui devait immédiatement procéder à la réorganisation politique et administrative de l'île. On avait institué une commission des fokolona. On avait décidé de faire une plus large place aux autochtones dans l'administration. Un autochtone avait été nommé administrateur, chef de district. Mais, encore une fois, je ne veux pas entrer dans le détail des mesures de réforme politique, économique, sociale et administrative, prises à cette époque; nos missionnaires, mes chers collègues, les connaissent mieux que moi. Ils ont dû certainement les détecter et les préciser.

Ces réformes étaient très mesurées, trop mesurées peut-être, mais surtout trop tardives.

Ce furent alors les douloureux événements de Maramanga.

Je ne veux pas rouvrir les plaies. A quoi bon? Il y a trop de deuils de chaque côté. Le drame a été joué; il fut trop sanglant, hélas! Le rideau est tombé.

D'un côté, pour faire image, des tirailleurs sénégalais massacrés en pleine nuit dans le camp de Maramanga. De l'autre, l'hécatombe du train de prisonniers venu d'Ambatoudrazaka, en gare de Maramanga.

Ce qu'il faut éviter à tout prix, c'est que l'horrible pièce n'ait pas une deuxième représentation. Le moment est venu, en projetant une claire lumière, de faire un effort sérieux pour redresser les erreurs volontaires et les campagnes partisanes des extrémistes à doctrines inspirées du dehors; le moment est venu de remettre à leur vraie place les révolutionnaires en chambre et les doctrinaires aux petits pieds,...

Un conseiller au centre. Très bien!

M. Borrey. ... les agitateurs sans scrupules qui n'ont jamais été ménagers du sang des autres. Assez de tableaux de haines, de détails horrifiques, de parfaites descriptions de massacres. Sont-ils nombreux, messieurs, parmi vous, ceux qui, anciens combattants, courageux, prennent un plaisir certain à retracer par le menu des scènes de carnage, de feu et de sang? Il ne s'agit pas pour les métropolitains de battre leur coulpe et de couvrir leur front de cendres, il s'agit pour eux de tendre la main, un sourire confiant sur les lèvres; il s'agit — comme l'exprime si bien la proposition de notre commission de politique générale — d'établir un climat de confiance. Nous demandons que le Gouvernement sorte d'une illusoire neutralité. Il faut prendre des mesures aussi radicales que celles entreprises dans l'île contre la peste qui tuait en moyenne, avant 1935, 3.500 autochtones par an, avec le chiffre effrayant de mortalité de 95 p. 100.

Après 5 millions de vaccinations faites au vaccin de Girard et Robic, fabriqué par les laboratoires de l'institut Pasteur de Tananarive, on est arrivé à n'avoir plus environ que 120 décès par an dans une zone d'endémie pesteuse de plus de 1 million 500.000 habitants.

Je tiens à vous signaler, à ce propos, qu'à consulter les archives du service de santé de l'île, depuis le gouvernement de Gallieni, on suit la lutte émouvante du personnel de la santé publique pour faire triompher un programme jamais réalisé, par manque de crédits, de moyens et de personnel.

En mars 1949, on payait encore un infirmier malgache 1.000 francs par mois. Un médecin malgache en fin de carrière gagnait 10.000 francs par mois. Un médecin commandant, ancien du corps de santé colonial, marié, père d'un enfant, responsable d'un territoire grand au moins comme dix départements français, se voyait mandater mensuellement 39.000 francs. Or, mes chers collègues, le riz coûte 25 francs le kilogramme et les autochtones font la queue pour en avoir de petites quantités. Le pain est à 38 francs C.F.A.

M. Gentet. Non, à 45 francs C.F.A.!

M. Borrey. Mais je me suis promis de ne pas polémiquer dans les détails. Le problème demande qu'on trouve une solution d'ensemble sur un plan supérieur, constitutionnel, oserais-je dire.

Si, en 1896, s'établissait l'arrivée des Français, libérateurs des populations côtières, un antagonisme entre les Mernia les plateaux, d'une part, et, d'autre part, les esclaves Mainty — noirs — et les populations côtières, il faut bien admettre maintenant que les populations côtières font cause commune avec les Hoves, les Betsiléos des plateaux.

Les années 1946 à 1949 ont été, à Madagascar comme dans le reste de l'Union française d'ailleurs, de difficiles années de transition.

Une tentative loyale doit être réalisée au plus tôt en vue d'associer autochtones et habitants métropolitains de l'île — je dis bien habitants de l'île — à construire un pays malgache dans le cadre de l'Union française, non par la force, mais par les liens du cœur et de l'esprit.

Si nous demandons au Gouvernement de créer d'urgence un climat de confiance, nous le mettons en garde contre la tendance actuelle qui fait que, dans la IVe République, les ministres reprennent volontiers les slogans de la IIIe qui voulait qu'en toutes occasions les ministres emploient-les mêmes mots, qu'ils fassent les mêmes promesses: conciliation, apaisement, justice sociale, pour préparer la concorde générale, le développement continu du bien-être matériel et moral, etc.

Voyez-vous, mesdames, messieurs, une grande majorité des Malgaches a refusé en 1947 de suivre les mots d'ordre de la rébellion qui étaient, reconnaissons-le, d'une cruauté parfois démoniaque pour nous, Occidentaux, mais qui n'ont jamais étonné le vieux résident d'Asie que j'ai été. Ainsi des évolués placés à des postes de confiance, de petits chefs de gare de médiocres stations perdues en brousse, d'anonymes manœuvres de plantation, sont morts pour qu'arrivent des jours meilleurs mais aussi pour que ne disparaisse pas la présence de la France. C'est vers la France que se tourne le véritable peuple malgache pour lui demander la paix, une paix véritable.

Je souhaite ardemment que cet appel, que certains ne veulent pas entendre, puisqu'il est muet et résigné comme tout ce qui monte du tréfonds de l'âme malgache, soit entendu de ceux à qui il s'adresse. Le 30 juin 1948 on lisait dans un journal de Tananarive en langue malgache les phrases suivantes: « L'Union française, nous ne la refusons pas, mais nous voulons une véritable et sincère union, et non un simulacre, une caricature d'union.

« Nous ne voulons pas être des partenaires admis en invités auxquels le maître de maison sert la cuisine qui lui plaît. Nous voulons prendre part nous aussi à la cuisine, pouvoir dire ce que nous pensons convenir à nos estomacs.

« Il n'est que trop vrai que les hommes ont été créés égaux, mais les différences de climat comme de mentalité font que forcément tout le monde ne peut être soumis au même régime.

« Grande famille: telle doit bien être l'Union française, mais chaque ménage doit avoir sa cuisine propre pour éviter leurs heurts dus aux différences de goûts ou de constitution physique.

« Grande famille dont la France serait le tuteur et dont les anciennes colonies formeraient les différents ménages qui la composent.

« Grande famille en voie de constitution, il faut que tous les ménages qui doivent la constituer participent à son élaboration. »

En bref, mes chers collègues, voici la vérité, toute la vérité dans sa simplicité sur le problème malgache. Actuellement la situation à Madagascar est la suivante: les Malgaches veulent l'indépendance dans les conditions que la Constitution leur a promises.

Le gouvernement métropolitain n'y consentirait-il pas? Avec quelques réticences, qu'on doit comprendre, lorsqu'on a servi outre-mer il y a vingt ans, et qu'on ne peut, quand on a du coffre, encaisser sans réagir, devant de brusques et étonnantes mutations sur le plan politique, avec quelques réticences, dis-je, les cadres administratifs et militaires y consentiraient sûrement. Mais certains éléments attachés aux anciennes doctrines, aux anciens errements qui sont devenus dorénavant de grossières erreurs, s'y refusent obstinément.

Ces éléments sont puissants et disposent de beaucoup d'argent, de journaux, etc. Dans cette lutte, qui aura le dessus?

Evidemment, les Malgaches. Cela ne se discute même pas. Alors, nous voterons la proposition qui nous est proposée par notre commission et notre mission, mais nous supplions le Gouvernement d'y donner suite au plus tôt: c'est d'une extrême urgence; demain, il serait vraisemblablement trop tard. Ah! mesdames, messieurs, franchement n'avez-vous pas senti hier matin, lorsque vous discutiez de la question si brûlante des Etablissements français dans l'Inde, combien cette question est, si je puis m'exprimer ainsi, mal amarrée, et qu'au fond nous sommes broyés par la roue d'un karma que nous n'avons pas su ménager à temps?

Il est grand temps de faire tout ce qu'il faut pour comprendre et apprécier le karma malgache; nous n'avons plus la possibilité, nous n'avons pas le droit de nous tromper. (*Applaudissements.*)

M. le président. Ainsi qu'il vient d'être décidé, la suite de la discussion est renvoyée à la séance de cet après-midi.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Thévenin, Mignot, Baretaud, Lombardo et des membres du groupe communiste et apparentés une proposition tendant à inviter le Gouvernement à donner une portée réelle au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schœlcher et Félix Eboué en libérant les victimes de la répression colonialiste et en arrêtant la guerre au Viet Nam.

La proposition sera imprimée sous le n° 141, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir séance publique, cet après-midi, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1. — Vote sans débat de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la législation en vigueur dans la métropole en matière d'adoption et de légitimation adoptive (nos 5 et 137, année 1949. — M. Abdesselam, rapporteur);

2. — Vote sans débat de la proposition de M. Jousselin et des membres du groupe M. R. P., tendant à inviter le Gouvernement à soumettre le plan quadriennal à l'avis de l'Assemblée de l'Union française (nos 118 et 138, année 1949. — M. Schock, rapporteur);

3. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Cazelles, Lechani, Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Pieri, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une somme de 200 millions de francs à titre de secours d'urgence à la population de la commune mixte de Laghouat et de 300 millions aux trois départements d'Afrique du Nord, victimes des inondations du 28 avril 1949 (n° 128, année 1949. — M. Savary, rapporteur);

4. — Suite de la discussion de la proposition de M. Sarraut et des membres de la commission de politique générale et de la mission d'information à Madagascar, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la gravité de la situation politique, économique et sociale à Madagascar (nos 122 et 125, année 1949. — M. Zinsou, rapporteur);

5. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock, Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, de MM. Camprasse, Junillon, Tétau et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, de MM. Delmas, Georget, Lhuillier et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, de M. Georges Riond et des membres du groupe union-métropole-outre-mer (indépendants) et de M. Bilavarn Khoun, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant attribution de crédits complémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer, au titre de l'exercice 1er juillet 1949-30 juin 1950 (nos 73 et 121, année 1949. — M. Jacobson, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,

RENÉ HINGRE.

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 35e SÉANCE

2e Séance du Mercredi 25 Mai 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Législation métropolitaine en matière d'adoption; extension à certains territoires d'outre-mer. — Vote sans débat d'un avis.
3. — Plan quadriennal. — Vote sans débat d'une proposition.
4. — Afrique du Nord; secours aux victimes des inondations. — Discussion d'urgence d'une proposition. — Adoption.
5. — Madagascar: situation politique, économique et sociale. — Suite de la discussion d'une proposition. — Renvoi à une prochaine séance.
6. — Dépôt d'une proposition.
7. — Dépôt d'une proposition de résolution.
8. — Renvoi d'une proposition à une commission.
9. — Fixation de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la 1re séance du mercredi 25 mai 1949 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LEGISLATION METROPOLITAINE EN MATIERE D'ADOPTION. — EXTENSION A CERTAINS TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Vote sans débat d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la législation en vigueur dans la métropole en matière d'adoption et de légitimation adoptive.

Je consulte l'Assemblée sur le passage au vote des articles du projet de décret.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer au vote des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Sont déclarées applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, les dispositions:

« 1° De l'article 101 du décret-loi du 29 juillet 1939, relatif à la famille et à la natalité française;

« 2° De l'acte dit loi provisoirement applicable du 8 août 1941 modifiant les articles 344, 368, 369 et 370 du code civil sur l'adoption et la légitimation adoptive;

« 3° De l'article 21 de l'acte dit loi provisoirement applicable du 15 avril 1943 relatif à l'assistance à l'enfance. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le délai de deux ans, fixé à l'article 5 de l'acte dit loi du 8 août 1941 susvisé, courra à partir de la promulgation du présent décret dans chacun des territoires intéressés. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Le rôle dévolu aux avoués par l'alinéa 2 de l'article 360 du code civil, les alinéas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 361 et le dernier alinéa de l'article 369 est assumé par le représentant légal des parties. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Le délai d'appel prévu par l'article 363 du code civil, en ce qui concerne le refus d'homologation de l'adoption, est porté à trois mois. » — *(Adopté.)*

« Art. 5. — Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aux journaux officiels des territoires intéressés et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis.

(L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

PLAN QUADRIENNAL

(Vote sans débat d'une proposition.)

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de M. Jousselin et des membres du groupe M. R. P. tendant à inviter le Gouvernement à soumettre le plan quadriennal à l'avis de l'Assemblée de l'Union française.

Je consulte l'Assemblée sur le passage au vote de la proposition.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer au vote de la proposition.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à lui soumettre en temps utile, pour avis, le projet de loi portant approbation exécutoire du plan quinquennal et à lui fournir tous éléments nécessaires à l'effet d'apprécier les engagements et conséquences qu'il comporte, pour l'évolution et les rapports économiques de chacun des pays d'outre-mer. »

Je mets aux voix la proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

— 4 —

AFRIQUE DU NORD. — SECOURS AUX VICTIMES DES INONDATIONS

Discussion d'urgence d'une proposition. — Adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de MM. Cazelles, Lechani, Bégarra, Belabed, Chekkal Daho, Pieri, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à octroyer une somme de 200 millions de francs à titre de secours d'urgence à la population de la commune mixte de Laghouat et de 300 millions aux trois départements d'Afrique du Nord, victimes des inondations du 28 avril 1949.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Savary, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, votre commission s'est réunie hier pour examiner la proposition tendant à

inviter le Gouvernement à octroyer une somme de 200 millions de francs, à titre de secours d'urgence, à la population de la commune mixte de Laghouat et de 300 millions aux trois départements d'Afrique du Nord, victimes des inondations du 28 avril 1949, proposition pour laquelle vous aviez bien voulu voter l'urgence.

L'Algérie a été, en effet, victime, comme vous le savez, de graves inondations qui ont entraîné des conséquences humaines tragiques et des conséquences matérielles extrêmement sérieuses, en particulier pour la commune mixte de Laghouat. La concentration des éléments a entraîné des destructions telles que, si des mesures ne sont pas prises d'urgence, cette commune, déjà éprouvée il y a quelques années par la sécheresse, sera incapable de subvenir à la nourriture de sa population et risquera de connaître un état de misère très grand.

La proposition fait état des renseignements sur la situation de Laghouat: tout un quartier a été anéanti; d'autre part, des dégâts considérables ont été causés au barrage du Tadjmout, barrage qui avait pour but de mettre en culture une steppe entièrement stérile et de constituer ainsi des réserves de fourrage propres à éviter le retour des conséquences de la sécheresse, sécheresse qui avait réduit les troupeaux ovins de 225.000 à 18.000.

Les stations de pompage des points d'eau, des puits, des canaux d'irrigation, de protection de petits barrages ont été soit ensablées, soit complètement détruites; le système d'irrigation est compromis.

Votre commission a été en mesure de connaître un tableau complet de la situation pour ce qui concerne la commune de Laghouat. Malheureusement elle n'a pu être saisie encore de documents sincères sur les autres dégâts, résultat des inondations dans le reste de l'Algérie. C'est pourquoi elle a modifié le texte initial de la proposition en chiffrant sa proposition pour Laghouat mais sans, pour cela, apprécier les dégâts constatés dans les trois départements.

Le texte qu'elle vous soumet est donc ainsi rédigé.

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à octroyer d'urgence une somme de 200 millions de francs à la commune mixte de Laghouat et les subventions nécessaires aux trois départements de l'Algérie pour venir en aide aux populations et remettre en état l'habitat et l'équipement de ces départements, victimes des inondations du 28 avril 1949. »

Il s'agit de demander au Gouvernement un geste de solidarité envers trois départements de l'Union française. Votre commission, unanime, souhaite que vous vouliez bien adopter cette proposition. Elle souhaite aussi que cette proposition ne soit pas un geste platonique et que le Gouvernement en tienne compte dans le plus bref délai. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Chassiot.

M. Chassiot. Mesdames, messieurs, le groupe communiste tient à préciser sa position sur la proposition qui vous est soumise.

Quelle est la situation ? Des inondations ont ravagé l'Algérie; des récoltes et des habitations ont été détruites, des installations endommagées, des milliers de sinistrés se trouvent sans ressources, dans le dénuement le plus complet.

Périodiquement, des inondations semblables se produisent, entraînant des dégâts analogues. Peut-on en imputer les causes à la fatalité ou bien à la concentration des éléments ?

Si, au lieu d'entretenir à grands frais un appareil d'oppression et de répression dirigé contre le peuple, on construisait des barrages en nombre suffisant, si l'on effectuait tous les travaux de protection nécessaires, des sinistres comme ceux qui viennent de se produire pourraient être, sinon complètement évités, du moins réduits à des proportions bien moindres, et leurs conséquences ne seraient pas aussi désastreuses.

Si les inondations qui se produisent périodiquement en Algérie ont des conséquences aussi néfastes, on peut dire que c'est en raison de la politique d'oppression coloniale pratiquée au service des intérêts colonialistes, qui ne tient aucun compte des besoins du peuple algérien.

A cause de cette politique il y a, à l'heure actuelle, des milliers de sinistrés qui ont besoin d'être secourus. Ce secours est d'autant plus urgent que les sinistrés font partie de populations dont les ressources étaient déjà réduites à l'extrême par le régime d'exploitation coloniale qui leur est imposé. Ils se trouvent aujourd'hui dans le dénuement le plus complet.

Nous pensons que les sommes demandées doivent avant tout servir à procurer une aide immédiate à ces gens.

Pour ce qui est de la remise en état de l'équipement endommagé, il serait facile de trouver des crédits en faisant les prélèvements nécessaires sur les bénéfices scandaleux de la grosse colonisation, et en particulier des sociétés qui détiennent le monopole de l'économie algérienne.

C'est pour que les populations sinistrées puissent bénéficier d'une aide immédiate que nous voterons la proposition.

Cependant, nous voudrions avoir des garanties quant à la répartition des secours qui, nous l'espérons, seront accordés. Nous voudrions qu'ils fussent répartis d'une manière équitable. Or, connaissant l'esprit qui anime certains représentants de M. Naegelen, nous pouvons nous demander si les fonds affectés aux communes mixtes éprouvées par les inondations seront répartis en toute équité.

Nous pouvons même nous demander si ces fonds seront effectivement employés à secourir les sinistrés, car les administrateurs, maîtres absolus des communes mixtes, auront la haute direction de la répartition.

Un exemple de l'esprit d'équité qui anime les représentants de M. Naegelen nous est fourni par le prétendu recasement qui a eu lieu récemment aux Oued Salab, où 85 hectares de terre ont été répartis entre les amis du caïd et de l'administrateur, alors que treize familles qui, depuis des années, de père en fils, travaillaient ces terres et n'avaient pas d'autre moyen d'existence, ont été écartées du partage à cause de leurs opinions démocratiques.

Il est à craindre qu'un même esprit préside à la répartition des fonds accordés.

En ce qui concerne la commune mixte de Laghouat, nous sommes d'autant plus fondés à émettre des doutes sur l'équité de la répartition éventuelle des fonds, que l'administrateur de cette commune, M. Hirtz, a déjà fait ses preuves.

M. Hitz s'est mis, en effet, au service de l'entreprise Chauffour-Dumez, chargée de la construction du barrage de Tajmoutz, contre les ouvriers qui demandaient le payement de primes légales qui leur étaient dues.

M. Hirtz n'a pas hésité à monter contre ces ouvriers, qui menaient une grève dans le calme le plus complet, une abominable provocation. Vingt-trois ouvriers ont été arrêtés, mis à nu, roués de coups et plongés dans des fûts de 200 litres remplis d'eau. Ils furent ensuite laissés sous une pluie torrentielle, puis conduits à Laghouat, où il furent jetés en prison.

Toujours à Tajmoutz, sous l'autorité de ce même M. Hirtz, des fellahs sont purement et simplement dépossédés et chassés de leurs terres. Et nous pouvons citer, entre autres, le cas des familles Hamouia, Bekkouche, Labadatt.

Nous sommes donc fondés à émettre des inquiétudes quant à l'utilisation éventuelle des fonds. Ce ne serait d'ailleurs pas la première fois que des secours accordés à des populations algériennes sont détournés de leur but.

Nous en avons un exemple à Cheria. La région de Cheria a été saccagée en février 1948 par la grêle et les inondations. Des secours avaient été promis; des sommes ont été allouées à cet effet, mais les principaux bénéficiaires ne furent pas les sinistrés. La répartition fut un véritable scandale sur lequel la population de Cheria continue à demander, encore aujourd'hui, des éclaircissements.

Nous ne voudrions pas que de pareils scandales pussent se produire à nouveau.

Nous voterons la proposition, mais en demandant que les sommes accordées soient effectivement employées à secourir les sinistrés et qu'une répartition équitable soit effectuée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Je regrette que la conférence des présidents n'ait pas suivi la sage décision prise par l'unanimité de la commission des affaires financières qui avait demandé que cette proposition fût votée par l'Assemblée sans débat. (*Applaudissements au centre.*)

M. Perier. Très bien!

M. Bégarra. Je comprends maintenant, après avoir entendu M. Chassiot, tout l'intérêt que le groupe communiste porte à l'Algérie.

Dans une question où il s'agit tout simplement de solidarité humaine, au moment où l'Algérie est douloureusement frappée, on vient invoquer des problèmes, des arguments qui n'ont rien à voir avec ces... inondations. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. Qui ont tout à voir, au contraire, monsieur Begarra!

M. Chassiot. Vous voudriez peut-être voir se renouveler le scandale de Chéria!

M. Cazelles. Vous parlerez de cette question à un autre moment, elle viendra en discussion.

M. Egretaud. Je le répète: nos arguments se rapportent exactement au fond même du problème.

M. le président. La parole est à M. Begarra seul.

M. Bégarra. Mes chers collègues, je vous ai écoutés avec calme et en silence et je vous demande de m'écouter avec la même correction.

Que vient faire l'appareil d'oppression colonialiste dans les inondations périodiques en Algérie ?

On vient nous dire que si ces inondations ont des conséquences aussi désastreuses cela est dû à l'appareil d'oppression et l'on passe très rapidement sur les causes réelles. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'espère que les communistes savent que j'ai suffisamment l'habitude des réunions publiques pour ne pas me laisser intimider.

M. Jacobson. Très bien!

M. Bégarra. On vient nous dire que pour remédier à ces désastres il faut construire des barrages. Des barrages, on en a construit, il n'en reste plus beaucoup à construire, une demi-douzaine tout au plus. Mais le véritable remède contre les conséquences désastreuses des inondations n'est pas là. Les barrages ne sont qu'un léger palliatif.

C'est par une politique hardie de reboisement et de restauration des sols qu'on combattra efficacement les inondations. (*Applaudissements au centre.*)

M. Egretaud. C'est justement ce que vous ne faites pas, vous et votre administration.

M. Bégarra. Je regrette de n'avoir pas apporté ici des documents car je ne m'attendais pas à voir ouvrir ce débat. Mais ce ne sont pas des centaines de millions qu'il faudrait, ce sont des centaines de milliards; ce n'est pas trois ans, ni des dizaines d'années qu'il faudra, ce sera peut-être une centaine d'années, pour équiper l'Algérie, de manière à lutter contre ces fléaux publics.

M. Montrat. Il en est de même pour l'Afrique noire!

M. Bégarra. Depuis une cinquantaine d'années au moins, nous assistons périodiquement à ces désastres.

L'Algérie est soumise à un véritable régime cyclique ou s'alternent les périodes de pluies diluviennes et les périodes de sécheresse. Pendant les périodes de sécheresse, les inondations sont rares, mais pendant les périodes de pluie, nous assistons à des inondations comme celles que nous connaissons.

Ces inondations sont d'abord dues à des précipitations vraiment inattendues. En voulez-vous quelques exemples.

Fin avril 1949, on a enregistré 80 millimètres de pluie en 24 heures aux Issers, dans l'Algérois; 76 millimètres à Oran; 111 millimètres à Tiaret, et, de loin en loin, tous les cinquante ou cent ans, on voit beaucoup mieux.

A Mascara, dans la circonscription de notre collègue M. Chekkal Dano, le 16 avril 1948, on a enregistré 70 millimètres de pluie en 80 minutes. Dites-moi comment vous lutterez contre ces fléaux. Allez-vous invoquer l'appareil du colonialisme? Ou bien allez-vous proposer des solutions économiques autrement sensées?

M. Egretaud. Mais oui, évidemment, c'est le peuple algérien qui les trouvera, ces solutions, ce n'est pas nous!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Egretaud, vous n'avez pas la parole.

M. Bégarra. A Mascara, en quelques minutes, on a vu l'oued Foudmann qui, jusque-là, était absolument à sec, débiter brusquement plus de cent mètres cubes d'eau à la seconde.

Pour lutter contre ces désastres, il faudra beaucoup de peine, des sommes énormes, accomplir des efforts dépassant les possibilités d'une génération.

Je vous rappellerai quels ont été les principaux dégâts subis depuis dix-huit mois à peine: en octobre 1947, à Batna, un million de dégâts dans les canalisations et les ouvrages divers d'hydraulique, deux millions de pertes subies par les particuliers. Vous avez cité Chéria tout à l'heure, mais vous avez oublié de dire que cette localité a eu, en février 1948, quarante-sept morts, des pertes importantes de cheptel, de très graves dégâts aux cultures et aux habitations.

M. Chassiot. Ce ne sont pas ceux qui ont subi les dégâts qui ont été indemnisés.

M. Bégarra. En mars 1948, on a constaté des effondrements de terrains causés par les pluies et les orages au douar de Seddaoua dans la commune mixte de Cassaigne. Les dégâts sont estimés à plus de deux millions.

Plusieurs millions de dégâts ont été causés dans le même mois dans la commune mixte de la Meskiana.

En mai 1948, 5.000 hectares de céréales et d'arbres fruitiers sont dévastés par un orage de grêle dans la commune mixte de Tébessa, soit 80 millions de dégâts.

En juin 1948, 3.000 hectares de céréales sont dévastés, des pertes considérables sont subies par le cheptel dans la commune mixte du Djebel Nador.

Enfin, en octobre 1948, ce sont les communes de Mostaganem, d'Arzeu, de Mascara, et Sainte-Barbe-du-Tella, qui sont sinistrées; on déplore quatorze morts dans cette dernière localité; 130 immeubles sont envahis par les eaux; 1.500 personnes sont totalement sinistrées; 1.000 personnes le sont partiellement; cinq ponts sont détruits; le réseau routier est fortement endommagé; les cultures sont dévastées.

Le mois dernier, nous avons déploré deux morts dans l'Algérois, six morts à Barika dans le Constantinois, et enfin à Laghouat, l'étendue des dégâts vous a été tout à l'heure présentée par notre rapporteur.

Ce n'est là, croyez-le bien, qu'un tableau bien incomplet de tous les désastres dont l'Algérie souffre depuis dix-huit mois.

Allons-nous rester insensibles devant ce spectacle? Je crois qu'il appartient à notre Assemblée, en toute sérénité et sans essayer de troubler ce débat par des considérations qui doivent lui rester entièrement étrangères, de prouver toute la solidarité de l'ensemble de l'Union française à l'égard de l'Algérie dans les jours de malheur qu'elle traverse. C'est cela seulement que nous vous demandons. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il ne s'agit pas d'une basse polémique, il ne s'agit pas d'une aumône, mais d'un simple geste de solidarité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Chassiot. Un simple geste symbolique, sans se préoccuper de savoir si les fonds seront bien répartis!

M. Egretaud. Le parti de Naegelen a été touché!

M. le président. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Mes chers collègues, je regrette d'être arrivé un peu en retard et de n'avoir pas entendu ce qu'ont dit les précédents orateurs.

Je viens d'Algérie, où je faisais partie de la mission avec mes amis, car j'estime que tous les membres de la mission étaient de véritables amis, et mon cher collègue M. Chassiot, comme mon collègue M. Cazelles et moi-même nous avons tous remarqué que la population musulmane, particulièrement celle de Laghouat, a beaucoup souffert il y a quelques mois, lors d'une explosion de munitions. Mais de quelles munitions s'agit-il? On n'est pas encore arrivé à déterminer les responsabilités. La population a donc été cruellement éprouvée, déjà, par cette explosion. Cette population, qu'elle soit communiste, socialiste, M. R. P., tout ce que vous voulez, est une population musulmane, une population indigène, une population essentiellement française, qui avait déjà souffert d'une première catastrophe.

D'autre part, on nous dit que cette population a été envahie par les eaux. Il y a eu des blessés et des morts. Je crois que mon ami et collègue M. Chassiot, qui appartient au parti communiste, parti se réclamant essentiellement de la défense de ceux qui souffrent, pensera comme moi: si après une première catastrophe, une seconde se produit, il ne peut pas y avoir de discussion, semble-t-il, sur les deux cent millions demandés qui serviront peut-être à indemniser un milliard de souffrances! Je crois que mon collègue M. Chassiot sera d'accord avec moi comme mon collègue M. Cazelles, pour penser qu'on doit faire abstraction de toute idéologie en présence de telles souffrances à secourir. Il ne doit plus être question d'idées partisanes, il n'y a que des hommes à aider.

Je demande donc que l'Assemblée de l'Union française, émanation véritable, sûre, de l'Union française, vote à l'unanimité, sans discussion aucune, ce secours à nos frères algériens qui souffrent, qui ont déjà souffert avec nous à la guerre et qui souffrent avec nous pour que la France ait une situation encore meilleure parce que nous la voulons telle.

Nous voulons que ceux qui ont souffert plus terriblement que d'autres soient secourus et je n'admets pas, j'ai honte même de constater qu'une discussion s'instaure à propos d'un secours à accorder à ces malheureux sinistrés.

M. Egretaud. Il n'y a pas de discussion sur le secours!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à octroyer d'urgence une somme de deux cents millions de francs à la commune mixte de Laghouat et les subventions nécessaires aux trois départements de l'Algérie pour venir en aide aux populations et remettre en état l'habitat et l'équipement de ces départements, victimes des inondations du 28 avril 1949. »

Je suis saisi à l'instant d'un amendement présenté par MM. Roulleaux-Dugage, Le Brun Kéris et Daber, tendant à ajouter à la proposition, le paragraphe suivant:

« Après avoir fait bénéficier par priorité et jusqu'à concurrence d'une somme de 200.000 francs par exploitation et qui ne devra en aucun cas représenter plus des deux tiers des dommages subis, les petits exploitants, le reliquat du crédit attribué sera réparti entre les collectivités locales particulièrement atteintes. »

La parole est à M. Roulleaux-Dugage pour soutenir son amendement.

M. Roulleaux-Dugage. Mes chers collègues, jusqu'à présent, dans cette Assemblée, nous avons toujours fait un travail réaliste. Nous nous sommes rarement perdus dans des discussions idéologiques; en un mot nous avons toujours fait du bon travail.

Nous ne sommes pas ici pour mettre en cause l'œuvre de M. Naegelen, comme on

l'a fait tout à l'heure. Il s'agit seulement, comme l'a dit justement notre collègue M. Montrat, de voter de toute urgence un crédit pour les populations d'Algérie qui viennent de subir un effroyable cataclysme.

Puisque nous sommes réalistes, quand on nous demande de voter un crédit, nous pensons qu'il est bon de savoir où va ce crédit. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement de manière à bien préciser que la somme que nous demandons à l'Assemblée nationale de voter doit être distribuée par priorité aux petits fellahs.

Nous venons en effet, comme le disait notre collègue M. Montrat, de parcourir l'Algérie. En vingt jours, nous avons fait plus de 6.000 kilomètres et nous avons pu visiter de nombreuses exploitations. Nous avons constaté combien ces petits fellahs, grâce à l'exemple qui leur a été donné, se mettent à faire une culture plus rationnelle que celle qu'ils pratiquaient jusqu'à présent, alors que les secteurs d'amélioration rurale n'existaient pas.

Au moment où ils arrivent enfin à cultiver la terre, selon des méthodes rationnelles, les premiers bénéfices de leurs efforts vont leur être arrachés par les derniers cataclysmes. Je demande simplement, par mon amendement, que ces petits fellahs soient remboursés, tout au moins en partie, des pertes qu'ils ont pu subir.

Je prends ce chiffre de 200.000 francs, pour que les crédits dont nous demandons de vote à l'Assemblée nationale — et que vous allez vous-mêmes voter tout à l'heure à l'unanimité, j'en suis certain — n'aillent pas aux gros exploitants. Pour ces derniers, en effet, une somme de 200.000 francs ne représente pas une perte susceptible de beaucoup les gêner; ces secours doivent aller aux petits fellahs, pour qui cette somme est importante.

En votant cet amendement vous montrerez l'intérêt que vous portez aux populations algériennes si cruellement éprouvées, et aux petits fellahs qui font actuellement des efforts pour suivre les directives que leur donnent les représentants de la mère patrie en vue d'arriver au développement absolument indispensable de l'agriculture algérienne. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, notre commission n'avait pas été saisie de l'amendement de MM. Roulleaux-Dugage et Le Brun-Kéris. Elle le regrette, car elle l'eût étudié certainement avec l'attention qu'il mérite.

Vous avez bien voulu dire, mon cher collègue, qu'il fallait être réalistes dans cette Assemblée, et je craindrais qu'un amendement insuffisamment étudié — je ne dis pas par vous, puisque vous en êtes l'auteur, mais par cette Assemblée — ne risque d'affaiblir un texte ayant le mérite d'être simple et clair.

L'Assemblée demande un secours pour des citoyens de l'Union française qui viennent d'être éprouvés. Certains de nos collègues ont fait part ici même de leurs appréhensions quant au mode de répartition et aux garanties qui pourraient entourer notre secours. Ces appréhensions ne se sont pas traduites sous forme d'amendement. Je vous demande donc, afin de ne pas voter un texte qui risquerait d'être imparfait et de ne pas répondre au but que doit se fixer notre Assemblée dans ses résolutions, de bien vouloir retirer cet amendement, étant entendu que vos observations, exprimées ici, comme celles des orateurs qui vous ont précédé, donneront le climat dans lequel le texte simple de la proposition aura été voté, je le souhaite, à l'unanimité, par l'Assemblée.

M. Lapart. Très bien! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je vais mettre l'amendement aux voix.

M. Le Brun Kéris. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. Je prends la parole au moment des explications de vote, puisque c'est la seule façon qui me soit accordée de pouvoir m'exprimer.

Je voudrais dire que, si cet amendement n'a pas été présenté plus tôt, la faute ne nous en incombe pas.

Cela dit, nous retirons notre amendement, espérant malgré tout, que les considérations fort bien développées par mon collègue M. Roulleaux-Dugage seront retenues par le Gouvernement. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Albert Sarraut. Très bien !

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Jean Curabet, *président de la commission.* Avant que la proposition ne soit mise aux voix, puisque l'amendement de MM. Roulleaux-Dugage, Le Brun Kéris et Daber est retiré, je voudrais, devant l'Assemblée, évoquer un souvenir.

Nous avons déjà par deux fois eu à nous pencher sur un cas semblable et à décider, à l'unanimité — comme ce sera le cas aujourd'hui sans doute — l'attribution de secours d'urgence à des populations d'outre-mer: celles de la Réunion et de la Nouvelle-Calédonie, pour ne pas les citer.

Vous permettrez au président de la commission des affaires financières de souhaiter que l'avis formulé par l'Assemblée — qui, comme sa commission, aura fait toute diligence pour saisir le Gouvernement — soit suivi plus rapidement d'effet que les propositions que nous avons précédemment formulées dans les deux cas cités plus haut, car le Gouvernement — nous devons le remarquer et le lui dire pour donner le climat de cette discussion — ne s'est pas pressé autant que nous-mêmes dans ces affaires. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Montrat. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Je voudrais ajouter quelques renseignements à ceux que viennent de donner MM. Roulleaux-Dugage et Le Brun Kéris. Pour éviter des abus ou des erreurs, nous pourrions comprendre dans la commission de répartition des crédits des conseillers généraux du département.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Je suis tout à fait d'accord sur la proposition. Mais au témoignage que vient d'apporter le président de la commission, je voudrais en ajouter un autre.

Il y a quelques mois, un don de 500 millions a été fait par la France à la Tunisie. Ce don devait être distribué aux populations nécessiteuses de la Régence. Or, le gouvernement du protectorat eut l'étrange idée d'en affecter une part à des travaux qui ont certes leur utilité, mais qui ne correspondent pas à la destination véritable du secours.

M. Egretaud. C'est bien ce que nous avons dit.

M. Chassiot. Nos craintes sont donc bien justifiées.

M. Bidet. Si bien que ce qui était une offrande fraternelle de la France n'a provoqué que protestations. Même encore aujourd'hui le crédit n'est pas complètement réparti. Sans rien exagérer, prenons donc de sages précautions.

M. Jacques Mitterrand. Il s'agit ici de l'appareil colonialiste de M. Mons!

M. le président. Je crains que cette Assemblée n'oublie un peu trop que nous n'avons pas de pouvoirs en matière de financement; à plus forte raison n'avons-nous pas le pouvoir de déterminer les sommes à mettre à la disposition des Etats.

M. le président de la commission. Je ne peux pas laisser passer votre propos sans le relever, monsieur le président; je m'en excuse.

Il est exact que nous n'avons pas de pouvoirs financiers, mais il est non seulement de notre droit, mais de notre devoir, de veiller à ce que les propositions votées à l'unanimité par cette Assemblée ne demeurent pas lettre morte (*Très bien! très bien!*) et ne restent pas simplement dans les cartons du Gouvernement pendant que des populations, sur le sort desquelles nous entendons nous pencher d'urgence, continuent de souffrir.

C'est non seulement le droit de cette Assemblée de le dire au Gouvernement, mais son devoir absolu. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il est de mon devoir de président de faire remarquer que, lorsqu'en matière financière vous allez jusqu'à dire: « Prenons nos précautions », nous n'avons aucun droit en ce qui concerne les finances. Non seulement nous ne votons pas les crédits, mais aucun texte ne nous autorise à indiquer dans quelles conditions ils doivent être distribués.

M. le président de la commission. Je crois que vous sortez légèrement de votre rôle, monsieur le président. C'est tout ce que je me bornerai à dire.

Voix nombreuses. Aux voix! Aux voix!

M. le président. La Constitution ne nous donne aucun droit en cette matière!

M. le président de la commission. Monsieur le président, je vous en prie, mettez la proposition aux voix.

Je crois que vous n'avez compris ni M. Bidet, ni moi-même.

M. Georges Boussenot. S'il y a un cas à propos duquel nous avons quelque chose à dire, c'est bien celui-ci.

M. le président. Avant de mettre aux voix la proposition, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger le titre comme suit:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à octroyer d'urgence une somme de deux cents millions de francs à la commune de Laghouat et les subventions nécessaires aux trois départements de l'Algérie pour venir en aide aux populations et remettre en état l'habitat et l'équipement de ces départements victimes des inondations du 28 avril 1949. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Le nouveau titre est adopté.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets la proposition aux voix.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*) (*Applaudissements.*)

— 5 —

MADAGASCAR: SITUATION POLITIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE

Suite de la discussion d'une proposition. Renvoi à une prochaine séance.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Sarraut et des membres de la commission de politique générale et de la mission d'information à Madagascar tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la gravité de la situation politique, économique et sociale à Madagascar.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lombardo.

M. Raymond Lombardo. Mesdames, messieurs, « on pense peu généralement qu'en s'installant à Madagascar la France a trouvé non plus un peuple barbare mais une véritable nation organisée et pensante, possédant un esprit national ». C'est ainsi que s'exprimait en 1947 le gouverneur général Réallon.

Oui, avant la conquête militaire de 1895 Madagascar était un Etat indépendant et souverain. C'est sous le règne du grand roi Andrianampoinimbrina que l'unification de la patrie malgache commença à se réaliser concrètement à la fin du XVIIIe siècle. Radama 1er, quelques années plus tard, paracheva l'œuvre grandiose de son père. L'unité malgache était un fait.

Si bien que l'Angleterre, par le traité anglo-malgache du 23 octobre 1817, reconnaissait Radama 1er, roi de Madagascar et dépendances.

Toute l'histoire du XIXe siècle à Madagascar n'est alors que celle de la lutte qui se déroula plus ou moins ouvertement, plus ou moins hypocritement, entre l'impérialisme français, d'une part, et l'impérialisme anglais, d'autre part. Il s'agissait alors pour chacun d'eux de mettre la main sur la Grande Ile et de s'emparer purement et simplement de ce territoire. Mais toute l'histoire du XIXe siècle est aussi celle de la lutte héroïque, farouche parfois, du peuple malgache contre la mainmise et l'agression étrangères.

Le long règne de trente-trois ans de Ranavalona 1re marque, d'une façon étonnante, cette lutte héroïque du peuple malgache contre la mainmise étrangère. Tous les efforts du peuple malgache, pendant ces trente-trois ans, tendirent à préserver le pays du danger extérieur sous lequel il succomba après trente-quatre autres années.

Les missionnaires chrétiens, en historiens intéressés, ont discrédité cette reine et en ont fait un Néron malgache, une xénéphobe farouche et un tyran, afin de justifier la mainmise étrangère sur le territoire.

Seulement, ces chroniqueurs intéressés oublient trop facilement que c'est sous son règne qu'un grand patriote français, Jean Laborde, prit une influence considérable. Jean Laborde se fit naturaliser malgache, et devint un grand patriote malgache.

Avec l'aide de la souveraine, Jean Laborde put créer et développer l'industrie d'une façon étonnante. Le développement des arts ne fut pas moindre, et c'est sous le règne de cette grande souveraine que fut entreprise la construction du palais de Manjakamiadana, sur un des sommets de la capitale malgache, Tananarive.

Réallon écrit encore:

« Au point de vue national, ce fut une grande souveraine... et la mort de Ranavalona 1re marque la fin de l'indépendance malgache parce que, dès ce moment, recommença la lutte d'influence des deux nations européennes rivales »

M. Perier. Mon cher collègue, m'autorisez-vous à vous interrompre un instant ?

M. Raymond Lombardo. Volontiers.

M. Perier. Si vous voulez faire, en même temps qu'un aperçu historique de l'origine même de la civilisation dans la Grande Ile, l'éloge de la royauté, cela me paraît un peu surprenant de votre part.

M. Jacques Mitterrand. Vous soutenez bien Bao Daï qui est empereur!

M. Albert Sarraut, *président de la commission.* Oui, mais nous ne sommes pas communistes! (*Sourires.*)

M. Perier. Nous ne sommes pas, à l'heure actuelle, en Indochine mais à Madagascar!

M. Jacques Mitterrand. Ce n'est pas mieux pour un républicain de soutenir un empereur.

M. Georges Riond. Selon vous, la République française est impérialiste et la souveraine malgache une reine magnifique et démocratique!...

M. Jacques Mitterrand. Et M. Riond n'y comprend plus rien, comme d'habitude!

M. Egretaud. Sachez que les communistes savent reconnaître, même quand des rois gouvernaient la France, les grandes périodes de l'histoire du peuple français. (*Mouvements divers.*)

M. Perier. Je voulais simplement dire à notre collègue que pour que son aperçu historique fût exact, il serait bon qu'il fît état de la situation même dans laquelle se trouvait l'île sous le règne de Ranavalona 1re, et notamment des mesures guerrières prises dans le sud de l'île et dans la région côtière, mesures qui n'étaient pas tendres, pour essayer d'assseoir par la force une domination dont on ne voulait pas. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission. Le Père Loriquet a été remplacé depuis quelque temps comme historien!

M. Raymond Lombardo. J'ai parlé de Jean Laborde; j'aimerais qu'on me laissât poursuivre mon raisonnement.

Pendant les trente années qui suivirent, les appétits impérialistes se déchaînèrent malgré la reconnaissance de la souveraineté de l'Etat malgache par toutes les puissances étrangères: France, Angleterre, Allemagne, Italie, Etats-Unis d'Amérique aussi.

Malgré tous les actes et les relations diplomatiques existant entre l'Etat malgache et les autres puissances étrangères, les impérialistes créèrent et multiplièrent les incidents les plus variés, afin de compromettre ces relations que l'Etat malgache entretenait pacifiquement avec les autres Etats et afin de justifier des interventions armées.

C'est ainsi qu'eut lieu la première guerre franco-malgache en 1883-1885.

L'une des causes de cette guerre résida dans le fait que le pavillon national malgache fut arboré sur la côte Nord-Ouest, c'est-à-dire dans le pays où vivent les tribus sakalaves et antankaranas.

Les impérialistes échouèrent dans leur tentative de force; ils voulaient obtenir tout le Nord de Madagascar au delà du 16e parallèle. Devant la volonté de lutte des patriotes malgaches et devant la défense acharnée de la terre sacrée de leurs ancêtres, en particulier à Farafaty en face de Tamatave, les impérialistes reculèrent: Ils signèrent alors le traité d'amitié de Tamatava du 17 décembre 1885 ainsi que la lettre d'interprétation signée par Patrimonio et l'amiral Miot.

Pour les impérialistes, ce n'était que partie remise. Pour avoir toute liberté d'action sur la mainmise de l'île de Zanzibar, les impérialistes anglais abandonnèrent officiellement, en 1890, leurs prétentions sur Madagascar, laissant ainsi toute liberté de manœuvre aux impérialistes français.

Les impérialistes allemands, avec Bismarck, en faisaient autant, afin de solliciter une complète neutralité française dans leurs conquêtes du Tanganyika. Les impérialistes français ayant toute liberté d'action, créent et multiplient les incidents. Tout leur est bon pour justifier l'emploi de la force, pour tenter de justifier la guerre injuste de conquête coloniale qu'ils préparent.

Le 13 novembre 1894, le Gouvernement français, par son ministre des affaires étrangères, Gabriel Hanotaux, proposait au Parlement un projet de loi autorisant l'expédition de Madagascar, en votant 65 millions de crédits. Le Parlement de cette époque votait ce projet par 377 voix contre 143. Au cours de ce débat, voici ce que Gabriel Hanotaux déclarait:

« Le système a échoué. Il faut entrer dans des voies nouvelles, messieurs, disons franchement les choses, il n'y a véritablement protectorat que quand le protecteur est en mesure de faire prévaloir sa volonté. »

Et plus loin: « Au moment où le monde, par la rapidité des communications, se resserre, rétrécit de jour en jour, au moment où les puissances civilisées se disputent des territoires qui ne peuvent plus rester bien longtemps aux mains des peuplades qui les occupent... »

Et Hanotaux conclut: « C'est cette force que nous vous demandons de conduire à Tananarive, et qu'elle puisse, au besoin, briser les résistances qui lui seraient opposées... »

...« Cette solution, nous aurions voulu l'obtenir du consentement du gouvernement malgache, mais puisqu'il faut la lui imposer, avec votre concours, messieurs, nous la lui imposerons. »

Au terme de ce débat du 13 novembre 1894, le républicain Le Hérissé faisait cette déclaration:

« Nous voterons résolument contre toute expansion coloniale tant qu'il restera l'espérance au fond des cœurs de ceux pour lesquels la force n'a jamais primé le droit. »

Un autre républicain, Bepmale, déclarait également:

« Je ne voterai pas davantage ces crédits, ne me reconnaissant pas le droit de faire verser le sang d'un enfant de la France pour une cause autre que celle de la défense de la patrie. »

Enfin, 143 républicains ont voté contre cette guerre de conquête coloniale.

La guerre colonialiste de 1895, dans l'esprit de ses promoteurs, devait être rapide et peu coûteuse en vies humaines. Elle fut longue et meurtrière.

Le résultat fut une sévère mortalité: 46 p. 100 de l'effectif du corps expéditionnaire et pour les troupes du génie, plus de 64 p. 100 de l'effectif.

Devant la force, le gouvernement malgache signa le 1er octobre 1895 le traité de protectorat à Tananarive. Mais ce traité lui-même n'était que provisoire pour les impérialistes qui le considéraient encore comme insuffisant.

En commettant la faute de faire arrêter le premier ministre Rainilaiarivony et de

reconnaître, *ipso facto*, la souveraineté de la reine Ranavalona III, les impérialistes cherchèrent à se rattraper. C'est ainsi que le 18 janvier 1896, ils exigèrent de la reine Ranavalona III une déclaration constatant la prise de possession de Madagascar. Le 20 juin 1896, le Gouvernement faisait adopter par le Parlement une loi déclarant « colonie fançaise l'île de Madagascar et les îles qui en dépendent », en engageant le débat de ce 20 juin 1896 non sur le fond de la question, point grave et fondamental, mais sur un autre sujet, l'abolition de l'esclavage à Madagascar!

Pour vous permettre de vous retrouver à travers tout ce chemin, je voudrais vous relire quelques extraits du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du lundi 28 septembre 1896. Le général Gallieni était arrivé à Madagascar le 16 septembre 1896; le 28 septembre, le conseil d'administration de l'île se réunissait à Tananarive. Voici quelques extraits de ce procès-verbal:

« *M. le général Gallieni.* Monsieur le résident général (le résident général, à cette époque, était M. Laroche), je voudrais échanger quelques mots avec vous au sujet de l'abolition de l'esclavage. Si la mesure prise hier (l'abolition avait été décrétée) ne me paraît produire qu'assez peu d'émotion à Tananarive, je reçois, au contraire, de l'extérieur, des rapports indiquant une vive effervescence.

« Dans les instructions que j'ai emportées de Paris, il n'était pas question d'abolir immédiatement l'esclavage. Le ministre me disait, au contraire, qu'on prendrait tout le temps nécessaire pour faire disparaître cette vieille institution. L'abolition brusque peut avoir des conséquences fâcheuses au point de vue de la sécurité que j'ai pour mission de rétablir, et je voudrais que les responsabilités fussent bien établies. Aussi, pour être couvert vis-à-vis du ministre, vous prierai-je de bien vouloir me donner connaissance des instructions que vous avez reçues. »

« M. Laroche, lui, déclarait plus loin:

« Pour racheter la liberté d'un million d'hommes, il fallait des victimes, je voudrais que ma vie fût prise la première. Je crois, du reste, qu'elle serait la seule. La mesure prise ne provoquera pas de troubles: c'est ma conviction absolue. »

M. Lapart. C'est un grand Français!

M. Georges Riond. Pourquoi la reine n'a-t-elle pas supprimé l'esclavage, si elle était si magnifique ?

M. Raymond Lombardo. Le général Gallieni exprime longuement sa crainte à l'encontre de la conviction de M. Laroche, et termine en disant: « Je demande que la question que je vous ai posée soit insérée au procès-verbal afin que ma responsabilité soit complètement dégagée. »

Voilà ce que je voulais vous dire, car le 20 juin 1896, afin que les responsabilités soient bien établies, on faisait voter au Parlement une loi d'annexion de Madagascar, transformant purement et unilatéralement la Grande Ile en colonie française. Voilà la fameuse loi du 6 août 1896. Or, au cours du débat, il n'a été nullement question de cette loi. Il a été question simplement de l'abolition de l'esclavage. Le projet de loi d'annexion colonialiste fut voté le 20 juin 1896 par 329 voix contre 82. Parmi ces 82 députés français qui s'élevèrent contre cet acte, on retrouve Jean Jaurès, Jules Guesde, Camille Pelletan et même Gaston Doumergue.

M. Georges Boussenot. Pourquoi « et même » ?

M. Egretaud. Parce qu'il a changé!

M. Georges Riond. Il a compris!

M. Raymond Lombardo. Seulement disons-le, parce que c'est vrai, le peuple malgache, lui, n'a jamais accepté cette conquête et tous ces actes imposés par la force.

Remplaçant le résident général Laroche, Gallieni débarquait le 16 septembre 1896 à Tananarive. Le 15 octobre 1896, il faisait fusiller Rainandriamampandry, ministre de l'intérieur, et Ratsimamanga, oncle de la reine. La tante de la reine Ramasindrazana fut exilée à Sainte-Marie. Le 27 février 1897, Gallieni écrivait: « Je suis décidé à en finir avec la reine. Je nommerai Rasanjy, Merina de confiance, gouverneur général de l'Imerina sous notre contrôle (voulant n'avoir entre les mains que des instruments dociles et utiles) », et il ajoutait: « la pacification de l'île se fera ensuite facilement ».

Par un câblogramme du 2 mars 1897, le ministre des colonies lui télégraphia que le gouvernement de Paris trouvait prématurée la déposition de la reine. Mais, il était trop tard. Le 28 février 1897, Ranavalona III fut exilée à la Réunion avec sa sœur Rasendranoro et sa nièce Razafinandriamanitra. D'ailleurs, son départ de Tananarive eut lieu dans la nuit du 27 au 28 février 1897.

Après un premier exil à la Réunion, la reine Ranavalona III fut déportée en Algérie après un séjour en France, en Auvergne.

En septembre 1917, Ranavalona III mourut en Algérie et — suprême lâcheté — les honneurs officiels ne furent même pas rendus à la reine de Madagascar. Dans les journaux de l'époque, l'annonce de sa mort paraissait parmi les faits divers.

Poursuivant cette politique de force, Gallieni jugea qu'Ambohimanga était réputée ville sainte, parce qu'elle était dépositaire de corps de nombreux rois, en particulier de celui du grand roi Andriananapoinimerina. Il restait encore au peuple malgache un point d'appui dans ce séjour des morts. Aussi, fit-il transférer solennellement, le 15 mars 1897, leurs ossements à Tananarive, au nord du palais de Manjakamiadana.

« Ainsi, écrivait Gallieni, ils reposèrent dès lors sous notre protection, reconnaissant du fond de leurs tombeaux, notre autorité. »

Enfin, dans un but analogue, pour effacer le dernier vestige, la fête nationale malgache, la Fahdroana fut reportée au 14 juillet!

« Gallieni, écrivait Guillaume Grandidier, a ensuite inaugufé la politique des races, « pour essayer de rendre impossible l'union de tous les Malgaches. »

Tous ces actes de force démontrent la volonté coloniale de briser et d'étouffer le sentiment et l'esprit national du peuple malgache. Par de tels actes on pensait alors pacifier le pays.

Quelle profonde erreur! C'est une soumission temporaire bien fragile que l'on obtint.

Ecoutez donc ce qu'écrivait le gouverneur général Augagneur, qui arriva à Madagascar le 14 décembre 1905, succédant à Gallieni parti de Madagascar en juin 1905, alors que tout le sud et le sud-est étaient en pleine révolte. En écrivant, en 1924, son livre *Erreurs et brutalités coloniales*, trop peu connu de l'opinion publique française, Victor Augagneur, qui fut après son séjour à Madagascar gouverneur général en Afrique équatoriale française, et également maire de Lyon et ministre de la Marine, disait:

« Une considération m'a déterminé; j'ai voulu éclairer l'opinion publique, constamment trompée par les communications officielles, la renseigner sur notre œuvre coloniale, montrer ce qu'il y a eu et ce qu'il y a encore derrière un décor trompeur, enlever le manteau voilant hypocritement de honteuses nudités... »

Et plus loin:

« Le grand cheval de bataille des propagandistes, c'est l'œuvre civilisatrice de la France, la généreuse protection des indigènes; mais combien souvent le paysage enchanteur cache un paysage de désolation! »

M. Lapart. Je le croyais anarchiste.

M. Raymond Lombardo. « J'ai voulu, écrit Augagneur, que mon écrit devînt une leçon de choses s'imposant aux directeurs de notre expansion coloniale et si ceux-ci ne le voulaient comprendre, à une opinion publique en état de les dominer. »

Or le gouverneur général Augagneur, dans la préface de son livre, déclare: « De 1895 à 1905 (pendant dix ans), il ne s'était jamais écoulé six mois sans que des troubles aient, sur un point quelconque de la Grande Ile, mis en branle une colonne de répression!

Parlant de la révolte de tout le sud et le sud-est de Madagascar, de 1904 à 1905, Augagneur écrit:

« Effrayés par la violence aveugle de la répression, les villages fuyaient à l'approche des Français: l'exode vers la forêt devint général. La chasse à l'indigène, à coups de fusil, la destruction des cultures n'ont jamais pacifié une région. Elles ont pu obtenir des soumissions imposées par la famine et la terreur, mais il reste, dans toutes ces âmes, une rancune, une haine sans fond qui éclatent un jour, au grand émoi des imprévoyants, des politiques sommaires qui les ont semées et enrachnées. »

Quelles paroles justes, lorsqu'on les relit quarante-cinq ans après; quelles paroles prophétiques!

Augagneur, dans son livre, examine en détail le déroulement de cette révolte. Avec un souci constant de la vérité, avec une ironie sanglante, il dénonce les procédés d'administration et les pratiques de justice.

Signalant les nombreuses exécutions sommaires et les morts mystérieuses des détenus, Augagneur écrit: « La mort des prisonniers de marque est si fréquente aux colonies! »

Puis il fait une analyse profonde pour rechercher les véritables causes de la révolte des Baras, des Tandroys, des Tanosy, des Mahafaly, des Tanalas. Il note minutieusement toutes les variations successives des versions officielles depuis les rapports de Galliéni en décembre 1904 et janvier 1905 jusqu'au rapport de Lepreux d'octobre 1905.

Examinant l'interrogatoire de Kotavy qui, avant d'être le chef des révoltés, avait été caporal dans les troupes françaises, Augagneur écrit: « Une seule phrase de Kotavy est à retenir. Il s'était révolté parce que lui et ses frères étaient persécutés. » C'est la seule déclaration de Kotavy que l'on ait. Comme elle ne cadrait pas avec la version officielle, Augagneur ajoute: « Kotavy est mort mystérieusement. »

Puis Augagneur conclut: « Les causes immédiates de la révolte, extrinsèques, comme les nommait l'administration de Madagascar, peuvent se classer sous trois chefs: augmentation des impôts, corvées de routes, agissements tyranniques des Européens, fonctionnaires ou colons. »

Et plus loin :

Pour que des populations séparées par des rancunes héréditaires fassent bloc contre une autorité jugée invincible, entourée d'un prestige imposant; pour qu'un esprit collectif naisse, les soulève et les soutienne durant des mois, il faut des motifs sérieux, puissants. »

Alors, tirant les enseignements de sa profonde analyse, Victor Augagneur écrit : « Donner à des hommes une foi religieuse, une organisation sociale, des coutumes qu'ils n'ont pas imaginées eux-mêmes, est une entreprise téméraire. »

Quelle admirable leçon de choses! Nos colonialistes n'ont jamais voulu la comprendre; ils ne pouvaient pas la comprendre. Toute l'histoire est là pour démontrer qu'ils n'ont eu et qu'ils n'ont toujours qu'un but : essayer de briser le patriotisme malgache afin de pouvoir ramasser des profits monstrueux par le pillage du pays et sur la misère du peuple malgache.

Cette tentative de briser le patriotisme malgache s'est manifestée au cours de la première guerre mondiale. C'est le fameux complot de la V. V. S. en 1916; vous nous en avez parlé hier, monsieur Boussenot. La V. V. S. était une association culturelle malgache, qui avait pour but d'élever le niveau intellectuel de la jeunesse malgache. Cette association avait été créée par de jeunes Malgaches, étudiants en médecine, autour d'un pasteur français, M. Escande.

En 1916, après un procès scandaleux, ces jeunes étudiants sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité. Parmi eux se trouvait le futur député Ravoahangy.

M. Perier. Gracié ainsi que Raseta. Et ce sont les colonialistes qui les ont graciés!

M. Raymond Lombardo. Tout à l'heure, je vous dirai pourquoi. Or, l'affaire de la V. V. S. n'était qu'un monstrueux complot monté par les services policiers, pour essayer de prouver au Gouvernement français de la métropole que l'ordre ne régnait pas à Madagascar; les Européens de l'époque n'osaient pas aller sur le front de Champagne. C'est un directeur de la sûreté lui-même qui l'avouait plus tard. Voici ce qu'il écrivait :

« La vérité est qu'effectivement le complot de la V. V. S. n'a existé que dans l'imagination intéressée des embusqués. »

M. Georges Riond. Il y a des hommes qui ont représenté la France à Madagascar et qui n'étaient pas des embusqués. Ils s'appelaient Joffre et Gallieni.

M. le président. Vous interrompez constamment, cela devient une habitude à laquelle il vous faudra renoncer.

M. Georges Riond. Il y a des choses que je ne peux pas supporter.

M. le président. Alors demandez à l'orateur l'autorisation de l'interrompre.

M. Raymond Lombardo. Pendant ce temps, des Malgaches, en particulier le fils du docteur Charles Ranaivo, monsieur Boussenot, défendaient la France sur le front de Champagne.

M. Lapart Nous étions quelques-uns à le faire.

M. Raymond Lombardo. Au lendemain de la guerre 1914-1918, un instituteur betsiléo, Ralaimongo, sous-officier, ancien combattant, prend le drapeau du patriotisme malgache. Il réussit à arracher la grâce des condamnés de la V. V. S. La voilà, la grâce des condamnés, c'est lui, Ralaimongo,...

M. Perier. Il n'était pourtant pas président de la République!

M. Raymond Lombardo. ...avec des patriotes français, qui a réussi à créer, dans l'opinion publique française, l'atmosphère nécessaire pour arracher la grâce des condamnés de la V. V. S.

Pendant toute la période de l'entre-deux guerres, Ralaimongo mène une lutte ardente et courageuse. Le patriotisme malgache trouve en lui un défenseur héroïque. Autour de lui se groupent d'autres patriotes malgaches, parmi lesquels on retrouvera Ravoahangy, ainsi que des patriotes français d'ailleurs, des patriotes français clairvoyants tels que Dussac, Me Albertini, Planque, mort en déportation à Dachau; François Vittori, le libérateur de la Corse.

Mais les colonialistes et les embusqués de 1916 ont peur pour leurs profits sordides.

Dans leur journal *L'Indépendant* ils écrivaient déjà le 9 juillet 1921 :

« Nous déplorons que la démocratie soit considérée par les métropolitains comme un article d'exportation... Les droits de l'homme deviendraient vite ici les droits des Malgaches! »

M. Jacques Mitterrand. Quel aveu.

M. Raymond Lombardo. Ralaimongo est poursuivi, condamné. Voici un exemple de cette justice colonialiste, c'est l'attendu d'un jugement du tribunal de Diego-Suarez en date du 16 juin 1925; écoutez cet attendu effarant :

« Attendu que Ralaimongo a reconnu à l'audience qu'il était le fondateur du *Libéré* et qu'il l'avait fondé dans le but de dénoncer les exactions et abus de toute nature exercés à Madagascar,

« Le condamne à quatre mois de prison et 1.000 francs d'amende. »

M. Lapart. On a fait beaucoup mieux depuis.

M. Raymond Lombardo. Oui, ils ont fait école, les successeurs de cette justice colonialiste.

M. Alfred Bour. Il y avait peut-être d'autres attendus que celui-là?

M. Raymond Lombardo. Non, c'est le seul.

Le 19 mai 1929, il y a eu exactement vingt ans jeudi dernier, pour avoir demandé les droits du citoyen par la naturalisation en masse des Malgaches et pour avoir défilé en chantant la Marseillaise, les patriotes français Dussac, Planque et Vittori sont jetés en prison et les patriotes malgaches Ralaimongo et Ravoahangy se voient infliger cinq ans de résidence fixe.

Voilà pourquoi la date du 19 mai est une date historique à Madagascar.

Madagascar est alors, à cette époque, sous le règne Cayla, celui qui trahissait la France en 1942 avec Doriot. Cayla promulgue le fameux décret du 4 décembre 1930, plus que jamais en vigueur actuellement dans la Grande Ile.

Après la grande victoire du Front Populaire en France, en 1936, la lutte constante du patriotisme malgache se développe. Les colonialistes ont peur que les légitimes aspirations du peuple malgache se réalisent. Ils ont peur de voir ainsi s'échapper leurs monstrueux bénéfices, établis sur la misère du peuple malgache. Un exemple de cette peur, c'est le fameux télégramme du 8 mai 1936, adressé à Mussolini, télégramme d'admiration pour les conquêtes de Mussolini en Abyssinie, signé par Piallat, agent général de « La Marseillaise », Fraise, le citoyen américain qui, actuellement, est en train de truster la vanille et le graphite à Madagascar, avec Gallois, d'ailleurs, avec qui il vient de s'associer pour le graphite, et d'autres noms encore.

Après la deuxième guerre mondiale, guerre de liberté des peuples, contre l'esclavagisme, les Nations Unies signent la charte de San Francisco. Le mouvement de libération nationale chez tous les peuples colonisés prend un essor formidable. A Madagascar, Raseta et Ravoahangy sont élus députés à une écrasante majorité. Les deux députés viennent en France, et ils expriment devant le peuple français les légitimes aspirations du peuple malgache. Le 20 février 1946, ils adressent une lettre au gouvernement provisoire de la République française. Le 21 mars 1946, ils déposent sur le bureau de l'Assemblée nationale constituante, cette proposition de loi : « Madagascar est un état libre au sein de l'Union française. »

Le 9 avril 1946, ils déposent à nouveau une proposition de résolution dans le même sens. Le mouvement national malgache se développe dans l'île constamment, il s'organise et se nomme Mouvement démocratique de rénovation malgache (M.D.R.M.). Le 9 août 1946, Ravoahangy et Raseta déposent sur le bureau de la 2e Assemblée constituante une proposition de résolution tendant à organiser un referendum à Madagascar.

Ce referendum comporte trois questions :

Dans le cadre de l'Union française, Madagascar veut-elle être : un état libre, ou un territoire jouissant de l'autonomie politique, ou un département ?

Le 19 septembre 1946, Ravoahangy tient une conférence de presse à l'hôtel Lutetia à Paris où il déclare que « ...Madagascar a la volonté d'être associée à la France dans l'Union française. L'Union française est une association qui crée entre ses participants des liens démocratiques qui supposent une adhésion libre des associés égaux en droits et en devoirs. C'est pourquoi Madagascar demande à être un état libre dans l'Union française. »

Devant le puissant essor des forces démocratiques en France et dans le monde et devant le puissant mouvement de libération nationale des peuples colonisés, les colonialistes et leurs valets sont affolés; ils sont aux abois. En 1936, ils envoyaient un télégrammes de félicitations à Mussolini. En août 1946, ils font circuler le fameux tract dont notre camarade Mlle Autissier vous a donné lecture ce matin.

Les colonialistes tournent alors leurs regards vers l'Afrique du Sud raciste de Smuts et de Malan. Pour eux, il faut briser l'élan du mouvement national, il faut étouffer le patriotisme malgache, empêcher un accord entre le peuple français et le peuple malgache, telle est leur volonté que, rue Oudinot, M. Marius Moutet exécutera.

Huit jours après la conférence de presse de l'hôtel Lutetia où Ravoahangy déclarait que Madagascar avait la volonté d'être associée à la France dans l'Union française, un télégramme émanant du ministère des colonies signifiait au haut commissaire de Coppet « qu'il fallait combattre le M.D.R.M. par tous les moyens ». Cette révélation était faite le 21 septembre 1946 à l'audience du procès des parlementaires par le gouverneur Boudry, alors secrétaire général de Madagascar et que M. Marius Moutet éliminait de la Grande Ile précisément en septembre 1946 parce qu'il gênait les colonialistes.

Or, le 30 septembre 1946, M. Marius Moutet adressait des instructions à son haut commissaire M. de Coppet. Il lui écrivait:

« Il apparaît urgent aujourd'hui de réagir contre cette influence du M. D. R. M. et d'entreprendre une lutte méthodique pour ramener ce mouvement, tout au moins à ses limites géographiques et ethniques qui sont l'Imerina et, par là même, de lui ôter cette apparence de caractère national qu'il s'efforce de se donner. »

Et dans une lettre, en date du 13 décembre 1946, le haut commissaire de Coppet répondait à son ministre: « Je suis de très près l'action du M. D. R. M. »... Plus loin: « La somme des preuves recueillies doit permettre, je l'espère, de requérir la dissolution du mouvement et j'ai, d'ores et déjà, appelé l'attention de M. le procureur général sur l'intérêt national d'atteindre ce but. »

« Diviser pour régner ». Telle est la volonté des colonialistes et elle est fidèlement exécutée par MM. Moutet et de Coppet.

Le P.A.D.E.S.M. est utilisé dans ce but, mais c'est un échec lamentable. Toutes ces tentatives monstrueuses de dresser les Malgaches les uns contre les autres sont d'ailleurs absolument contraires au développement de l'histoire du peuple malgache.

Déjà, au dix-septième siècle, un Portuguais, Mariano, écrivait : « Les Malgaches du sud s'entendent facilement avec ceux du nord. »

En 1644, Flacourt écrivait: « La langue est unique et seule dans toute l'île. »

En 1777, Mayeur écrivait: « Du pays merina, foyer de civilisation déjà allumé, agira sans effort et s'étendra rapidement la lumière, aurore de la gloire et du bonheur des générations malgaches à venir. »

C'est enfin, plus récemment, en 1933, le gouverneur général Berthier qui écrivait, dans une note sur les mœurs et les coutumes du peuple malgache: « De même que la langue malgache est une dans toute l'île, les tribus de Madagascar ont un fonds commun de coutumes, présentant, il est vrai, des différences dues aux contingences et à leur degré inégal d'évolution. »

Et enfin, plus récemment encore, le 3 mai 1947, une de nos collègues, Mme Marie-Hélène Lefaucheux, écrivait dans *L'Aube*:

« Quant à la politique qui tendrait à opposer les Sakalaves aux Hovas ou les Betsimisalakas aux Betsiléos, c'est une politique à courte vue, indigne de la France. » *(Très bien! très bien!)*

Je suis entièrement d'accord avec ce que Mme Lefaucheux a écrit le 3 mai 1947. Que les colonialistes et tous leurs valets le veuillent ou non, de même que le patriotisme malgache est un fait, l'unité nationale malgache est une réalité qui se renforce sans cesse. C'est pourquoi, d'ailleurs, le très colonialiste *Marchés coloniaux* écrivait le 3 janvier 1948 :

M. Georges Riond. La presse M. R. P. est très bien ! *(Sourires.)*

M. Raymond Lombardo. « La division de l'île en cinq provinces ayant une certaine autonomie, réalisée uniquement pour contrebalancer l'influence hova, a pour seul résultat une sourde lutte entre ces nouveaux gouvernements de fait et les services du chef-lieu.

« Personne ne commande plus réellement à personne, et personne n'obéit à personne. Les communiqués optimistes ne doivent pas faire illusion ! »

Voilà ce qu'écrivait *Marchés coloniaux*, le 3 janvier 1948 !

Pour exécuter la volonté des colonialistes, tout est bon: violences, provocations, répressions.

Déjà, en 1943-44, alors que des patriotes malgaches se battaient sur les fronts d'Afrique, à Bir-Hakeim, et sur les fronts d'Europe contre l'esclavagisme hitlérien, je voudrais vous citer un seul exemple des hontes commises à Madagascar, au nom de la France. Un seul exemple ! C'est l'affaire du gendarme Pierson.

Cette affaire est passée au tribunal de Madagascar, à Tananarive, en 1944-45.

Un de mes amis, Raymond Nativel, fils de l'avocat de Tamatave, a témoigné contre le gendarme Pierson. Je ne sais pas ce qu'est devenu Pierson. Il a été renvoyé en France: il n'a pas été condamné. Or, je vais vous lire quelques-unes des exactions commises par cet homme, quelques-unes simplement:

Violences sur Andria Manklaza, mort des suites de coups.

Violences sur Jhora, décédé suites de pendaison; Johannès Tsako, supplice de la pendaison; Sambo Tsarafila, supplice de la pendaison; violences sur Tsaravita, perte de l'œil droit à la suite de coups de nerf de bœuf; coup de fusil tiré sur Laiarivo, en février 1944; chef de village d'Anaviavy, mort de suites de coups, juin 1943; incendie du village de Talakamisoa, en novembre 1943; arrestation de sept hommes à Mahasoa, un qui s'est enfui abattu par Pierson, deux autres sont fusillés dans le cimetière de Mahasoa, ces deux autres s'appellent Remena et Ramanamby, Pierson donne le coup de grâce; Tono (17 ans), tué à coups de crosse par Pierson, à Ampizaramaso; incendie des villages d'Ambararatra, d'Andranomavo (c'est la déclaration du garde Fandriakely) ; 2 bandits tués à Zazafotsy le 4 décembre 1943 (preuve de la mise en scène rapportée par témoignages concordants).

Voilà ce qu'il y a dans ce dossier.

Qu'est devenu le gendarme Pierson ?

Le Gouvernement — s'il avait été là — aurait pu nous répondre et ouvrir le dossier.

Enfin, en 1946, les instructions de Marius Moutet: « Combattre le M. R. D. M. par tous les moyens » sont exécutées. Les forces de police sous la direction du tortionnaire Baron, sont augmentées dans des proportions énormes, et au moment où le mouvement national M. D. R. M. consacre toutes ses victoires électorales par l'élection de trois conseillers de la République, les événements de mars 1947 sont déclenchés.

Depuis deux ans, le peuple malgache subit une répression aveugle, effroyable, analogue à celle que le gouverneur général Augagneur avait constatée 45 ans auparavant.

Voici un seul exemple, pris parmi des milliers d'autres; un seul donné par le ministre Defferre, dans son rapport: « Un enfant qui s'amusait dans une cour, fut abattu par un Européen d'une balle dans la tête.

« L'auteur du meurtre, Jean Billon, maître bottier, a été arrêté. La mère de la victime est morte deux jours après son fils. L'autopsie a conclu à une mort naturelle »

Qu'est devenu le maître bottier Jean Billon ? Nous posons cette question au Gouvernement.

Cette politique de force et de répression aveugle, entreprise par MM. Moutet et de Coppet est poursuivie et développée par le ministre actuel M. Coste-Floret et son haut commissaire, M. de Chevigné.

Voici quelques exemples: M. de Chevigné, depuis le mois de mai 1948, a fait publier 28 arrêtés interdisant, suspendant, saisissant les journaux malgaches; ces arrêtés ont été pris en vertu du décret du 26 septembre 1947, décret Moutet d'ailleurs, surtout après le 31 juillet 1948, date à laquelle l'Assemblée de l'Union française, par 75 voix contre 0, a voté l'abrogation de ce décret d'exception.

M. Coste-Floret et M. de Chevigné méprisent notre Assemblée, ils ne tiennent même pas compte de ses avis.

Voici encore un acte de M. de Chevigné. M. de Chevigné et sa justice faisaient condamner au mois de février deux journalistes malgaches, Arsène Ramaha Zomnana et le directeur de *Fahaleovantena*. Trois mois de prison avec sursis et 5.000 francs d'amende au premier, un mois de prison avec sursis et 2.000 francs d'amende au second.

Pourquoi ? Parce que dans *Fahaleovantena* ces journalistes avaient reproduit un article en français intitulé « Une solution au problème malgache ». Cet article avait été écrit par le député Félix Tchikaya dans le journal *Action* publié à Paris, qui arriva à Madagascar et y circula librement. Rien ne fut entrepris alors contre l'article en question et son auteur, ni contre le journal *Action*, mais on a condamné deux journalistes malgaches qui avaient publié intégralement cet article sans un texte de commentaire.

Un dernier exemple. Notre collègue Arnault, actuellement à Madagascar, n'a pas le droit de tenir de réunions publiques. Voici l'arrêté pris par M. de Chevigné le 4 février 1949, interdisant à M. Arnault de tenir des réunions publiques et M. de Chevigné, arrivant à Paris, ose dire aux conseillers de l'Union française qu'il est à leur disposition...

M. Alfred Bour. Permettez-moi, c'est à la demande de la commission du règlemen de l'Assemblée que le ministre de la France d'outre-mer a décidé — et tout le monde doit s'en féliciter — de nous faire connaître les séjours des hauts commissaires ou gouverneurs généraux, de manière que si une question est à étudier, nous puissions les atteindre plus facilement.

M. Raymond Lombardo. C'est une comédie pour le gouvernement actuel.

M. le général Plagne. On n'a pas vu souvent M. de Chevigné à Versailles.

M. Egretaud. Et lesdits hauts commissaires reçoivent d'une curieuse façon les conseillers de l'Union française. Certains de nos collègues s'en sont aperçus.

M. Raymond Lombardo. Pour en terminer sur cette politique de M. Coste-Floret, au cours de son voyage à Madagascar — notre camarade Mlle Germaine Autissier en a parlé ce matin — 13 patriotes malgaches arrêtés, expulsion de notre camarade Arnault de la résidence de Tananarive, et aussi — je voudrais citer un autre fait, le ministre répondra le jour où il voudra —: Est-il exact que le ministre Coste-Floret étant passé à Djibouti vers le 25 avril, deux jours après son passage, un nommé Anfaré, dankali, a été arrêté et mis en prison ? Cette arrestation a provoqué des troubles des tribus dankali, de Djibouti, qui, se révoltant, ont essayé de l'arracher de la prison. Résultat: deux morts.

M. Perier. C'est une interrogation que vous posez ?

M. Raymond Lombardo. Oui, c'est une interrogation; si mes renseignements sont

exacts, je pose la question suivante au ministre: est-il exact, oui ou non, qu'un nommé Anfaré, dankali, s'est adressé à lui lors de son passage à Djibouti ?

M. Jean Curabet. Ce n'est pas notre faute si nous devons poser la question devant une banquette vide.

M. Raymond Lombardo. Enfin, voici deux bilans significatifs de toute cette politique d'oppression et de répression: d'un côté, plus de cent mille morts malgaches et une centaine de Français massacrés, parmi lesquels mon camarade, le capitaine Védel, et mon ami Saury, que M. Gentet a bien voulu citer ce matin; les élus du peuple malgache condamnés à mort ou aux travaux forcés, des milliers de patriotes malgaches en prison ou exécutés. Depuis deux ans, seulement, et en comptant la statistique officielle des procès en cour criminelle ou en correctionnelle, plus de 2.100 années de prison distribuées, Français et Malgaches massacrés, tous victimes du colonialisme et de sa politique honteuse.

De l'autre côté, voici le bilan de quelques bénéfices, bénéfices avoués bien entendu, de la pieuvre colonialiste qui suce là-bas le sang des Français et des Malgaches: pendant ces deux ans seulement, pour à peine un tiers des grosses sociétés — onze sociétés seulement — 1.364 millions de bénéfices. Si l'on pouvait totaliser tous les monstrueux bénéfices faits pendant ces deux années de répression on dépasserait certainement les six milliards de francs, c'est-à-dire près de dix millions par jour.

D'ailleurs, la capitalisation boursière de ces onze sociétés atteint onze milliards pour un capital nominal total de 545 millions seulement.

Enfin, pour parler de ces bénéfices monstrueux et de la politique menée, voici le scandale de la vanille. Je voudrais vous citer intégralement le télégramme adressé au Gouvernement français par la « Vanilla bean association »:

« Dispositions contraires de votre part concernant le prix de la vanille Bourbon et opposées aux promesses faites par vous à nos importateurs ont causé un écroulement complet du marché de la vanille ici. Affaires désorganisées et démoralisées du fait d'offres continuelles de la vanille Bourbon venant de France à des prix inférieurs, même aux prix établis par vous en août dernier.

« Ces vanilles sont, pour la plupart, de qualité inférieure, et leur expédition n'aurait jamais dû être autorisée. Vous rendez nuls, par là, les efforts faits par votre colonie pour établir un marché ordonné et stabilisé, puisque c'est précisément ce type de vanille qu'on détruit à Madagascar. Il est impératif de rétablir la confiance, d'aider les affaires et d'établir une politique qui donnera une impression de sécurité et de fidélité aux engagements de la part de votre Gouvernement.

« Demandons instamment réponse rapide, au sujet de vos intentions et de votre politique future concernant la vanille. »

Ce télégramme, inspiré par M. Fraise, est une honte pour le Gouvernement français. Résultat de ce scandale: 650 tonnes de vanille détruites, et ces 650 tonnes évidemment, étaient produites par les petits producteurs malgaches.

Le point quatre de la nouvelle doctrine Truman exige des régions « politiquement sûres ». Devant les exigences des milliardaires américains, le Gouvernement, le ministre Coste-Floret et son représentant, M. de Chevigné, s'appliquent à faire de Madagascar une région « politiquement sûre ». Les patriotes malgaches sont exécutés ou condamnés, les patriotes français expulsés. Voici d'ailleurs ce qu'écrivait André Blanchet, correspondant du *Monde* à Tananarive, dans *Le Monde* du 4 novembre 1948:

« Tant de mesquinerie m'écœure; mais je suis surtout effaré par la bêtise de cette politique. N'est-ce pas tout le contraire de ce qu'il aurait fallu faire ? On voudrait pousser ces gens-là dans une nouvelle rébellion qu'on ne s'y prendrait pas autrement. »

Oui, cette politique est une politique de garde-chiourmes, ce n'est pas une politique française. Ces messieurs du Gouvernement oublient la leçon de choses de Victor Augagneur. Ils voudraient faire tourner la roue de l'histoire en arrière, mais cela ne sera pas. Depuis plus de cent ans le patriotisme malgache est bien vivant, il est actuellement plus vivant que jamais. Le peuple malgache puise dans son histoire la force de dire non à l'asservissement. Le peuple malgache, de plus en plus uni, exige la libération immédiate de tous les élus et patriotes malgaches, l'abrogation immédiate de tous les décrets d'exception et mesures policières, l'élection d'une assemblée nationale malgache qui déterminera elle-même le statut de Madagascar. Le peuple malgache sait que c'est par l'union et l'action qu'il arrachera sa liberté et son bien-être aux griffes colonialistes.

Le peuple français, lui, sait qu'un peuple qui en opprime un autre ne peut être libre. Le peuple français, lui, exige le châtiment des responsables de la monstrueuse répression contre le peuple malgache; il exige la libération immédiate de toutes les victimes du colonialisme.

Le peuple français, comme tous les peuples épris de liberté et de paix, condamne le colonialisme qui engendre constamment des conflits armés et risque de jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'une nouvelle guerre mondiale. Telles sont les principales conclusions que notre Assemblée, afin d'être digne de son nom, devra, sans dérobade, affirmer avec force.

Le peuple français, tous les patriotes français, chasseront bientôt le Gouvernement de honte qui règne actuellement; ils sauront imposer un gouvernement d'union démocratique qui fera entrer dans la vie la Constitution du peuple français. Tôt ou tard c'est toujours le peuple qui a le dernier mot. C'est ainsi que le peuple malgache, avec le peuple français et avec tous les autres peuples, ira toujours de l'avant vers la liberté et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Touré.

M. Touré. Mesdames, messieurs, pour obéir à l'impression se dégageant de la lecture du rapport et non pour me conformer à une courtoise habitude, je tiens à rendre pleinement hommage à la mission d'information envoyée à Madagascar, qui a su voir, observer et traduire dans un rapport, remarquable par sa clarté, juste, rigoureux parfois dans ses nuances, les constatations faites dans tous les domaines.

Vous avez entendu plusieurs interventions. Je me suis demandé parfois si nous étions ici pour désunir ot pour unir,... (*Applaudissements au centre.*)

Mme Caffot. Très bien !

M. Touré. ...si nous étions ici pour attiser un feu que le temps, déjà, commence à éteindre, si nous étions ici pour ranimer la haine dans les cœurs.

Quoi qu'il en soit, dans leurs apparentes contradictions, nées sans doute du désir de voir mettre fin à une état de choses qui n'a que trop duré, ces interventions ont toutes la même signification et indiquent par conséquent que nous sommes, dans l'ensemble, parfaitement d'accord sur le fond.

Mon intervention est celle d'un Africain. On pourra dire, sans doute, que l'avis exprimé par les élus de Madagascar prévaudra et doit prévaloir. Je suis d'accord sur ce point. Mais quel sera le sens de cet avis ? Quelles sont les raisons profondes qui nous séparent ? Et Dieu sait si ces raisons sont multiples !

Les uns ou les autres pourront affirmer que les populations ont favorablement accueilli la suppression de l'Etat malgache, que l'île a toujours été commandée par des chefs de valeur, par des hommes de cœur, que les colons ont contribué à l'évolution matérielle et morale des populations et, plus près de nous, que la rébellion a été préparée et décidée par une fraction rêvant de dominer le pays, que les atrocités commises pendant les hostilités étaient parfaitement justifiées, que la justice a statué dans une sereine impartialité, que la crainte et les inquiétudes ont également disparu du pays, que la paix et la justice sociale que les territoires d'outre-mer appellent depuis longtemps et si ardemment de leurs vœux y existent sans restriction, en somme que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Ils peuvent aussi soutenir le contraire, et retomber même dans la tendance qui caractérise la curieuse période actuelle consistant à ne voir que ce qui n'a pas été fait.

Certes, je suis loin de nier, et même d'excuser le laissez-aller que l'on observe partout outre-mer, mais, tout de même, n'est-il pas plus juste de dire que nous déplorons surtout que la France n'ait pas fait tout ce qui était à la mesure de son génie, et je suis persuadé que les événements qui se sont déroulés depuis 1940 ont donné l'occasion de regretter cette carence.

Ce dont nous sommes convaincus — et l'on comprendra aisément la légitimité de nos soucis — c'est que le problème malgache est celui de nos pays d'Afrique noire notamment. Mieux, c'est un problème d'Union française, et c'est précisément pour cette raison qu'une fois pour toutes il doit être posé très clairement.

Il n'est pas une personne de bonne foi qui ne déplore ce qui s'est passé. Tout est actuellement presque rentré dans l'ordre, que Dieu en soit loué !

Quelle doit être maintenant la conduite de nos dirigeants, de nos gouvernants, c'est-à-dire de tous ceux qui détiennent une parcelle de commandement ? Je dis bien de « nos gouvernants », car ne convient-il pas maintenant de dissocier la France des fautes et de l'incompréhension de ceux qui agissent et parlent en son nom ?

Jeune, ardente, pleine de vitalité et d'espoir, Madagascar, île enchantée, contient en puissance des trésors dans ses magnifiques ressources qu'une impulsion méthodique, énergique peut convertir en richesses pour le bien commun de la France et de ce beau pays d'outre-mer.

Des événements tragiques s'y sont déroulés; des erreurs y ont été commises. Peut-être était-il possible, avec quelque sagesse et quelque prévoyance, de les éviter, d'en amoindrir les effets. Mais est-il vraiment opportun de se livrer, comme

certains orateurs l'ont malheureusement fait sur de tels sujets, à des discussions sans fin ? Faut-il accuser ou absoudre tel ou tel élément, telle ou telle politique partisane ? Doit-on mêler à ces querelles politiques les habitants de la grande île et aggraver leurs divisions ?

Il vaut mieux, à mon sens, adopter une politique plus simple, éviter de retomber dans les erreurs révélées par l'expérience, assurer le respect des droits accordés par la Constitution qui protège la dignité de l'être humain, qui stimule l'évolution de l'autochtone vers une civilisation supérieure, dans un bien-être matériel et moral enfin conquis. N'est-ce pas, en réalité, l'objectif que nous voulons tous ici atteindre ?

Sans doute, les étapes à parcourir sont-elles longues et pour combler les nombreuses et importantes lacunes signalées par la mission il faudra des crédits importants.

Il faut de l'argent, mais peut-on se vanter de faire actuellement des investissements de fonds plus profitables ? Est-ce que certaines dépenses stériles ne pourraient pas être mieux employées au profit d'un avenir rémunérateur ?

Oui, la politique d'avenir à Madagascar, comme dans d'autres territoires d'outre-mer, consiste surtout à donner aux insulaires, par des réformes tangibles, le statut moral qui leur est promis. Par des améliorations que chacun pourra constater autour de soi, il faut prouver que la parole de la France n'est pas un vain mot.

Choisissez avec discernement vos fonctionnaires les plus compréhensifs. Donnez-leur vos directives; qu'ils affirment par des actes le nouveau statut, qu'ils abandonnent sans rémission les méthodes de facilité, que le sentiment de la justice soit leur guide. Faites régner cette justice dont l'idée est accessible aux plus humbles.

Il y a dans ce domaine une relève à faire. Un de nos collègues a dit tout à l'heure qu'un gendarme, dont on stigmatisait la cruauté, n'était pas la France. Cela est facile à dire, mais attention! Personne n'ignore que l'adjudant devenu chef de bureau est une calamité. L'ère du petit Blanc portant des œillères à travers lesquelles il ne saurait voir ni grand ni durable est révolue. N'hésitez donc pas à éliminer les fonctionnaires sourds ou aveugles aux réalités. S'ils persistent dans leurs formules paresseuses de laissez-aller et de routine, s'ils sont incapables de s'adapter à un régime nouveau.

Voilà la saine politique qui reconquerra les cœurs et entraînera la confiance — ce crédit que nous devons nous consentir mutuellement — qui fera disparaître toute pensée de rebellion.

Dans le domaine social, fixez ardemment les yeux vers l'avenir; donnez aux travailleurs des salaires adaptés au coût de la vie; créez la sécurité sociale, cette grande réforme dont les bienfaits sont incontestables. Montez une organisation médicale et sanitaire digne de ce nom et songez aux ravages de certaines maladies, comme la tuberculose. Développez l'enseignement, surtout professionnel, agricole et technique. De grâce, utilisez ceux que vous aurez instruits et formés et pour qui vous aurez engagé des dépenses; n'en faites pas des casseurs de pierres! Cette politique néfaste contre les intellectuels a été à l'origine de plusieurs conflits et a été l'un des arguments de tous ceux qui ont poussé les peuples subjugués à réagir. Encouragez les initiatives privées dans la culture, l'élevage et le commerce. Il y a une relève des colons à tenter en faisant jouer la concurrence.

A Madagascar, comme dans les autres territoires d'outre-mer, il n'y a presque pas de fortunes locales. Il y aurait donc intérêt à créer une élite économique dans le pays — quitte à ce qu'une banque d'Etat consente des prêts — à aider les autochtones à devenir chefs d'industrie.

Nous venons de visiter un petit pays qui nous a étonnés par sa vitalité. Il s'agit de Puerto-Rico, une colonie américaine, la plus petite des grandes Antilles.

Les Américains lui ont donné depuis cinquante ans environ un essor économique, une prospérité qu'on ne rencontre nulle part ailleurs.

Sa capitale San Juan est un bijou. On y parle encore beaucoup plus l'espagnol que l'américain. C'est dire tout le temps que l'Espagne passa dans cette île et le principal de ce qui reste à son actif: la langue.

Donnez enfin, messieurs du Gouvernement, la preuve que vous inaugurez l'exécution d'un plan de rénovation morale et matérielle dont la métropole, comme la grande île, tireront un profit certain.

Mais pour obtenir ce résultat plus d'atermoiements, d'hésitations, mais de la volonté et de l'énergie. Bannissez votre horreur des responsabilités, car la responsabilité est la rançon de vos hautes fonctions et quoi qu'il advienne, la responsabilité remontera toujours jusqu'à vous.

Parlant ainsi, je n'obéis à aucun sentiment vil. La franchise de mes propos tient au fait que j'ai conscience de soutenir les intérêts confondus de la France et de la Grande Ile. Et cependant il faut se hâter, comme le disait tout à l'heure le grand Africain qu'est notre collègue et ami le docteur Borrey. Il serait criminel qu'un pays si grand par son passé, si généreux dans le présent, ne se montrât pas dans l'avenir, digne de son génie et que par une inertie coupable, il laissât la route ouverte à bien des convoitises, avouées ou occultes, mais dont les auteurs seraient peut-être incapables de permettre à l'idéal entrevu de se réaliser comme l'aurait fait la France. (*Applaudissements.*)

Mais, mesdames et messieurs, cet idéal de civilisation n'est pour le présent qu'une étape à franchir. Et déjà à Madagascar comme dans bien des territoires d'outre-mer le sens de l'expansion et d'une liberté au moins relative s'affirme; or, elle a tendance à s'exaspérer. Comment les autochtones vont-ils évoluer ? C'est le secret de l'avenir. Cet avenir est peut-être proche. Et pourquoi ne situerions-nous pas dès maintenant sur un plan très élevé l'examen du problème qui se pose aujourd'hui pour Madagascar. Veut-on revenir au *statu quo* hanté ? Non, n'est-ce pas ? Donc, à partir du moment où on refuse le retour au passé, il faut créer du nouveau. Or, la Constitution qui est généreuse prévoit des possibilités vers lesquelles on doit tendre dans un temps *x*. Pourquoi donc recourir à la force au lieu de s'entendre avant que soit commis l'irréparable!

La guerre ne paye plus; si elle était nécessaire à la période de conquête, elle n'est plus justifiée aujourd'hui. Elle n'est pas rentable, car vaincus et vainqueurs en sortent toujours économiquement affaiblis.

On a longuement disserté sur la possibilité de faire de Madagascar un Etat associé.

Cette idée ne signifie rien, a déclaré tout à l'heure notre excellent collègue M. Gentet. C'est une vue peut-être simpliste; parlons un peu plus sérieusement. Il est incontestable que beaucoup de Malgaches peuvent être attirés par l'Afrique du Sud très proche. Madagascar était, il n'y a pas si longtemps, un Etat libre; elle est par sa géographie une entité bien définie. Voilà des arguments qui plaident en faveur de cette thèse. Mais auparavant n'y aurait-il pas intérêt à ce que colons et autochtones aboutissent à une pensée, à une politique de la grande Ile ?

A la vérité, une réforme hardie de Madagascar dans un temps qu'il faut, tout de même envisager, présente un autre avantage...

Elle mettrait les deux chefs d'Etat protégés, le Maroc et la Tunisie, dans une quasi-nécessité d'Etat associé, ce qui est très important car, par rapport à leur situation géographique ils forment, avec Madagascar et l'Afrique noire, deux des quatre piliers sans lesquels ne se construira pas l'Union française.

Que se passe-t-il exactement dans cette province éloignée, malgré l'avion de la métropole ? Déjà, la mission envoyée par vous au delà des mers, quoiqu'en termes voilés, indique ce que les initiés savaient déjà: à côté du pouvoir administratif des fonctionnaires existe une caste possédant une puissance occulte attachée presque exclusivement, à ses profits matériels, et qui fait obstacle à toute innovation susceptible de nuire à ses intérêts. Elle veut conserver la puissance dans l'ordre des choses actuel; le peuple, au contraire, a le désir de s'affranchir, non pas tant de la tutelle de la France que du régime de contrainte égoïste de ceux qui l'oppriment

A Madagascar ce sont les colons, et en Afrique noire — c'est un Africain averti qui vous parle — c'est le haut commerce. Leurs moyens d'action s'exercent sur les fonctionnaires qui cèdent à leur pression. Ah! combien ai-je vu de gouverneurs, d'administrateurs de valeur, brisés dans leur carrière pour avoir osé résister, pour avoir eu l'audace de protéger les autochtones contre l'exploitation hideuse de gros commerçants!

Ces abus sont communs, hélas! à bien des pays, qu'ils soient situés en Afrique, dans la Grande-Ile ou ailleurs.

Arrivera-t-on à triompher de ces puissants adversaires ? Parviendra-t-on à protéger le sort de ceux qu'ils exploitent, ou à l'améliorer, alors que ceux-ci deviennent de moins en moins passifs et se rendent compte de l'infériorité dans laquelle ils sont systématiquement maintenus?

On peut craindre, mesdames, messieurs, que la solution sans cesse ajournée, hésitante, que les altermoiements apportés à l'application des idées libérales et démocratiques, toujours promises et sans cesse différées, n'arrive trop tard et que les idées d'émancipation propagées dans les masses ne finissent par les exaspérer ?

Combien sombres apparaissent ces présages et combien terribles et sanglantes seront les représailles sur les habituels et éternels sacrifiés ?

Eh bien, pourquoi ne pas hardiment devancer les événements et pourquoi ne pas envisager dès maintenant d'affranchir ces nouveaux esclaves ? Pourquoi la Grande-Ile ne serait-elle pas amenée un jour prochain à conclure un accord d'Etat associé avec la France dans l'Union française ?

Devançant peut-être les événements et aussi les intrigues étrangères, pourquoi la même solution ne serait-elle pas adoptée plus tard, pour certains territoires d'Afrique qui ont, eux aussi, une histoire nationale assez solide ?

Ainsi serait cimentée par des liens indestructibles la véritable Union française

d'Etats associés offrant aux autochtones la satisfaction de gérer eux-mêmes leurs propres affaires.

Ah! je sais bien qu'on doute encore de nous. La France en a-t-elle le droit ? Nous lui avons suffisamment donné la preuve de notre indéfectible attachement: D'abord au cours de la guerre 1914-1918, puis aux heures sombres de 1940.

Oui, nous avons ensemble combattu et lutté dans le passé pour avoir la liberté et, il n'y a pas longtemps, nous avons failli mourir ensemble pour la conserver.

Et pourquoi la plaie qui aujourd'hui, lentement, se cicatrise, ne fût-elle point mortelle ? C'est parce qu'elle fut payée de la cruelle rançon de plusieurs millions de vos enfants et des nôtres. Partout, les dépouilles de ces glorieux soldats jalonnent les fronts de combat, comme pour en sceller la fraternité.

Quelle est, tout récemment, la part précise des territoires d'outre-mer ?

C'est au Tchad qu'est née l'armée de la libération, avec les éléments du régiment des tirailleurs sénégalais, commandés par le célèbre colonel Leclerc. C'est au Cameroun, à Douala, que se constituent les deux groupes commandés par Leclerc et Kœnig, qui rétablirent les gloires de nos armées, en contraignant les chefs allemands et italiens à leur demander grâce. C'est en Afrique du Nord que nos forces vont se grouper, pour entrer dans la grande lutte qui libérera le sol sacré de la patrie. Et si l'Afrique fut le centre du départ de l'armée de la Résistance, c'est un autre chef des territoires d'outre-mer qui fut le premier résistant de l'Empire; je veux parler du gouverneur général Eboué.

Il y a quelques jours, la France, dans un geste symbolique d'une reconnaissance qui durera autant qu'elle-même, l'a placé au Panthéon, avec un autre libérateur, Victor Schœlcher.

Mais si on avait demandé son avis au gouverneur général Eboué, qui était un homme simple, mais un homme de cœur, il aurait dit que ce n'était pas pour aller au Panthéon qu'il avait résisté, mais bien pour la justice et la liberté!

Messieurs, l'ampleur, la générosité des solutions que nous indiquons, leur opportunité peut-être, dans la période difficile où nous vivons, s'accordent bien avec le génie de la France, sa générosité, son intérêt immédiat et le rêve des populations qui veulent s'affranchir des tutelles locales trop intéressées.

Votez intégralement la proposition qui vous est soumise et envisagez une réforme hardie de Madagascar. Ne parlez pas des questions de cadre, car il ne s'agit pas du départ définitif de la France, mais d'une liberté plus accrue sous sa tutelle.

Je voudrais, en terminant, rappeler ce qu'un grand homme d'Etat, le Président de la République Paul Deschanel, disait de la France:

« France, pays de lumière et de justice qui, dans tous les temps, fut l'apôtre des idées les plus généreuses, le champion du droit, qui dans ta jeunesse première sauva l'Europe de l'invasion africaine comme Athènes avait sauvé l'Hellade de la barbarie asiatique, qui avec Jeanne-d'Arc créa le poème le plus idéal dont les cœurs et l'imagination des hommes aient jamais été ravis parce qu'il est à la fois d'enthousiasme et de raison, toi qui, en secouant le joug de la monarchie universelle préserva les nations modernes de l'esclavage où avaient sombré les peuples antiques, patrie de la tolérance religieuse et de l'abolition des privilèges, France de la Révolution poursuivant sur les champs de bataille, par l'épée de tes héros, l'œuvre des penseurs commencée par la plume, sainte protectrice de tous les peuples, de tous les opprimés, de tous les vaincus, inspire nos âmes afin que nous restions dignes de nos pères. Garde étincelant dans tes mains le glaive qui défend ton honneur et ta vie, car ils sont les meilleurs garants de l'humanité devant la justice éternelle. »

Telle était, mesdames, messieurs, la France d'hier. Donnez-nous maintenant, vous, Gouvernement, la preuve que telle est toujours la France d'aujourd'hui. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président de la commission. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le général Tubert.

M. le général Tubert. Mesdames, messieurs, le rapport de la mission d'information à Madagascar que la commission de politique générale « a fait sien » suivant la propre expression du distingué rapporteur, M. Zinsou, les réserves de Mlle Autissier qui figurent en annexe du document, les exposés des différents orateurs intervenus dans ce débat vous ont apporté une documentation fournie que nous voulons compléter seulement par quelques documents inédits avant d'arriver à une conclusion générale.

Au préalable, deux constatations s'imposent. En premier lieu le texte de la proposition n'est pas l'aboutissement logique des constatations du rapporteur et rend ainsi indispensable, honnêtement, une mise au point sur laquelle vous aurez à vous prononcer. En effet, la résolution comporte des conditionnels qui permettent au Gouvernement de ne rien faire et de prétendre par surcroît rester dans le cadre de la motion en restant inactif. Après les constatations du rapport, la rédaction de la proposition comporte, par exemple:

« 1° Sanctionner les violences qui auraient pu être commises sur des témoins ou prévenus au cours du procès;

« 2° Mettre fin aux pratiques policières qui semblent encore prévaloir, etc. »

Enfin des omissions doivent être réparées comme par exemple la suppression des mesures d'exception, injustices et abus dont le rapport fait formellement état, mais dont la proposition ne parle plus.

Je vous dispense de la lecture, mais vous trouverez à la page 4 du rapport le texte exact.

La deuxième constatation est qu'en dépit des différences de points de vue et des divergences d'intérêts qui séparent les collègues ayant participé à la mission ou aux débats, les points essentiels du problème en cause ne sont pas contestés. C'est dire avec quelle force ils s'imposent à l'évidence.

Il sera ainsi difficile au Gouvernement, dont l'absence à son banc est caractéristique, d'esquiver ses responsabilités en qualifiant de calomnies systématiques d'adversaires politiques, les graves constatations mentionnées dans le rapport ou apportées à la tribune. Nous disons bien graves constatations et nous les rappelons succinctement: d'abord, en ce qui concerne la rébellion et sa répression, ensuite la situation politique générale.

Pour la répression, parmi la nombreuse énumération des causes, nous relevons, dans le rapport, le comportement d'une administration mal inspirée dans certaines de ses décisions et, surtout, dans leur exécution.

Logiquement, une pareille mise en cause devrait entraîner des sanctions et des remaniements dans l'administration. Il est vrai que, pour atténuer l'accusation, la phrase comporte une incidente: « l'administration, au surplus souvent bien intentionnée... ». Bien intentionnée! mais alors bien incapable? Pour les autochtones, c'est un peu le pavé de l'ours que cette incidente. Madagascar serait ainsi, comme l'enfer, pavée de bonnes intentions. Non. Soyons sérieux et, à la lumière des faits, reconnaissons ce qu'il en est des intentions véritables de l'administration avant de les qualifier.

Par ailleurs, quand il s'agit du sort d'un peuple, seuls les résultats comptent. Or, ils ne sauraient être brillants avec des hommes — nous reprenons le texte — « imperméables tant à l'idée de l'inévitable évolution des gens et des choses qu'à celle de l'émancipation sociale, économique, politique et progressive mais continue des peuples d'outre-mer » et plus loin c'est la reconnaissance que la répression fut féroce et sanglante, que le comportement policier devint certainement « excessif, maladroit et inutile ». Ces termes sont d'ailleurs singulièrement faibles pour ceux qui connaissent les tortures, les truquages de documents, la disparition de pièces essentielles, les entraves à la défense, allant jusqu'aux attentats contre les avocats parisiens, Me Douzon et Me Stibbes et tous les mensonges dont ce procès fourmille.

Parmi les épisodes sanglants dont le colonialisme est responsable, l'affaire de Madagascar pèse lourdement sur le destin de l'Union française.

A ce propos, nous sommes frappés par l'analogie des faits qui se sont déroulés à Madagascar avec les événements du Constantinois de mai 1945. Ce furent les mêmes soulèvements brusqués sur l'origine desquels on s'est refusé à faire la lumière en se contentant d'une répression farouche et aveugle qui n'atteint guère les vrais coupables, car on s'engage par erreur ou par calcul politique sur une fausse piste, et c'est le massacre de milliers et de milliers d'innocents.

Ce procès de Madagascar où la justice française, de longs mois après les événements, aurait dû simplement et en toute sérénité « dire le droit » a été, le rapport le reconnaît, dominé par la raison d'Etat tandis qu'en marge de la répression judiciaire se multipliaient les mesures d'exception comme ce décret du 18 juin 1947 créant le délit d'inaptitude morale, ouvrant la voie à « toutes les injustices et à tous les abus », c'est le texte du rapport.

Quant au procès lui-même, tant au cours de l'instruction que pendant les débats, il s'est déroulé dans des conditions qui sont un défi à la justice et à la morale.

Pour notre honte, les responsabilités mettent en cause la police, qui prit une part importante à l'information judiciaire et ne recula devant aucun des procédés de la Gestapo — supplice de la baignoire et autres tortures variées — pour obtenir des aveux spontanés, ensuite rétractés.

La réflexion, faite à cette tribune par un orateur, que cela se passe dans tous les pays, n'est pas, je crois, une excuse, et il est vraiment malheureux que, même en France, des mœurs de ce genre persistent encore aujourd'hui.

En cause aussi, le Parquet qui, en dépit de l'immunité parlementaire, et avec la fiction du flagrant délit continu, a fait arrêter à Tananarive les deux députés et les trois conseillers de la République qui s'y trouvaient alors. Le procureur général qui fut saisi à cette occasion d'une plainte en forfaiture ne l'a jamais instruite et a commis, de ce fait, un véritable déni de justice. Le tribunal qui comptait un juré

tortionnaire parmi ses cinq membres, Cérutti Gilbert, faisait droit à toutes les demandes de l'accusation et rejetait toutes celles de la défense, au point que les avocats, venus de Paris et placés dans l'impossibilité d'assurer leur rôle de défenseurs, abandonnèrent le procès.

Que penser de la justice à Madagascar quand on constate: le refus de confronter le principal témoin, Rakotondrabe, avec les parlementaires qu'il accusait; le refus d'inculper pour faux témoignage le chef de la sûreté Baron pris en flagrant délit de mensonge lorsqu'il nia des tortures attestées par des expertises médicales et par des témoignages irréfutables; l'acceptation sans vérification des dépositions les plus suspectes; l'incapacité du tribunal à motiver un verdict au sujet duquel l'avocat général M. Maurice Rolland, délégué du conseil supérieur de la magistrature, écrivait dans un rapport du 27 mars 1948: « Il est enfin regrettable que ce tribunal, cédant à l'émotion, ait prononcé des condamnations à mort qui ne sont pas toutes justifiées, dépassant d'ailleurs les réquisitions du ministère public. »

Et après ce verdict, dont l'annulation est demandée à la cour de cassation afin qu'une nouvelle instruction et un jugement par une cour métropolitaine, à l'abri des passions locales et des pressions administratives, libère des innocents et sauve la réputation de la justice française, car ce verdict non motivé — qui comporte six condamnations à mort, dont deux députés sur trois — a soulevé l'indignation des honnêtes gens que n'a pas aveuglés la campagne haineuse de la presse colonialiste épousant, dès le début, la thèse policière d'un complot du M. R. D. M.

Des protestations se sont élevées, qui dépassent singulièrement l'horizon politique des partis:

Domenach, rédacteur en chef d'*Esprit*, a écrit: « Ces hommes qu'on a condamnés sont innocents; nous ne protestons pas contre une erreur judiciaire, nous protestons contre une parodie de justice, contre une absence de justice. »

René Maran, dans *La Jeune République*, s'indigne de cette « justice à œillères et à sens unique, qui mérite d'être dénoncée et flétrie. »

Le périodique protestant *Réformes* relève que « la France ne sort pas grandie de ce procès ».

La revue catholique *Esprit*, de novembre 1948, constate qu'« à ce procès on a tout fait pour cacher la vérité ».

Le quotidien socialiste *Le Populaire*, du 30 septembre 1948, qualifie le procès de « ...crime contre les droits de l'homme ». *La Bataille socialiste* élève une véhémente protestation contre un « acte scandaleux qui est une veritable violation des fondements mêmes de la Constitution ».

Protestent également avec vigueur: l'hebdomadaire *Action*, les journaux: *France-Tireur*, *Ce Soir*, *L'Humanité*, *Le Monde* ne cache pas son trouble à l'annonce du verdict et dans *l'Epoque*, Maurice Schumann termine un article assez ambigu par ce cri: « Ne tuez pas ces hommes ».

De tout cela, il est facile de déduire le climat actuel de Madagascar, aggravé encore par le comportement de l'administration à l'égard des témoins, des acquittés et des condamnés.

Comme exemple des conséquences d'un témoignange courageux, nous citerons le cas de Raberanto Richard qui, acquitté par la défense, déposa en relevant exactement les injures auxquelles il assista dans l'exercice de ses fonctions de greffier du tribunal. Il vient d'être affecté à Sainte-Marie, lieu de deportation des anciens criminels, où le climat et les conditions de vie sont particulièrement dures pour les originaires des plateaux.

M. Gentet. Me permettez-vous une observation ?

M. le général Tubert. Je vous en prie.

M. Gentet. J'habite Sainte-Marie depuis 25 ans. Je n'ai pas l'air très « décati ». Le climat de Sainte-Marie n'est pas plus mauvais que celui des autres parties de l'île.

M. le général Tubert. Il est scandaleux qu'un fonctionnaire, originaire des hauts plateaux et installé à Tananarive, soit envoyé brusquement, à la suite d'une déposition comme témoin, à Sainte-Marie, qui a un climat où l'on peut vivre, vous en êtes la preuve, mais qui demande une certaine habitude et est extrêmement dur pour les populations qui ne sont pas originaires de cette région.

Pour les acquittés, une question écrite du député Minjoz, au *Journal officiel* du 20 mai 1949, laisse à penser, en dépit de la réponse administrative du ministre, le sort qui leur est réservé.

Je vous demande la permission de vous lire cette brève question écrite.

« M. Jean Minjoz expose à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'à Madagascar les services du gouvernement général font défense d'employer des Malgaches pères de familles nombreuses qui, après avoir été poursuivis et emprisonnés pour complot contre la sûreté intérieure de l'Etat, ont fait l'objet de mesures de mise en liberté provisoire ou d'acquittement et lui demande: 1° en vertu de quel texte ces ordres de débauchage sont formulés; 2° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à d'aussi regrettables pratiques. »

Et le ministre répond:

« L'administration locale de Madagascar n'a pas interdit l'emploi des Malgaches mis en liberté provisoire ou acquittés dans l'affaire du complot contre la sûreté intérieure de l'Etat. Bien au contraire, en ce qui concerne ses propres agents, de nombreux cas lui ont été soumis, qu'elle a examinés en toute objectivité: 44 fonctionnaires suspendus à la suite de poursuites judiciaires et acquittés ultérieurement ont été ainsi réintégrés. Si quelques rares licenciements ont été prononcés, c'est en vertu de l'arrêté du 18 juin 1947. Ce texte a d'ailleurs permis l'admission dans les cadres d'un grand nombre de nouveaux agents très méritants... »

Ce qui prouve qu'on en avait, par conséquent, liquidé un non moins grand nombre.

Quant aux condamnés, en dépit de l'effet suspensif du pourvoi en cassation qui aurait dû leur maintenir le régime de la prévention dès le prononcé de l'arrêt de la cour criminelle, tous ont fait l'objet de mesures exorbitantes du droit commun particulièrement odieuses. Six condamnés à mort ont été enfermés dans des cellules de la prison civile de Tananarive. Ils se sont vu formellement refuser toute visite de leur famille. Le directeur de la prison, agissant, paraît-il, selon les instructions de M. le gouverneur général, a même été jusqu'à refuser aux familles une autorisation spéciale de visite à l'occasion du Nouvel An, alors que tous les condamnés de droit commun, même condamnés définitifs, reçoivent une fois par semaine ou par quinzaine la visite de leurs proches parents.

Or, ces familles n'ont pas revu leurs parents condamnés depuis la fin du procès. Lorsque le député Raseta, de santé très fragile, est tombé malade en novembre dernier, il a fallu l'intervention personnelle de M. l'avocat général Rolland pour que le médecin-chef Estrade, qu'il avait, en vain, fait appeler depuis vingt jours, daignât enfin se déranger. Par ailleurs, ce médecin a formellement interdit à Raseta de se procurer à ses frais des médicaments de l'extérieur.

A ce propos, nous avons appris que ce député, pour qui deux heures de promenade par jour avaient été jugées indispensables, n'a pu obtenir l'application des prescriptions qui étaient pourtant formellement consignées et même renouvelées sur le cahier de visite.

En ce qui concerne les lettres que leurs défenseurs parisiens adressaient de Paris aux députés les 20 et 27 septembre 1948, et dans lesquelles ils envisageaient des problèmes essentiels pour leur défense, elles ne leur furent remises que le 6 octobre, postérieurement à leur condamnation.

Mais le régime des treize autres condamnés frappés de peines de travaux forcés ou de réclusion est bien plus abominable. Dès le 5 octobre, sans avoir revu les leurs, ils furent transportés à Diego-Suarez, puis le 30 octobre suivant, ils étaient transférés à la prison du cap Diego où rien n'était préparé pour les recevoir, le seul matériel de literie étant distribué à leurs gardiens marocains et sénégalais.

Dans un lieu où règne en ce moment une chaleur sénégalaise atteignant souvent plus de 40°, ils sont parqués dans un local qui n'a que deux mètres de haut et ne comporte pas même une fenêtre. Privés de moustiquaires, ils sont la proie de nuées de moustiques. Ils ne disposent d'aucune vaisselle et d'aucun objet de toilette. Le régime alimentaire est extrêmement déficient, et, fait plus grave encore, diffèrent selon qu'il s'agit de condamnés de statut français ou de condamnés de statut indigène; alors que, de par la Constitution, tous devraient jouir de la citoyenneté de l'Union française, cinq condamnés de statut français reçoivent chacun 250 grammes de viande par jour tandis que les huit condamnés de régime indigène n'en reçoivent que 100 grammes pour les trois jours. Il en est de même pour le riz et les légumes.

Aujourd'hui, les cinq détenus de statut français ont enfin reçu des lits et des paillasses, alors que les huit autres, parmi lesquels le vieux pasteur Ratsema doivent coucher à même le plancher. Quant aux colis que leurs familles leur envoient par avion de Tananarive, ils leur sont remis quinze à vingt jours en moyenne après leur arrivée à Diego, en sorte que les vivres sont pourris.

Les détenus de Diego n'ont droit non plus à aucune visite de leur famille, et, à eux aussi, les lettres de leurs défenseurs, très importantes, des 20 et 27 septembre n'ont été remises que le 13 novembre.

Déjà, le conseiller de la République, Jules Ranaivo, qui n'a jamais pu supporter le climat de la côte a eu une très grave crise de paludisme pernicieux, et son état, aux dernières nouvelles, est très inquiétant. Il n'est d'ailleurs pas excessif de dire que les jours de tous les détenus de Diego sont en danger.

Les condamnés du second procès, qui se sont également pourvus en cassation, viennent d'être transférés, les uns à Nossi-Bé, les autres à Ambouja, et il est à craindre que leur régime n'y soit guère plus favorisé,

Ces mesures, d'une rigueur particulière, envers des condamnés politiques qui n'ont cessé de protester de leur innocence, prennent un caractère d'autant plus discriminatoire que des condamnés de droit commun restent à la prison de Tananarive.

Ces traitements infligés aux condamnés sont à rapprocher des brimades exercées à l'encontre des acquittés, notamment des injonctions adressées par les services du Gouvernement au Comptoir national d'escompte de n'avoir pas à réembaucher Stanislas Rakotonirina, père de huit enfants, vice-président de l'assemblée provinciale de Tananarive, que M. le directeur de l'agence était tout disposé à réintégrer; de même l'interdiction de plaider fut signifiée à Alfred Rabenja.

A l'appui de ces informations provenant d'une source très autorisée, nous croyons devoir citer un extrait du propre rapport de M. l'avocat général Maurice Rolland, adressé le 16 avril 1948 au haut commissaire de la République à Madagascar:

« Ces chiffres — le nombre des détenus — ne sont pris par moi que comme indicatifs; ils indiquent l'importance du problème pénitentiaire à Madagascar: 20.000 détenus dont 5.000 à la suite de l'insurrection.

« J'ai dit que je ne les prenais que comme indicatifs, car j'avoue n'ajouter aucune foi aux chiffres des services pénitentiaires à Madagascar, qui sont incontrôlés et incontrôlables. Il y a quatre-vingt-dix-huit prisons réparties sur tout le territoire. Je sais, par les confidences qui m'ont été faites, qu'on amène, qu'on emmène, qu'on ramène des prisonniers sans qu'aucune vérification soit faite. Je tiens donc par avance ces chiffres pour suspects, et il me paraît indispensable, comme première tâche, de vérifier la situation des prisons à Madagascar, d'exiger d'elles de tenir des états réguliers de leurs détenus et d'exiger qu'elles n'acceptent de recevoir que des individus qui font l'objet de titres de détention réguliers.

« La seconde question qui m'inquiète est celle du régime de ces prévenus dans ces prisons.

« J'ai été alerté, il y a un mois environ, par la nouvelle d'un décès à la prison de Tamatave, et par l'avis qui m'était donné que l'hygiène y laissait à désirer et que d'autres décès pourraient être craints en raison de l'internement. Le procureur général, qui avait signalé cette question, a insisté, d'accord avec moi, pour que des mesures énergiques soient prises immédiatement, et elles paraissent l'avoir été. Mais depuis, de nouveaux renseignements m'ont encore inquiété. J'ai reçu copie d'un état des décès dans les prisons depuis un an, et j'ai constaté qu'il portait le chiffre, qui m'a paru élevé, de soixante-dix-sept décès. Or ce chiffre, déjà en lui-même important, est encore inférieur à la réalité, puisque l'état ne mentionne que cinq décès pour Fianarantsoa, alors que j'ai su, par le procureur de Fianarantsoa lui-même, qu'il y avait, depuis un an, une cinquantaine de décès dans une seule prison.

« Il y a plus grave encore. Des indications concordent de tous côtés pour indiquer que, dans la ville de Tuléar, des décès suspects dans la prison sont maquillés en accidents. Or, mon attention avait été attirée par un avocat sur un de ces décès, à la prison de Tuléar, et le substitut général Julien, chargé des vérifications par le procureur général, a eu la même impression.

« Le juge de paix de Tuléar, M. Bourgarel, procédant à une enquête sur un décès qui lui paraissait suspect dans la prison de Morombé, a eu une impression analogue, et il poursuit son enquête. D'autres dispositions intervenues nous paraissent étonnantes également.

« Dans ces conditions, si on rapproche toutes ces indications de l'ancienne protestation du commissaire de police de Tuléar et du commandant de la subdivision militaire contre les vérifications judiciaires dans les prisons dont ils se plaignent qu'elles leur paraissent exciter l'insolence des détenus, on peut avoir les craintes les plus sérieuses sur ce qui se passe dans les prisons du Sud de l'île. Et ce n'est pas avec ces prisons que nous ferons l'Union française. »

Comment s'étonner, dans ces conditions, quand on voit d'ailleurs, au sommet, à Paris, ceux qui ont les responsabilités du pouvoir, n'en concevoir l'exercice que dans l'arbitraire, alors que les peuples et les hommes sont assoiffés de justice. Hier, c'était M. le ministre Moutet, et un avocat, qui répondait à des personnalités non politiques intervenant pour que le procès des parlementaires malgaches ait lieu dans la métropole conformément aux précédents: Galmot, Vergès, Aliker: « Non, cela suffit. Je ne veux pas de procès en France, car je ne veux pas d'acquittement. »

Aujourd'hui, c'est M. le ministre Coste-Floret, professeur de droit, qui tient les propos rapportés par le *Figaro* du 10 mai 1949 et évoqués tout à l'heure par Mlle Autissier. Par ailleurs, le récent voyage de ce ministre a provoqué des réactions du genre de cette lettre d'un Malgache acquitté, dont je vous lirai un court passage:

« J'ai essayé de demander ensemble avec mon meilleur ami une audience à M. le ministre, en mentionnant dans notre demande que c'était pour l'entretenir de diverses questions malgaches.

« Vous devinez la réponse; la voici:

« J'ai trouvé, au retour de mon voyage dans le Sud, votre lettre du 4 mai. Le programme de l'après-midi et de la soirée du 5 mai ayant été fixé et ne me laissant absolument aucun instant de libre, je suis au regret de vous faire connaître qu'il ne m'est pas possible de vous ménager l'entrevue que vous sollicitez. »

« Nous nous y attendions bien, d'ailleurs, car la Sûreté ne voyait pas d'un bon œil notre entretien avec le ministre.

« Et le discours de M. le ministre! Ah, il n'a fait que jeter le trouble dans l'esprit et surtout dans le cœur du peuple malgache. Le thème rappelé par le ministre est le système: « Frapper les têtes et gracier les petits », mais il a oublié ou il a fait exprès de ne pas désigner ces têtes qui, comme vous le savez mieux que moi, se trouvent toujours dans l'ombre et restent jusqu'ici invisibles malgré la piste indiquée dans la brochure de M. Espiard.

« Et vous dites, après tout cela, qu'il faut toujours avoir confiance. Mais en qui donc, puisque le représentant qualifié du gouvernement de la République, au lieu de nous apporter un baume sur nos plaies nous a fait un pansement avec du vinaigre. C'est vraiment tout à fait lamentable. Je ne peux pas en dire plus pour le moment, mais enfin mon chagrin est à son comble. Je pensais que, constatant les faits sur place et écoutant toute les voix, M. le ministre verrait clair. Je me suis trompé, il n'a regardé que d'un seul œil, l'œil gouvernemental, l'œil colonialiste de celui qui est contre la recherche de la pure vérité. Il n'a écouté qu'un seul son de cloche, la cloche des ennemis de la vérité et de la justice, la cloche de tous ceux qui veulent maintenir dans ce pays les méthodes de répression et du travail forcé. »

En ce qui concerne la situation générale actuelle, le rapport reconnaît que « trop de Malgaches ont encore une situation misérable, que leur standing de vie est anormalement bas, que leur mortalité est très élevée, que leur morbidité est considérable (typhoïde, paludisme, tuberculose), que les salaires sont réduits de moitié comme pouvoir d'achat depuis 1939, que les impôts sont lourds, car ils représentent un mois de salaires, que la réglementation du travail est incoordonnée, inadaptée, qu'elle comporte une différenciation raciale injuste, que les enfants sont employés à des travaux pénibles ou malsains, que l'état physique des individus est déplorable (sous-alimentation, habillement insuffisant), que l'équipement sanitaire est dérisoire aussi bien en personnel qu'en matériel. On a déjà cité des chiffres que nous ne redirons pas.

Et sur un autre plan, celui des aspirations — car les Malgaches ont aussi un cœur et un cerveau — le rapport trace un tableau qui est loin d'être satisfaisant:

« On a donné les chiffres de 180.000 scolarisés pour 600.000 enfants d'âge scolaire... »

Le rapport relève ensuite « ...un sentiment d'indépendance plus ou moins conscient et plus ou moins vivace chez tous les peuples. Les discriminations raciales à exclure, l'incompréhension administrative de fonctionnaires enfermés dans une tour d'ivoire d'où ils dominent de très haut et de très loin les problèmes et les contacts humains en essayant de leur appliquer des formules toutes faites. »

Enfin, du point de vue général, après avoir noté la déception qu'engendrent des promesses perpétuelles et toujours différées, le rapport constate encore que « ...la situation s'est considérablement aggravée en ce qui concerne la mise en valeur du fait des méthodes archaïques d'agriculture qui laissent une grande partie de l'île en friche. La balance commerciale voit son déficit augmenter; le budget de un milliard et demi est absorbé, pour les deux tiers, par les fonctionnaires, etc.

« Par contre, les trusts règnent en maîtres. Des concessions gratuites ou d'un prix dérisoire sont attribuées aux grandes compagnies coloniales ou à leurs filiales, articulées suivant la formule des trusts » dit toujours le rapport, mentionnant, en outre, que « les pouvoirs publics ne surveillent pas et ne limitent pas l'extension des grosses compagnies dont le monopole de fait nuit à l'économie générale. »

Enfin, il est fait état du marché noir — toujours le texte du rapport — « qui bénéficie de la passivité sinon de la collusion de l'administration et contre lequel il faut lutter vigoureusement sans considération de personnes ni d'intérêts. »

Eh bien! mes chers collègues, après un tel procès-verbal de constat, honnête et courageux, véritable acte d'accusation, la logique aurait voulu, comme nous le disions au début de cet exposé, que la proposition de résolution fut moins édulcorée.

Oh! certes, nous savons qu'il ne faut pas se gargariser de mots et même de propositions de résolution, car il est probable que celle-ci, comme bien d'autres, restera à l'état de vœu platonique. Mais il est à craindre que la situation signalée s'aggrave encore, car le passage de la mission n'aura été qu'une déception de plus pour ceux, de moins en moins nom-

breux, hélas! qui, là-bas, espèrent la réalisation d'une Union française telle qu'elle est définie par la Constitution.

En dépit du spectacle que nous donne le monde d'outre-mer aujourd'hui, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union française — Syrie, Liban, Egypte, Inde, Indochine, Indonésie, Birmanie, etc. — le Gouvernement est hypnotisé par des intérêts très particuliers et méconnaît la promesse de renoncer à l'arbitraire et de conduire les peuples dont la France a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes.

En prenant ces engagements la France restait dans la ligne de sa tradition, car tout évolue, et la nation qui a eu le courage, en 1789, de proclamer les Droits de l'Homme à la face du monde, se devait de donner aujourd'hui un contenu à la qualité de citoyen de l'Union française qui n'est encore, la plupart du temps, qu'une dénomination gratuite.

Il est paradoxal que le Gouvernement s'abrite derrière un chauvinisme oratoire pour défendre son attitude colonialiste alors que, sur le plan international, il considère indispensable de consentir des abandons manifestes de notre souveraineté nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quoi qu'il en soit, l'état de choses constaté par la commission crée fatalement chez les autochtones ce climat de mécontentement, signalé explicitement par Mlle Autissier dans les réserves qui accompagnent le rapport de la commission, et implicitement par le rapporteur lui-même, puisque la proposition de résolution « invite le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour établir un climat de confiance et un apaisement réel des esprits ».

Par conséquent, climat et apaisement n'existent pas en ce moment à Madagascar. Bien mieux, les procédés de l'administration ont réussi à grouper des éléments qui, il y a seulement quelques années, s'opposaient.

Je citerai le cas de bons bourgeois de Tananarive que j'ai connus autrefois avec des idées de soumission complète à l'autorité et qui, maintenant, sont absolument d'accord avec le mouvement national.

Par ses agissements l'administration a fait la quasi-unanimité des Malgaches dont les oppositions de races et de castes, ont disparu tandis que renaît un sentiment national.

A cet égard, je vous lirai — et ce sera ma dernière citation — l'extrait d'une lettre d'ailleurs très modérée d'une personnalité que je ne veux pas nommer pour ne pas lui attirer les foudres de l'administration:

« L'atmosphère n'est pas bonne à Tananarive. Je sors peu pour ne pas m'accrocher avec les colonialistes dont les journaux n'ont pas désarmé. La presse malgache est à peu près muselée, mais les gens causent et je ne peux pas me boucher les oreilles.

« Evidemment, il y a des Malgaches qui, pour des raisons personnelles d'intérêt, des faveurs à demander, font des protestations d'amitié aux plus hautes autorités. Mais, j'ai l'impression que ce n'est que surface et que tous en ont assez des sentiments racistes qui s'étalent un peu partout. Et, à pâtir des racistes, ils deviennent racistes eux-mêmes, en sens inverse.

« Il y a toute une série de petits faits qui échappent à beaucoup et qui dénotent un état d'esprit assez significatif. Les journaux malgaches ne publient plus ou presque plus d'articles en langue française, les faire-part de mariage ou de décès, autrefois rédigés en français, le sont de plus en plus en malgache; certaines femmes de la bonne société remettent le lambe national, abandonnant le costume européen. »

C'est bien notre faute, et c'est d'autant plus navrant qu'avant 1939 Madagascar marchait tout droit vers la formule Madagascar département français.

Où en est-elle maintenant cette formule ?

L'affaire de Madagascar est devenue la souffrance de tout un peuple, et un peuple qui souffre doublement dans sa chair et dans son âme. C'est, suivant l'expression d'André Richard: « une plaie douloureuse au flanc de notre société ».

Après un pareil drame, un climat de confiance ne peut se rétablir que par des actes marquant la renonciation définitive au pacte colonial, condamné mais toujours présent, et l'abandon de cette politique de raison d'Etat.

Certes, pour le passé, la domination française comporte des rayons et des ombres — on l'a déjà dit — et, suivant notre tempérament personnel ou nos convictions politiques, nous sommes plus impressionnés par les ombres que par les rayons, ou inversement.

Mais, pour l'avenir, le problème n'est pas là, il est dans le fait grave que, dans l'immédiat — et le procès de Tananarive en administre bien la preuve — nous refusons la justice aux Malgaches et, dans la perspective, nous leur refusons l'indépendance.

Mes chers collègues, vous vous rappelez certainement l'adage antique: « Jupiter rend fous ceux qu'il veut perdre... ». Eh bien, la politique que poursuit le Gouvernement est folle, car, au moment où les empires coloniaux éclatent sous la poussée de l'immense désir des hommes de ce temps de vivre libres dans leur pays libéré, la sagesse des constituants français nous offre tout à la fois la possibilité de faire droit à cette aspiration légitime et la possibilité de conserver à nos côtés les peuples de feu notre empire colonial, à condition de substituer aux lisières d'antan les liens plus durables d'une commune fraternité.

Car, réfléchissez-y, le choix n'est plus aujourd'hui entre la préparation de l'indépendance et la continuation de la servitude.

Après la charte de l'Atlantique, après San Francisco, après Brazzaville, après la Constitution, après la guerre du Vietnam, nous sommes, à Madagascar, à la croisée de deux chemins: celui de l'indépendance par nous, ou celui de l'indépendance contre nous.

A ceux qui ont les responsabilités du pouvoir de le comprendre et pendant qu'il est temps encore ! Demain il sera trop tard, le choix ne sera plus possible.

A cette Assemblée, mieux éclairée sur ces problèmes que le Parlement, où ne peuvent siéger tous les peuples représentés ici, nous nous devons de proclamer hautement ces nécessités de l'heure.

Le rappel historique que nous faisait l'autre jour M. l'amiral Moullec s'offre à nos méditations. Vous me permettez d'en évoquer un autre: celui que concrétise ce mot de l'académicien M. Mario Roques: « L'affaire de Madagascar est une affaire Dreyfus à l'échelle d'un peuple. » En effet, il y a cinquante ans, des hommes généreux se sont levés pour la défense d'un innocent condamné au nom d'un chauvinisme raciste et la justice, pour cet homme, triompha.

Aujourd'hui, c'est contre un impérialisme périmé que nous vous demandons de vous dresser unanimement et la justice, pour un peuple, triomphera.

L'Union française n'est faisable que si, au delà du stade transitoire de territoires, elle n'envisage dans son sein que des hommes égaux en droits, les uns volontairement intégrés dans la République française, une et indivisible, et les autres groupés dans leurs Etats respectifs librement associés; c'est-à-dire que, pour pouvoir vivre, l'Union française doit obligatoirement être assortie de ces deux grandes choses qui flambent au cœur de tous les hommes, la justice et la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux.

Mme Lefaucheux. Mes chers collègues, je voudrais d'abord protester, au nom de mes camarades, contre certaines paroles prononcées à cette tribune. Elles ont pour but évident de rendre impossible tout apaisement à Madagascar, de créer ou d'envenimer une écœurante haine politique aussi étrangère, c'est bien le cas de le dire, aux intérêts des peuples d'outre-mer qu'à ceux de la France, car bien entendu quand il est question de la France c'est uniquement pour la combattre que de telles paroles sont prononcées.

M. le président de la commission. Très bien!

Mme Lefaucheux. Ceci dit, je voudrais apporter l'adhésion de mes camarades au rapport de la commission d'information à Madagascar — je parle, bien entendu, du rapport de la majorité adopté par la commission des affaires politiques. Nous avons, de toute évidence, devant nous un travail sérieux, dont l'objectivité même est incontestable, et donne par conséquent plus de valeur à ses conclusions.

Nous n'avons pu participer, en tant que mouvement républicain populaire, à cette mission — ceci pour des raisons de date et de convenances personnelles — mais les informations que nous recevons de Madagascar, les amitiés si sincères et si étroites que plusieurs membres de notre groupe et moi-même avons avec des Malgaches, nous permettent de souscrire en toute connaissance de cause aux conclusions de ce rapport. Notre approbation n'en est donc que plus impartiale.

Ces conclusions rejoignent de trop près les observations que j'avais formulées moi-même, soit dans des articles ou des revues, soit au cours de questions orales que j'avais posées au ministère de la France d'outre-mer, alors que je n'avais pas encore démissionné du Conseil de la République pour venir dans cette Assemblée, pour que je n'y souscrive pas moi-même complètement.

Nous sommes bien persuadés de la vérité de trop d'informations contenues dans le rapport. Il est bien certain que le niveau des populations de Madagascar est réellement bas; il est bien certain que les salaires sont insuffisants, que les travailleurs sont trop souvent mal défendus par un syndicalisme qui n'est pas toujours adapté et qui trop souvent aussi sert à des fins politiques.

Quant à l'exploitation de l'île, exploitation dans tous les sens du terme, au profit d'intérêts privés, je dirai seulement que nulle part ailleurs qu'à Madagascar le système capitaliste n'est apparu plus discutable.

Non seulement l'île n'est pas mise en valeur au bénéfice de ses habitants — ni même, bien souvent, des ressortissants de l'Union française — mais combien de fois au profit d'étrangers, strictement d'étran-

gers! Et un des reproches les plus fondés peut-être que nous adressent les Malgaches est celui de les défendre si mal contre des entreprises qui se font tous les jours de plus en plus envahissantes.

Mais je ne veux pas abuser de votre temps. Il est inutile, je crois, de revenir indéfiniment sur des erreurs que nous connaissons trop bien, que nous condamnons tous. Il est inutile, je crois, de refaire le procès du travail forcé et celui de l'office du riz. Ce sont des causes perdues; nous sommes unanimes à les condamner.

Si des mesures analogues devaient tenter de revoir le jour, toutes nos forces, réunies, j'en suis sûr, suffiraient à les juguler.

Par conséquent, il est plus constructif de penser à l'avenir. Dans ce domaine, je voudrais ne pas reprendre les affirmations très pertinentes apportées à cette tribune et me contenter seulement de dire un mot d'une question qui m'apparait capitale, celle de l'enseignement.

Voyez-vous, de tous mes souvenirs de Madagascar, il y en a de magnifiques, c'est un pays si beau, si attachant. Il en est d'autres plus amers et l'un d'eux est le souvenir de toutes ces jeunes femmes, de ces dames malgaches qui m'ont toutes dit, dans les villes, dans les petits centres: « Nous ne pouvons pas faire instruire nos enfants; il n'y a pas d'écoles. » Ou bien: « J'ai un petit garçon intelligent; il a appris à lire mais l'école ne le conduira pas beaucoup plus loin. Mon mari le fait travailler quand il a un peu de temps mais nous aurions voulu lui faire faire de vraies études. »

Il est vraiment très cruel de penser que cet espoir qu'ont les pauvres humains de voir leurs enfants connaitre une vie meilleure est déçu par une certaine carence de notre part.

Il y a des écoles à Madagascar et nous avons fait un effort. Sur ce point je ne dirai pas, comme Mlle Autissier, que nous avons à peu près détruit les écoles existant du temps de la reine Ranavalo. Mais il est bien certain que cet effort doit être d'autant plus considérable que le but à atteindre est important et capital.

Je sais bien que c'est là un problème très difficile, qu'il faut de l'argent, des locaux, du matériel scolaire, je sais que le personnel enseignant est très insuffisant, mais nous devons venir à bout de ces difficultés. Il faut scolariser Madagascar et je me demande si nous ne pourrions pas appliquer à l'île le système des écoles foraines, qui a déjà fait ses preuves au Maroc. Il s'agit là, évidemment, d'un moyen de fortune, mais grâce à ces écoles foraines on a lutté, au Maroc, contre l'analphabétisme, on a appris à lire à des dizaines et des dizaines de milliers d'enfants; c'est tout de même un résultat appréciable auquel nous pourrions réfléchir pour Madagascar.

Par ailleurs, il faut aussi, bien entendu, développer les autres formes d'enseignement: enseignement secondaire, enseignement supérieur, si nous voulons, comme le disait très justement M. Boussenot, préparer les cadres malgaches qui puissent enfin prendre en main les leviers de commande dans leur pays, et cela dans le secteur public aussi bien que dans le secteur privé.

Si le budget de Madagascar ne peut pas supporter un effort supérieur à celui qu'il fait actuellement, si vraiment le nombre dérisoire des bourses qu'il alimente actuellement ne peut pas être augmenté, je vous pose une question: pourquoi ne pas créer, au bénéfice des peuples d'outre-mer, des peuples de l'Union française, un service analogue à celui des relations culturelles du ministère des affaires étrangères? Le service des relations culturelles donne chaque année 800 bourses environ — je crois que le chiffre cette année est très voisin de 800 — à de jeunes étrangers invités par notre Gouvernement à venir faire leurs études chez nous; je trouve extrêmement amer que nous ne fassions pas un effort au moins équivalent pour une jeunesse dont nous sommes le seul espoir.

Je ne veux, en aucune façon, qu'on puisse interpréter mon souhait comme un désir de voir diminuer les crédits du service des relations culturelles. Ce service marche bien et est très utile; j'ai pu m'en rendre compte personnellement dans beaucoup de pays étrangers où je l'ai vu travailler. Mais véritablement, encore une fois, il semble paradoxal que nous ne disposions pas de moyens financiers au moins équivalents en faveur de la jeunesse des territoires d'outre-mer.

M. le président de la commission. Très bien!

Mme Lefaucheux. Puisque je parle du service des relations culturelles, ce n'est pas seulement pour les bourses d'enseignement que nous pourrions prendre modèle sur lui, mais aussi pour la diffusion de notre culture.

Nous pensons pouvoir apporter au monde — j'en suis encore très persuadée — une forme de civilisation assez exceptionnelle, mais encore faut-il l'apporter et faut-il qu'en arrivant pour la première fois à Madagascar on n'ait pas ce sentiment pénible d'y trouver si peu de livres, si peu de revues, jamais de manifestation intellectuelle de classe. J'aime autant ne pas parler des spectacles.

Nous trouvons de l'argent pour envoyer, dans des pays étrangers, amis bien entendu, une troupe de la Comédie-Française, tel ou tel ballet...

M. Egretaud. On trouve même de l'argent pour faire la guerre!

Mme Lefaucheux. ...et jamais nous n'organisons rien de semblable pour Dakar, Tananarive, Brazzaville, ni dans tant d'autres territoires d'outre-mer qui, je l'avoue, sont beaucoup plus près de mon cœur encore que tels et tels pays étrangers.

M. le président de la commission. Très bien!

Mme Lefaucheux. Nous pourrions envisager aussi de leur envoyer de l'argent pour organiser eux-mêmes des manifestations culturelles ou artistiques.

Je pense aussi, pour en terminer avec cette question technique, que des organismes comme le F.I.D.E.S., disposant d'argent pour la mise en valeur des territoires, devraient pouvoir leur attribuer des bourses techniques; jamais on ne mettra en valeur les territoires d'outre-mer sans techniciens. Or, il serait d'un intérêt capital, me semble-t-il, que vienne en France, grâce aux fonds du F.I.D.E.S., la jeunesse autochtone des territoires d'outre-mer qui recevrait dans la métropole la formation technique nécessaire.

M. Jean Gurabet. Soyez tranquille: les Américains n'oublieront pas d'y exporter des techniciens!

Mme Lefaucheux. Il me semble que nous devons nous pencher dès maintenant sur des initiatives comme celle-là.

Je voudrais aussi que lorsque nous nous préoccupons des questions d'enseignement, depuis l'école où on apprend à lire jusqu'à l'enseignement supérieur ou la formation professionnelle, on n'oublie pas le rôle que la jeunesse féminine a à jouer dans l'évolution de son pays. Mais je ne veux pas vous prendre trop de temps.

M. le président de la commission. Ce que vous dites est très intéressant. Ne craignez pas de parler trop longtemps.

Mme Lefaucheux. Il me reste à dire un mot sur les conclusions du rapport. Nous avons complètement approuvé ce rapport, et en approuvons les conclusions dans la mesure où elles se rapportent au travail même de la mission. Nous sommes entièrement d'accord sur tous les termes de la proposition à l'exception du dernier paragraphe ainsi conçu: « L'Assemblée de l'Union française estime enfin que Madagascar doit être dotée d'un régime fondé sur les aspirations populaires et doit être acheminée sans tarder sur la voie de l'Etat associé ».

Sur ce point, mes chers collègues, je vous dis que je suis ignorante et en tout cas, ce n'est pas à nous, Assemblée de l'Union française, de décider de l'avenir politique de Madagascar. Je précise ma pensée: nous n'avons bien entendu que des sympathies pour le régime de l'Etat associé choisi par des peuples comme ceux du Laos ou du Cambodge, peuples qui ne nous ont jamais manifesté aucune volonté d'éloignement, même dans les heures difficiles que la France a traversées au cours des dernières années; ils ont obtenu cette indépendance sans aucune lutte susceptible d'obscurcir ni nos souvenirs ni notre avenir communs et nous voulons leur apporter toute notre aide afin que cette indépendance soit le plus rapidement possible établie selon les normes qu'ils désirent eux-mêmes.

Mais la Constitution de 1946, — cette Constitution tellement critiquée par les Français, tous les Français, qui critiquent toujours, avec un sombre acharnement ou une ironie plus destructive encore que l'acharnement, leur régime, leur Gouvernement, leur pays en général — cette Constitution de 1946 a un grand mérite: celui de n'enfermer les peuples d'outre-mer dans aucune formule.

La Constitution de 1946 pose le principe de l'évolution, mais cette évolution peut s'acheminer vers des voies différentes. Elle peut conduire au statut d'Etat associé, elle peut également faire des Français d'outre-mer des Français au même titre, jouissant exactement des mêmes privilèges et des mêmes prérogatives que ceux de la métropole.

Je me sens tout à fait la compatriote de n'importe quel Antillais et j'avoue — un peu naïvement sans doute — que mes nombreuses amitiés malgaches m'ont fait très longtemps penser à cette conclusion comme l'aboutissement tout naturel de notre effort commun à Madagascar.

Mais je n'insiste pas car il règne actuellement une telle confusion dans tant d'esprits que mes paroles pourraient être interprétées comme l'affirmation d'un colonialisme impénitent. Par conséquent, encore une fois, nous n'avons que des sympathies pour le régime d'Etat associé.

Mais il faut que cette détermination de leur avenir émane des Malgaches eux-mêmes; cela me parait essentiel, et cette orientation ne peut être amorcée que dans un climat de sérénité qui n'est évidemment pas celui décrit par tous les orateurs m'ayant précédée à la tribune.

Il est bien évident que dans les circonstances actuelles il est impossible de déterminer d'une façon sensée la volonté du peuple malgache quant à son avenir.

Nous allons donc déposer un amendement visant à adopter l'ensemble des conclusions de la commission, à l'exception des derniers mots: « et doit être acheminée sans tarder sur la voie de l'Etat associé ». (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Randretsa Rasafy.

M. Randretsa Rasafy. Mesdames, messieurs, je serai bref. Je voudrais vous dire en quelques mots comment, pour ma part, j'envisage la question.

J'ai lu avec la plus vive attention le rapport de nos collègues sur leur mission à Madagascar et, je m'empresse de vous le dire, que, je suis, à quelques détails près, absolument d'accord avec eux.

Mais, comme eux, je ne me prononcerai pas sur les causes profondes, déterminantes, du drame atroce qui, à la fin de 1947, a ensanglanté mon beau pays. Comme eux, je ne prendrai pas position dans le problème, si complexe, des responsabilités de cette rébellion.

Certains éléments malgaches ont eu, certes, leur part de responsabilité dans ces sanglants et tristes événements, mais l'administration française, aussi, a eu la sienne, et si les fautes de cette administration ne justifient pas les excès des rebelles, l'action de ceux-ci, pour déraisonnable qu'elle ait été, ne doit pas et ne peut pas faire oublier les fautes, les erreurs et les lacunes de celle-là.

Pour en terminer avec cette question, je demande, comme nos collègues de la commission, que soient châtiés comme ils le méritent les auteurs de certaines brutalités policières dont trop d'autochtones ont été les victimes. Ce n'est pas en les couvrant, voire même en les absolvant, que la France se grandira. Ce n'est pas parce qu'on jettera sur ces procédés infâmes un voile pudique que la honte en sera atténuée. « Le crime fait la honte et non pas l'échafaud » a dit le poète. Ces tortures attendent un châtiment. Nous espérons que la justice française saura les punir comme il convient. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

MM. Savary et Perier. Très bien!

M. Randretsa Rasafy. Je passe rapidement, car je ne veux pas allonger ce débat, et j'en reviens aux fautes et aux erreurs de l'administration française.

Je le dis tout de suite, je ne suis ni séparatiste, ni autonomiste. J'estime nécessaire la présence de la France à Madagascar, et cela, pour deux raisons:

1° Pendant encore un certain nombre d'années, la présence française est indispensable à notre évolution, à notre progrès. Nous avons encore besoin de la France comme d'un tuteur, comme un jeune enfant a besoin des conseils et de l'aide de son grand frère. Quelles que soient les insuffisances, les lacunes, les imperfections de l'aide que nous apporte la France, elle nous est utile et même nécessaire. Non seulement nous demandons à la France de nous continuer cette aide, mais nous lui reprochons de nous la marchander, de ne pas la faire plus active, plus importante, plus efficace;

2° Je souhaite que la France reste à Madagascar parce que, si elle s'en retirait, elle y serait vite remplacée par une autre puissance dont nous aurions à nous plaindre beaucoup plus que de la France. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président de la commission. Très bien!

M. le général Chevance-Bertin. Très bien!

M. Randretsa Rasafy. Dans un grand pays voisin de Madagascar, le racisme vient de remporter une victoire, un racisme qui nous fait peur, messieurs, un racisme qu'à aucun prix nous ne voulons voir s'implanter à Madagascar. Vous me comprenez et vous me permettrez de ne pas insister.

Que la France reste donc à Madagascar, mais...

Qu'elle veuille bien enfin écouter nos doléances, nos demandes et nos critiques.

Qu'elle ne nous traite pas d'abord en sauvages attardés et qu'elle nous laisse diriger un peu nos affaires intérieures.

Pas d'autonomie séparatiste, ai-je dit, mais une certaine autonomie interne.

Des libertés, non pas la liberté tout court, la liberté de faire n'importe quoi, ce qui est l'anarchie, mais des libertés locales! Qu'on ressuscite vraiment nos pokolona, nos assemblées communales! Qu'on augmente notre représentation et nos pouvoirs dans toutes les assemblées locales et régionales!

Plus de places, une accession plus large des autochtones aux emplois publics. Je suis tout à fait d'accord avec les auteurs du rapport pour demander « l'accession de plus en plus grande des autochtones à la gestion et à l'administration de leurs propres affaires. » (*Très bien! très bien! Applaudissements.*)

Sur le plan social, je demande, comme les auteurs du rapport, que le travail soit mieux rémunéré, mieux payé et mieux protégé. Il faut, et cela de toute urgence, nous donner un code du travail et un système de solidarité sociale adapté aux conditions de vie à Madagascar.

Il nous faut plus d'eau dans nos villes, surtout à Tananarive. Il faut lutter plus activement contre le paludisme et la sous-alimentation. Il nous faut davantage de médecins, de sages-femmes, d'infirmières, d'hôpitaux, de maternités, de dispensaires...

Il nous faut beaucoup plus d'écoles, parce que, comme le disait Danton: « L'instruction est, après le pain, le premier besoin du peuple. » Il nous faut des lycées, des collèges, une université. Mais, mesdames et messieurs, depuis dix-huit mois, nous demandons la création à Tananarive d'une faculté de droit. Un projet a été transmis par le procureur général, et j'ai dans mon dossier la preuve que la faculté d'Aix, consultée à ce sujet, a émis un avis très favorable. Qu'attend-on pour créer cette faculté ?

Il faut développer les richesses de notre pays. Un exemple entre cent: qu'attend-on pour mettre en valeur, pour équiper et exploiter notre magnifique gisement de la Sokoa, qui doit permettre l'industrialisation de notre île ?

Enfin, je voterai la résolution présentée par la commission et j'en accepte tous les termes. Je souhaite seulement qu'elle soit suivie de réalisations concrètes et qu'elle n'aille pas grossir seulement le tas de résolutions du même genre qui s'enfouissent dans les cartons verts de la rue Oudinot, pour n'en jamais sortir. (*Applaudissements.*)

M. Perier. Très bien!

M. Randretsa Rasafy. Non seulement je voterai cette résolution, mais je me permets d'attirer votre attention sur un point que, sans doute la brièveté du séjour de nos collègues à Madagascar ne leur a pas permis d'étudier à fond, car le rapport est muet à ce sujet, mais dont notre collègue M. Estèbe vous a entretenu hier: je veux parler de la justice.

Que de choses j'aurais à vous dire, mesdames, messieurs, sur l'insuffisance du service judiciaire à Madagascar!

Je parlais tout à l'heure des causes de la rebellion.

Ecoutez bien ces paroles d'un Français de la métropole, mais fixé à Madagascar depuis de longues années, d'un Français ancien haut magistrat colonial, mon confrère Me Ravailler.

A deux reprises, publiquement et sans être contredit par qui que ce soit, Me Ravailler a déclaré:

« Si nous avions eu, à Madagascar, un nombre double de magistrats, il n'y aurait pas eu de rebellion, car la carence de la justice a été l'une des causes principales du mécontentement des Malgaches. »

Français et autochtones ont donné cet avertissement. Qu'a-t-on fait pour pallier cette insuffisance des services judiciaires?

On a établi un projet que vous aurez à discuter prochainement, préparé non par des magistrats, mais par un administrateur des colonies, un projet au sujet duquel on s'est bien gardé de nous consulter, nous les autochtones, qui avons tout de même notre mot à dire en cette matière qui nous intéresse au premier chef et qui nous tient tant à cœur; un projet, je vous le dis à l'avance, dont nous ne pouvons accepter les principes.

Oui, certes, on nous a caché ce projet, mais j'ai pu tout de même en avoir des échos. Nous ne l'acceptons pas, et pour quatre raisons:

1° Ce projet laisse aux administrateurs des pouvoirs judiciaires. Cela nous ne le voulons absolument pas.

M. Georges Boussenot. Vous avez raison.

M. Montrat. Vous avez parfaitement raison !

M. Randretsa Rasafy. La Constitution sépare de façon absolue l'exécutif et le judiciaire. Accepte-t-on qu'en France le sous-préfet soit président du tribunal? Non, n'est-ce pas. Et nous non plus. Non nous ne voulons plus qu'on fasse de la justice un instrument de Gouvernement. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président de la commission. Bravo!

M. Randretsa Rasafy. 2° Ce projet ne prévoit pas un nombre de magistrats suffisant. Je prends les chiffres mêmes donnés il y a un mois par M. de Chevigné lui-même.

« Pour une population égale à celle de Madagascar, soit quatre millions d'habitants, les cours de Rennes et de Caen ont 408 magistrats. » Madagascar en a, — et encore est-ce théorique, — 58. Soit huit fois moins.

En outre on ne veut pas donner à ces magistrats les conditions de vie matérielle et morale nécessaires à leur autorité, à leur prestige, indispensables à l'administration d'une bonne justice;

3° Ce projet va créer des êtres hybrides, des monstruosités juridiques, puisqu'il prévoit que le même magistrat sera procureur de la République, juge d'instruction et juge de jugement. Le tout à la fois et pour la même affaire. Au mépris de tous les principes juridiques. Mais on trouvera peut-être, messieurs, que c'est assez bon pour nous!

4° Ce projet maintient toute la magistrature aux ordres du ministre, aux ordres du haut commissaire, car il soumet tous les magistrats, y compris ceux du siège, à la férule du procureur général, chef du service judiciaire.

M. de Monterra, procureur général à Dakar, a démontré dans une étude purement juridique que le maintien de ce « chef du service judiciaire » était incompatible avec la Constitution, parce que celle-ci veut l'indépendance absolue des magistrats du siège; parce que la lettre de la Constitution, dans son article 84, charge exclusivement le conseil supérieur de la magistrature d'assurer l'administration des tribunaux judiciaires. (*Interruptions.*)

M. Montrat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

(*A ce moment, M. le président de la commission se tourne vers M. Montrat.*)

M. Montrat. N'en déplaise à qui ne veut pas m'entendre, je suis obligé de rendre hommage à l'opinion de M. le procureur général de Monterra.

M. le président de la commission. Mais personne n'a rien dit.

M. Montrat. Je n'ai ni ordre, ni conseil, ni observation à recevoir de vous, monsieur Sarrault; c'est tout ce que j'ai à dire.

M. le président de la commission. Je ne suis pas chef de la magistrature.

M. Randretsa Rasafy. D'une justice asservie, nous ne voulons plus, car nous voulons une justice saine et libre, c'est-à-dire indépendante. Nous voulons donc que les magistrats soient administrés, puisque c'est indispensable outre-mer, par des délégués du conseil supérieur de la magistrature; nous voulons des délégués absolument indépendants des chefs de territoire.

Encore une fois, nous ne voulons pas que l'on fasse de la justice un instrument du Gouvernement.

Pour toutes ces raisons, je vous demanderai, mesdames et messieurs, de bien vouloir ajouter au projet de résolution qui vous est soumis un paragraphe que je propose de rédiger ainsi...

M. le président. S'agit-il d'un amendement ?...

M. Randretsa Rasafy. Si j'avais qualité pour le déposer, je le déposerais; mes collègues s'en chargeront.

Voici le texte de cet amendement:

« Invite le Gouvernement

« A réorganiser au plus tôt les services judiciaires:

« *a*) En augmentant l'effectif des magistrats et des tribunaux;

« *b*) En leur assurant une situation matérielle et morale suffisante pour leur donner l'autorité et le prestige nécessaires au bon exercice de leurs fonctions;

« *c*) En assurant leur indépendance absolue et en renonçant à faire de la justice un moyen de Gouvernement, et cela, soit par l'institution de délégués du conseil supérieur de la magistrature, soit par la création de l'inspection judiciaire de la justice dans les territoires d'outre-mer. »

Mesdames et messieurs, on m'a souvent posé la question, depuis que je suis en France: « Comment, d'après vous, rétablir le climat de confiance à Madagascar ? » Invariablement, j'ai toujours proposé deux remèdes.

Parallèlement aux réformes que je viens de vous indiquer, deux faits méritent notre attention au premier abord.

En premier lieu, il est un fait qu'on ne saurait contester, c'est que le nationalisme a survécu à la rébellion...

M. le rapporteur. C'est exact!

M. Randretsa Rasafy. Je reconnais qu'il s'agit là d'un nationalisme latent, je dirai même que c'est un nationalisme en pleine évolution.

J'estime que le vent d'excitation antihova qui souffle à Madagascar depuis la rébellion n'est pas fait pour arranger la chose.

Puisque la France a renoncé à la politique d'assimilation directe, c'est-à-dire à faire de Madagascar un département français, mais à l'acheminer vers un Etat associé au sein de l'Union française, il est logique qu'elle compte avec ce nationalisme. On a tendance à chercher à l'étouffer par tous les moyens et à instaurer une subite politique pro-côtière, alors que depuis cinquante ans, la politique française est pro-hova.

Il est incontestable que presque tout est à refaire sur la côte en matière d'enseignement, d'hygiène et de développement économique, la côte a été, certes, négligée, mais ce n'est pas par la faute des Hovas. Il n'en reste pas moins que, sur le plan de politique générale, sans chercher à favoriser l'une ou l'autre tribu, la France peut très bien aider le peuple malgache tout entier dans la voie du progrès et parfaire l'unité des différents groupes ethniques nécessaire à ce progrès, en exigeant de chacun d'eux des preuves de sa bonne entente.

Ce nationalisme n'est pas forcément un mal. Tout dépend du sens où on veut l'orienter. La France peut prendre cette direction. Il n'y aura donc, à mon avis, apaisement véritable que lorsque ce nationalisme sera considéré comme une réalité avec laquelle il faut composer pour construire et pour conduire le peuple malgache.

Voix nombreuses. Très bien!

M. le rapporteur. C'est exact.

M. Randretsa Rasafy. En second lieu, il m'apparaît nécessaire de reviser le plus rapidement possible tous les jugements pris à l'égard des Malgaches dans cette affaire de rébellion en vertu des lois d'exception.

Je conçois très bien que, dans cette période de troubles, de confusion et d'insécurité, certaines mesures aient été prises. Mais une fois la rébellion terminée, la crainte de son retour définitivement écartée, ces mesures ne se justifient plus.

Beaucoup de Malgaches, simples adhérents au mouvement M. D. R. M. n'ont pas compris que n'ayant pas pu être impliqués dans l'affaire de la rébellion, en vertu des articles 313, 60 et 91 du code pénal, ils se soient vus poursuivis en vertu du décret Cayla, pour actes et manœuvres.

Ils sont d'autant plus surpris que lors du grand procès de Tananarive, quatorze membres importants de ce mouvement ont été purement et simplement acquittés, alors qu'eux restent en prison.

Et ils sont nombreux, ces Malgaches. Et ce fait constitue un malaise véritable.

D'ailleurs, ce décret Cayla, comme tous autres décrets d'exception à Madagascar, ne se justifie pas.

On concevrait le décret Cayla dans le cas de meneurs de personnes qui, par habitude, mènent réellement une sourde campagne antifrançaise, susceptible d'entraîner la masse à une haine contre la France, ou à une aventure quelconque. Mais appliqué comme il est actuellement, il constitue une mesure injuste et qui est de nature à brimer l'évolution des autochtones.

Les cas typiques sont d'ailleurs nombreux:

a) Articles de journaux un peu osés dans lesquels les auteurs critiquent avec véhémence certains actes de l'administration ou du Gouvernement;

b) Quelques discours prononcés au cours d'une propagande électorale. Par exemple, des individus ont fait des discours, en 1946, en faveur de l'élection de Ravoahangy et de Raseta.

Ils ont dû raconter que ce sont eux qui ont fait supprimer les réquisitions et l'indigénat à Madagascar. Ils ont dû vanter à leur manière la valeur de l'indépendance de Madagascar, en vogue à ce moment.

Sur le moment, on n'a pas inquiété ces individus, mais deux ans après, c'est-à-dire longtemps après la rébellion, on a estimé que leurs actes constituaient bien les faits prévus par le décret Cayla. On les inculpe, on les juge, on les condamne. Mesdames et messieurs, voilà à mon avis deux faits qui m'apparaissent de première importance et qui peuvent être de nature à apporter immédiatement un apaisement à Madagascar, tout en étant en mesure d'y créer un véritable climat de confiance.

J'en ai fini. Les réformes que nous demandons, que nous attendons, ne sont-elles pas dans la ligne générale que la France s'est engagée à suivre ?

A la conférence de Brazzaville, le 3 février 1944, la France s'engageait à maintenir nos institutions politiques traditionnelles, en tant que mode permettant à la vie municipale et régionale de s'exprimer dès à présent avec le maximum de vigueur.

La France s'engageait à diriger notre évolution vers une accession rapide des indigènes à la responsabilité politique.

C'est à San Francisco, le 28 juin 1945, que la France acceptait de favoriser dans toute la mesure du possible la prospérité des peuples d'outre-mer, et à cette fin, d'assurer leur progrès politique, économique et social, de développer leur capacité de s'administrer eux-mêmes et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques.

C'est enfin la Constitution d'octobre 1946 qui, dans l'alinéa final de son préambule, nous dit: « Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires... »

Telles sont, mesdames et messieurs, les promesses solennelles que la France nous a faites. Les renierait-elle aujourd'hui ? Nous en demandons la réalisation effective, non pas pour chasser la France de chez nous, au contraire! nous lui demandons de nous aider plus qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent et de nous guider mieux qu'elle ne l'a fait jusqu'ici.

Lorsque dans quelques années nous serons parvenus à une maturité politique telle que nous pourrons gérer seuls nos affaires, nous gouverner et nous administrer, nous resterons reconnaissants à la France de nous avoir ainsi élevés, éduqués et émancipés. Elle restera chez nous alors non plus en conquérante et dominatrice, mais en mère respectée et aimée, au foyer des fils qu'elle aura formés, qu'elle aura imprégnés de sa culture, de sa civilisation, de son idéal démocratique et ce sera alors vraiment l'alliance, l'association de deux peuples libres. Ce sera la véritable Union française, la plus forte et la plus durable qui soit, parce qu'elle

aura pour fondement non plus l'asservissement et la crainte mais la liberté, l'affection et l'amour de deux peuples. (*Applaudissements.*)

M. le président. Etant donné le nombre des orateurs restant inscrits dans la discussion générale, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat sur Madagascar, ainsi que la dernière affaire inscrite à l'ordre du jour, à la plus prochaine séance ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Catrice, Juge, Le Brun-Kéris et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, une proposition tendant à demander au Gouvernement de la République une subvention de 300 millions pour les sinistrés du Maroc.

La proposition sera imprimée, distribuée sous le n° 144 et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Boussenot et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française, une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi intéressant les coopératives de productions des territoires d'outre-mer à la formation de sociétés anonymes exerçant leurs activités dans ces territoires et bénéficiant d'avantages particuliers de la puissance publique.

La proposition sera imprimée et distribuée sous le n° 145 et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 8 —

RENVOI D'UNE PROPOSITION A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 23 février 1949, l'Assemblée avait renvoyé à la commission du plan, de l'équipement et des communications la proposition n° 58 de M. Cortinchi, tendant à prescrire aux chefs des territoires d'outre-mer de prendre des mesures pratiques propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement économique prescrits par la loi du 30 avril 1946 et considérés en fonction de l'homme et du milieu.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts demande que cette proposition soit renvoyée pour le fonds à son examen, la commission du plan, de l'équipement et des communications demeurant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 31 mai, à 15 heures;

Jeudi 2 juin, à 15 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

Compte tenu de la décision prise par l'Assemblée, la conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 31 mai, à quinze heures, séance publique:

1° Suite de la discussion de la proposition de M. Sarraut et des membres de la commission de politique générale et de la mission d'information à Madagascar, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la gravité de la situation politique, économique et sociale à Madagascar. (N°s 122 et 125, année 1949. — M. Zinsou, rapporteur).

2° Suite de la discussion de la proposition de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock, Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire; de MM. Camprasse, Junillon, Tétau et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés; de MM. Delmas, Georget, Lhuillier et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française; de M. Georges Riond et des membres du groupe union métropole-outre-mer (indépendants) et de M. Bilavarn Khoun, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant attribution de crédits complémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer, au titre de l'exercice 1er juillet 1949-30 juin 1950. (N°s 73 et 121, année 1949. — M. Jacobson, rapporteur).

Jeudi 2 juin, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la proposition de MM. René Moreux, Schmitt, Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à instituer, dans le cadre de la loi du 28 février 1948, au sein du « conseil supérieur de la marine marchande », des « commissions d'études spécialisées » pour étudier tous les aspects du trafic entre la France, l'Afrique du Nord, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer. (N°s 469, année 1948 et 112, année 1949. — M. René Moreux, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 19 mai 1949.*

(*Journal officiel du 20 mai 1949.*)

Page 534, 3e colonne, 5e ligne:
Au lieu de: « 23 mars 1949 ».
Lire: « 23 avril 1949 ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.